

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance – Mardi 29 novembre 2022, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{mes} Ana Maria Barciela Villar*, *Corinne Bonnet-Mérier*, *M. Simon Brandt*, *M^{mes} Laurence Corpataux* et *Alia Meyer*.

Assistent à la séance: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif et *M^{me} Frédérique Perler*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 16 novembre 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 29 novembre et mercredi 30 novembre 2022, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous sommes le 29 novembre. C'est le Giving Tuesday, qui met en évidence la générosité et mobilise des millions de personnes en faveur de la générosité. Cette journée est destinée au don – des dons d'argent, mais aussi de sang, de nourriture, d'objets et surtout de temps.

Mesdames et Messieurs, je vous annonce l'absence de M. Alfonso Gomez aujourd'hui de 17 h 30 à 19 h, car il assiste à la remise des prix IDDEA (Idées de développement durable pour les entreprises d'avenir), où il prononcera un discours. Il sera aussi absent demain de 17 h 30 à 19 h, car il participera à une conférence-débat d'Ernst Zürcher et au Biovision Symposium, où il prendra également la parole dans les deux cas.

Je vous annonce la présence de membres du personnel de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Une permanence informatique se tient aujourd'hui; elle est ouverte jusqu'à 19 h dans la salle des Deux-Cents.

Les objets que nous traiterons de manière liée sont les suivants: les points 139 et 140 de notre ordre du jour, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes; les points 149 et 150, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid.

Je vous annonce également le retrait par ses auteurs du projet de délibération PRD-313 intitulé «Mondial de football», qui figure au point 209 de l'ordre du

jour. Pour des raisons formelles, ce point figurera au *Mémorial* de cette séance, où son retrait sera stipulé.

4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de Naxoo SA (statuts de la société, titre III) (RCM, art. 130, lettre B).

La présidente. Selon l'article 130, lettres B) et f) du règlement du Conseil municipal, je donne la parole au chef de groupe du Centre, afin qu'il présente la candidature de la personne désignée pour remplacer M. Carmelo Lagana, démissionnaire, au conseil d'administration de Naxoo SA.

M. Jean-Luc von Arx (LC). En tant que représentant du Centre au Conseil municipal, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Michel Chevallier pour faire partie du conseil d'administration de Naxoo SA. Né en juin 1959, Michel Chevallier est marié et a deux enfants. Il a notamment été cadre supérieur à l'Etat. Son parcours dans le domaine de la communication l'a familiarisé avec le monde médiatique, y compris dans sa dimension économique. Rédacteur plurilingue, il est spécialiste en communication et relations publiques. Il a l'expérience de la gestion d'équipe et de la gestion de petite et moyenne entreprise (PME). Il a participé à de nombreuses actions de relations publiques et de marketing pour le secteur public et le secteur privé. Il dispose d'un bon réseau dans les médias et est ouvert sur la Genève internationale.

Michel Chevallier est une personne de contact facile, il a de l'entregent, il est organisé et s'adapte vite aux situations nouvelles. Jugez-en vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, à partir de son curriculum vitae que je vais brièvement évoquer.

Il a été journaliste au quotidien *Le Courrier*, fondateur et directeur du bureau de presse Profil, journaliste à l'Agence télégraphique suisse (ATS), responsable romand de l'information et de la communication au World Wide Fund for Nature (WWF) Suisse, chef de cabinet du chancelier d'Etat de Genève, puis chargé de projets stratégiques au Secrétariat général de la Chancellerie d'Etat, où il a passé douze ans qui lui ont permis, par ailleurs, de tisser un réseau dans le canton et l'ont introduit aux enjeux publics et à l'approche politique des dossiers. Par la suite, il a été responsable presse et relations institutionnelles de Palexpo, secrétaire général de l'Association genevoise des sections de samaritains, secrétaire général de la Fondation communale du Grand-Saconnex pour la petite enfance. Il

est aujourd'hui rédacteur indépendant français-anglais. Vous voyez que c'est une personnalité qui a un profil multiple et très intéressant, Mesdames et Messieurs!

Il fait acte de candidature au conseil d'administration de Naxoo SA, car il est motivé par le désir de servir la collectivité et porté par l'énergie du jeune pré-traité qu'il est. J'espère que vous ferez bon accueil à sa candidature au conseil d'administration de Naxoo SA qui, je le rappelle, a été fondé en 1986 et est le câble-opérateur de la Ville de Genève, son actionnaire majoritaire. Naxoo SA dessert quelque 85 000 foyers raccordés à son réseau de dernière génération.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. La candidature de M. Chevallier étant unique, nous le remercions et l'élisons tacitement, conformément à l'article 105bis du règlement du Conseil municipal sur l'élection tacite. (*Applaudissements.*)

M. Michel Chevallier est élu.

5. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.2.4) (RCM, art. 130, lettre A).

La présidente. Selon l'article 130, lettres A) et c) du règlement du Conseil municipal, je donne la parole au chef de groupe des Verts, afin qu'il présente la candidature de la personne désignée pour remplacer M^{me} Khadidiatou Sene-Beck, démissionnaire, au conseil de la Fondation pour l'expression associative.

M. Matthias Erhardt (Ve). Mesdames et Messieurs, j'ai l'avantage de vous présenter la candidature de M^{me} Françoise Vaufrey Briegel pour siéger au conseil de la Fondation pour l'expression associative. M^{me} Vaufrey Briegel est détentrice d'un doctorat en lettres. Elle est historienne, experte en histoire des femmes. Elle dispose d'une vaste expérience tant académique qu'associative. Jusqu'à récemment, elle a été professeure assistante à l'Université de Genève. Elle a 54 ans et est donc au meilleur de sa force de travail. Elle est très motivée à mettre son expérience, son énergie et sa créativité à la disposition du conseil de la Fondation pour l'expression associative. Je vous recommande vivement de soutenir sa candidature, merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Cette candidature étant unique, nous remercions M^{me} Vaufrey Kriegel et l'élisons tacitement, conformément à l'article 105bis du règlement du Conseil municipal sur l'élection tacite. (*Applaudissements.*)

M^{me} Françoise Vaufrey Briegel est élue.

6. Questions orales.

La présidente. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que les questions orales sont limitées à une minute par question et que le Conseil administratif a deux minutes au maximum pour répondre.

M. Luc Zimmermann (LC). Ma question s'adresse à M. le magistrat Sami Kanaan. On a pu lire récemment que le Grand Théâtre allait potentiellement abandonner les deux statuts distincts de ses employés – à savoir les employés de la Fondation du Grand Théâtre et les employés de la Ville – en faveur d'un employeur unique qui serait la Fondation du Grand Théâtre. Pourriez-vous s'il vous plaît, Monsieur Kanaan, nous expliquer pour quelle raison vous vous dirigez dans cette direction? Il semblerait pourtant que votre parti – ou, à tout le moins, votre collègue socialiste au Conseil administratif, M^{me} Christina Kitsos – élève au rang de principe sacro-saint la municipalisation dès que cela est possible, notamment pour le personnel des crèches. Et cela, alors que nous savons tous et toutes ici qu'un tel système – la municipalisation – nous coûte déjà et nous coûtera encore un saladier.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, j'aurai de la peine à vous expliquer l'ensemble du dossier en deux minutes! Tout d'abord, sur le plan formel, la proposition contenant le projet de délibération y afférent sera soumise au Conseil municipal, parce que cela relève de sa compétence. Vous l'aurez à votre session plénière de mi-janvier 2023 pour l'entrée en matière, et j'imagine que ça partira en commission.

Pour faire simple, il n'y a pas seulement deux statuts au Grand Théâtre, mais davantage. Il y a le statut du personnel municipal, qui représente la majorité du personnel de l'institution, mais aussi différents statuts liés au chœur, au ballet et à d'autres personnels dépendant directement de la Fondation du Grand Théâtre.

Ça donne une cacophonie de règles, de pratiques, et des inégalités crasses entre les différentes catégories du personnel, avec toutes sortes de complications qu'on aimerait résoudre. C'est une vieille affaire. Je vous expliquerai ça très volontiers le jour venu, en séance plénière et en commission.

Je pense qu'une institution culturelle a des rythmes qui lui sont propres. Dans toutes les institutions des arts de la scène que je connais – en tout cas dans le giron de la Ville, mais je pense aussi au Théâtre de Carouge, à la Comédie et à d'autres théâtres – il n'y a pas de personnel directement municipal, ce qui n'empêche pas d'excellentes conditions de travail. En revanche, pour le personnel de la petite enfance, je fais clairement une analogie avec le personnel d'enseignement de l'école obligatoire: pour moi, c'est un personnel public qui répond à une mission de service public, très directement. De plus, vu la cacophonie totale de gestion entre les différents types de structures, pour faire court, je pense que le Conseil administratif a effectivement raison d'aller vers une municipalisation du personnel de la petite enfance. (*Quelques applaudissements.*)

M. Rémy Burri (PLR). Actuellement se déroulent les Rencontres cinématographiques organisées avec le soutien de la Ville. Parmi les participants, il y a notamment une association qui répond au nom de «Palestine, filmer c'est exister» (PFCE). Or sur le site de cette association on trouve des propos que je qualifierais de tout à fait antisémites. Ma question s'adresse à M. Kanaan: Monsieur le magistrat, lorsque vous apportez des contributions à des associations que vous soutenez, prenez-vous la peine de vérifier leur éthique? Pouvez-vous me dire si celle-là est effectivement soutenue par la Ville? Si oui, à combien s'élève ce soutien ou quel est le genre de soutien qui lui est apporté par la Ville? Ma question ne porte donc pas sur les Rencontres cinématographiques elles-mêmes, mais bien sur cette association Palestine, filmer c'est exister.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je ne peux pas me prononcer quant aux éléments qui figurent sur le site internet de cette association, mais nous irons voir. Palestine, filmer c'est exister est effectivement l'un des festivals régulièrement soutenus par mon département. Je crois que c'est celui qui a la contribution la plus modeste: de mémoire, on parle ici de 20 000 à 30 000 francs par année. Ce festival fonctionne d'ailleurs entièrement sur une base bénévole. La contribution de la Ville finance essentiellement les droits des films, les frais techniques, les frais de promotion et de communication. C'est un festival qui a tout à fait sa place dans le paysage culturel genevois. Il fait valoir une production cinématographique qui a évidemment beaucoup de peine à exister et à être diffusée à travers le monde.

Bien sûr, ça ne cautionne en aucun cas des propos qui seraient antisémites – je parle au conditionnel. Nous ne vérifions pas l'éthique des associations culturelles soutenues par la Ville. Les gens que nous subventionnons sont, à priori, des acteurs culturels reconnus. Cela fait des années que nous soutenons ce festival et nous n'avons jamais eu de souci. En l'occurrence, nous vérifierons sur son site pour voir si ce que vous dites est exact, Monsieur Burri.

M^{me} Paule Mangeat (S). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. La piscine de Pâquis-Centre a été fermée au public il y a plus d'un an pour des rénovations qui sont absolument nécessaires. Or nous ne voyons pas de proposition concernant les travaux de rénovation arriver en commission pour étude. J'aimerais savoir si nous en recevrons bientôt une. Si tel n'est pas le cas, la piscine peut-elle être rouverte au public? Nos seniors l'adoraient, ça leur permettait de faire du sport plusieurs fois par semaine – et la natation est un sport doux –, ce qui est absolument essentiel.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Il doit y avoir une mauvaise compréhension de la chronologie des travaux à la piscine de Pâquis-Centre, car ils ont eu lieu au cours de la dernière législature, si ma mémoire est bonne. Un fond amovible a notamment été installé. Cette piscine a donc été rénovée et il n'y a pas de travaux à venir à ce niveau.

Si elle a été fermée au public, c'est parce que, même rénovée, elle ne répond pas aux conditions nécessaires pour être ouverte au public. Tous les enjeux liés à cette problématique ont été présentés et discutés au sein de la commission des sports, mais aussi avec les habitants des Pâquis que j'ai eu l'occasion de recevoir.

Je le répète, l'état de cette piscine ne nous autorise pas à l'ouvrir au public, notamment parce que les bords de la piscine ne sont pas assez larges, selon les normes en vigueur. Il y a aussi des problèmes liés aux vestiaires, qui ne permettent pas l'accueil d'un public adulte et enfant avec des séparations adéquates. Tous ces éléments font que, même si cette piscine était ouverte au public dans le passé, les conditions de sécurité n'étaient pas remplies et il y allait de la responsabilité de la Ville en cas d'accident. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, j'ai donc décidé que cette piscine ne serait plus ouverte au public.

Néanmoins, il faut mentionner ici ce qui a été fait pour permettre aux habitants de bénéficier d'une offre qui persiste dans le quartier, même si tout a été un peu ralenti durant la pandémie de Covid-19. On a mis en place des cours axés sur les seniors, mais aussi des cours destinés aux jeunes enfants, afin qu'ils puissent être encadrés par des professionnels. Il ne s'agit donc pas d'un accès libre au public.

Cela étant, en ce moment, avec la fermeture de la piscine de Varembeé, on a dû déplacer beaucoup d'activités vers les écoles de quartier. Tout ça fait que la piscine de l'école de Pâquis-Centre est aujourd'hui exploitée à son plein potentiel, notamment pour les écoles de natation, et qu'on n'aurait pas la possibilité de l'ouvrir au public. Mais même si c'était le cas, ce ne serait pas envisageable pour des raisons de sécurité, je le répète encore une fois, puisque la responsabilité de la Ville serait engagée et que les conditions de sécurité de cette piscine ne permettent pas son accès au public.

M. John Rossi (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Elle m'a été transmise par quelques personnes habitant près du 59, rue de la Servette. Pour situer l'endroit, ça se trouve à proximité d'un hard discounter. Le trottoir est en mauvais état et présente quelques dangers. J'ai même une connaissance qui est tombée et s'est tordu la cheville! Ça ne s'est pas terminé de manière trop grave, mais quand même dans une pharmacie. Pourriez-vous contrôler cela, s'il vous plaît, Madame la magistrate? Merci de votre réponse.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci de m'avoir communiqué ces éléments, Monsieur le conseiller municipal. Il est vrai que, vu les nombreux kilomètres de rues qu'il y a en ville de Genève, certaines d'entre elles peuvent être dans un état susceptible d'occasionner une cheville tordue, comme dans le cas que vous venez de mentionner – mais heureusement sans gravité. Je ferai suivre votre demande auprès de mes services pour qu'il y ait un contrôle.

M^{me} Anne Carron (LC). Par hasard, ma question s'inscrit dans le droit fil de celle de M. Rossi – mais elle concerne, cette fois, le trottoir à l'arrêt de bus situé à la route de Florissant, à l'angle de l'avenue Louis-Aubert. J'ai été interpellée au sujet du sol, qui est très accidenté à cet endroit. Cela concerne également la rue Pedro-Meylan et la rue Henri-Mussard. Voilà, Madame la magistrate, puisque vous ferez suivre ces requêtes auprès de vos services, je me permets d'y ajouter ces endroits-là.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale, je ferai suivre, évidemment. Permettez-moi la suggestion suivante, et je m'adresse ici à l'ensemble du Conseil municipal: il y a une adresse mail du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité – mais mon adresse aussi – où vous pouvez signaler des défauts sur les trottoirs, les arrêts de bus... Enfin, tout ce qui concerne le domaine de l'aménagement.

Ainsi, la demande part directement dans les services concernés et cela va beaucoup plus vite que si vous attendez la session du Conseil municipal pour poser votre question.

M. Yves Herren (HP). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. On a la chance d'avoir sept belles bibliothèques municipales, dont deux sont équipées de bornes automatiques accessibles en dehors des heures d'ouverture, ce qui est assez pratique. C'est le cas à la bibliothèque de la Cité et à celle des Minoteries. Est-il prévu d'équiper les autres bibliothèques municipales de ce type de dispositif?

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Elle concerne l'augmentation du prix de l'énergie, et particulièrement de l'électricité. En effet, j'ai récemment vu trois jeunes partageant un appartement de quatre pièces qui ont reçu une facture de 800 francs pour deux mois. Il est donc vrai qu'ils sont touchés dans leur pouvoir d'achat et dans leur vie quotidienne. Ma question est la suivante: est-ce que le Conseil administratif aurait un plan d'aide en la matière, surtout auprès des jeunes Genevois et Genevoises?

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Madame la conseillère administrative, je suis allée au marché de Noël et j'étais un peu surprise en ce qui concerne les artisans. Sur votre site, il est bien mentionné: «Choisissez vos cadeaux de Noël parmi la grande sélection d'artisans de la région.» Or quand je me suis promenée sur place, je suis navrée de le dire, mais j'ai constaté que ce n'étaient vraiment pas des artisans de la région. Il fallait voir les étiquettes d'origine apposées sur les articles, qui mentionnaient Londres, Berne, l'Espagne... Je trouve franchement navrant que nos vrais artisans, ceux de notre canton, soient obligés d'aller dans des centres commerciaux ou des villages pour vendre leurs produits. Je serais d'ailleurs curieuse de connaître le prix de location des petits chalets du marché de Noël, car cela semble poser un vrai problème à nos artisans locaux.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Christian Steiner (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Perler. Elle concerne le parking à vélos situé en haut de la rampe de la Treille, juste après le virage dans la rue Henri-Fazy. En fait, ce parking à vélos – qui n'a pas d'agrafes – n'est, la plupart du temps, pas utilisé. Quand il y a beaucoup de vélos, c'est qu'il n'y en a qu'un! Ma question est la suivante: ne pourrait-on pas envisager de faire de cet emplacement un parking pour les motos, sachant que le parking pour deux-roues de la rue Henri-Fazy – donc au coin du bâtiment qui accueille notre délibératif – est super-utilisé et toujours plein, mais seulement en partie occupé par des vélos?

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Vous n'êtes pas sans savoir que notre municipalité augmente le nombre de places pour les vélos en ville de Genève, car il y a une demande très forte de la part de la population. Du reste, j'ai fait lancer une étude pour vraiment identifier les lieux stratégiques en ville où il y a le plus de besoins.

Cela étant, il se peut qu'il n'y ait pas, ou plus, ou pas encore d'épingles à vélos sur le parking que vous mentionnez. C'est peut-être en raison du futur week-end de la Course de l'Escalade, où il est nécessaire de débarrasser le domaine public y compris des épingles à vélos. Ou alors, c'est qu'un changement de système est en cours. J'entends votre demande en matière de places de parking supplémentaires pour deux-roues motorisés, mais vous avez sans doute aussi remarqué qu'il y a eu dans le passé – cela fait plusieurs années déjà – un parking seulement pour les vélos tout le long de la rue Henri-Fazy, justement, mais que ce parking est aujourd'hui exclusivement réservé aux deux-roues motorisés. Les cyclistes doivent aller stationner en face, où il y a quelques épingles à vélos. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Ma question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler. Madame la conseillère administrative, en tant que cycliste assidue et utilisatrice tout aussi assidue de la magnifique piste cyclable des quais de la rive droite, je m'inquiète pour la sécurité des cyclistes, mais aussi pour celle des piétons à l'intersection entre ladite piste cyclable et la rue du Léman. Je rappelle que la rue du Léman est celle qui va de la place de la Navigation vers les Bains des Pâquis. A cet endroit, il y a bien un feu pour les voitures et un feu pour les

piétons, mais pas de feu pour les cyclistes, alors qu'on peut en trouver plus haut sur le quai en direction du pont du Mont-Blanc. On est ici dans une sortie de virage. Quand on va en direction du pont du Mont-Blanc, c'est une ligne droite pour les vélos. Quand on vient du pont du Mont-Blanc vers ce virage, on arrive vite aussi – enfin, vite... On reste à des vitesses raisonnables, bien sûr. Ce n'est pas l'autoroute!

En tout cas, c'est une sortie de virage avec peu de visibilité pour les cyclistes – parce qu'il y a aussi des arbres – comme pour les piétons. On se retrouve là dans un espace restreint de dégagement piéton et cycliste, quand on arrive de la rue du Léman. Ça pose quand même un vrai problème! J'ai eu ce problème moi-même, car j'ai risqué une collision en pleine nuit – la nuit tombe vite, maintenant – malgré l'éclairage public. C'est vraiment un tout petit espace. Ma question est la suivante: serait-il possible de sécuriser ce croisement pour apaiser les relations entre les piétons et les cyclistes à cet endroit? Merci!

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif, trois départements étant concernés. On le constate, la présence de consommateurs de crack ou d'autres produits autour des locaux de Quai 9 est, à l'évidence, toujours très forte, de même que dans le quartier des Grottes. La politique liée à la toxicodépendance, qu'il s'agisse de prévention, de réduction de risques, de prise en charge ou d'actions répressives, est du ressort du Canton. Mais la Ville est aussi concernée, au niveau de la présence dans l'espace public et des liens de proximité. Une collaboration entre le Canton et la Ville est fortement souhaitée. Le Conseil administratif l'a dit, cette collaboration est mise en pratique tant par le département de la cohésion sociale et de la solidarité que par celui de la sécurité et des sports.

Quelle est votre évaluation de la situation, au Conseil administratif? Pensez-vous qu'un deuxième Quai 9 soit nécessaire? Avez-vous des contacts dans ce sens avec le Canton? Quai 9 dispose de quelques lits, mais pensez-vous que ce sera suffisant? Ou faudrait-il prévoir un autre espace de type sleep-in pour accueillir cette population durant cet hiver? Quai 9 devant déménager lors des travaux de la gare de Cornavin, où en êtes-vous dans ce dossier?

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Une minute pour poser une question, ce n'est pas une minute et vingt secondes!

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Je m'exprimerai sur les questions qui relèvent notamment du Service de la police municipale, donc de mon département. On a effectivement constaté que la situation autour de Quai 9 n'allait pas vraiment dans le bon sens – c'est le moins qu'on puisse dire! Il est vrai qu'on a observé aussi un déplacement du phénomène du crack des Pâquis vers les Grottes. C'est probablement dû à la présence renforcée, depuis la rentrée, de la police cantonale aussi bien que municipale dans le secteur des Pâquis. Cette opération était tout à fait nécessaire. D'ailleurs, nous la poursuivons avec la police municipale, qui est encore présente dans le cadre des opérations «School» autour de l'école. Le dispositif a été un peu allégé suite à la mise en place de la barrière, mais la police municipale est néanmoins encore très présente à l'entrée et à la sortie des classes.

S'agissant des Grottes, j'ai eu l'occasion d'en discuter aujourd'hui même avec la commandante de la police municipale. Elle a fait renforcer la présence de la police municipale dans le secteur des Grottes et en particulier à la place des Grottes, où un certain nombre de consommateurs stationnent et causent des difficultés aux commerçants, y compris dans le cadre du marché. J'ai donc demandé – et la commandante également – une présence renforcée de la police municipale dans ce secteur-là.

Je rencontre aussi régulièrement le conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé dans le cadre du contrat local de sécurité. Vous savez, Mesdames et Messieurs, qu'on a signé un nouveau contrat local de sécurité qui est en vigueur depuis le début de l'année. On a un suivi politique très serré de ce dispositif, puisque avec M. Poggia on s'est déjà rencontrés trois fois cette année et qu'on se rencontrera encore d'ici à la fin de l'année, justement pour faire le bilan trimestriel de ces actions conjointes entre la police municipale et la police cantonale, mais aussi pour discuter des nouvelles problématiques susceptibles d'apparaître. En effet, dans le domaine de la sécurité, il faut s'adapter et faire preuve de réactivité. J'aurai donc l'occasion de rencontrer Mauro Poggia tout prochainement et on abordera notamment cette question des Grottes. En tout cas, c'est mon objectif.

En ce qui concerne la capacité de Quai 9, il s'agit d'une question cantonale à laquelle je ne peux donc pas répondre – ni mes collègues du Conseil administratif, d'ailleurs. Mais je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'on est très attentifs à cette situation pour éviter qu'elle ne se détériore et, surtout, pour faire en sorte qu'elle s'améliore. S'agissant du projet de déménagement de Quai 9, je laisserai la parole à M^{me} Perler pour quelques éléments à ce sujet, peut-être.

La présidente. Non! Non!

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Eh bien, il me semble quand même que l'intérêt public voudrait qu'on puisse répondre complètement à la question!

La présidente. Madame la maire, les questions sont limitées à une minute et les réponses à deux minutes. C'est valable pour tout le monde! Je vous remercie infiniment de votre compréhension.

M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Je me fais le relais d'habitants de la Vieille-Ville qui m'ont interpellée récemment. J'aimerais savoir ce qui se passe avec l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie. Les travaux de transformation et de rénovation avaient bien commencé, mais ils se sont arrêtés brusquement. Le chantier est suspendu depuis plus de deux mois. Nous nous demandons jusqu'à quand et pour quelle raison.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Etant donné que la question écrite QE-661 intitulée «Que se passe-t-il à la Taconnerie 6?» nous a été adressée à ce sujet, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec mes services et une réponse complète vous arrivera sous peu. Très brièvement, ce chantier est en train de reprendre et je puis vous dire que tout se passera au mieux pour cette rénovation. J'espère pouvoir encore déposer la réponse à cette question écrite pour la prochaine session du Municipal.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos. Elle concerne l'Ecole de pédagogie spécialisée des Genêts, qui accueille environ 14 élèves de 4 à 5 ans souffrant de troubles de l'autisme. Cette école est installée dans une jolie maison en ville avec un bout de terrain. C'est la commune Ville de Genève qui loue ce lieu à son locataire, soit le Département cantonal de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Malheureusement, cet espace n'est pas suffisamment adapté. Il n'y a que deux WC que les 14 enfants doivent partager avec les adultes. Il faut espérer qu'ils n'aient pas besoin d'y aller nombreux ou qu'il ne faille pas changer les couches de plusieurs enfants en même temps! Une pièce pourvue d'une grande baignoire triangulaire pourrait comporter plusieurs WC, mais elle n'a jamais été transformée. Les vestiaires sont étroits... Bref, il y a énormément de soucis! A la récréation, c'est un grand mercato pour retrouver les choses, tellement l'endroit est petit. Une modification des installations a été promise aux éducateurs et éducatrices il

y a trois ans, or rien n'a été fait. Qui est chargé d'évaluer les besoins et de réaliser les changements? Qui est responsable de les financer?

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. J'ai bien entendu que vous l'adressiez prioritairement à M^{me} Kitsos, puisqu'elle s'occupe du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Néanmoins, à vous écouter attentivement, j'ai compris que le locataire de cette maison était le DIP, ce qui signifie qu'il y a très probablement un bail émis par la Gérance immobilière municipale. De ce fait, les travaux à effectuer devraient être à la charge du département que je préside, pour autant que leur coût s'élève à plus de 5000 francs – ce qui semble être le cas. Dans les écoles dont le département de M^{me} Kitsos a la charge, les travaux de moins de 5000 francs sont assumés par les établissements eux-mêmes. Ici, il semblerait que ce soit plutôt la Direction du patrimoine bâti qui devrait être sollicitée.

Je pense qu'il serait judicieux que vous me communiquiez des précisions supplémentaires, afin que je puisse vous renseigner valablement. A vous entendre, cette demande est récurrente et date d'il y a un certain nombre de mois. Qui a demandé une modification des locaux? Et à qui? C'est-à-dire qui de cette école l'a demandée, et à qui précisément en Ville de Genève? Si vous ne pouvez pas me le dire, Madame la conseillère municipale, je demanderai qu'une recherche soit faite afin de compléter ma réponse d'ici à demain.

M. Jean-Luc von Arx (LC). Encore une question pour M^{me} Perler! Elle concerne le passage de Saint-François. Il y a très longtemps, dans le cadre de la motion M-1326 intitulée «Rendons la place de Saint-François à la population!», nous avons étudié en commission de l'aménagement et de l'environnement l'aménagement de cette zone située vers la villa Freundler. Un mur devait rester ou être enlevé, une place allait être réaménagée pour la population. J'aimerais savoir où en est ce chantier – ou plutôt, où en sont les perspectives de commencement de ce chantier.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. J'ai bien peur de vous décevoir: le chantier n'est pas pour demain! En effet, quand je suis arrivée à la tête de mon département, j'ai demandé que ce projet soit repris, puisqu'un mandat avait été donné pour aménager cette place. Or face à l'urgence climatique, mais aussi aux demandes de la population et du Conseil municipal, j'ai estimé que ce projet ne correspondait plus du tout à ce qui pouvait être attendu par les acteurs concernés autour de ladite place, à savoir la villa Freundler, la paroisse Saint-François-de-Sales et les

habitants. J'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants de la paroisse sur place, afin d'écouter leurs demandes, ainsi que les responsables de la villa Freundler et de la Maison de quartier de Plainpalais. J'ai cherché à examiner s'il était possible que le même mandataire refasse son projet – et c'est ce qui est en train de se faire. J'espère pouvoir déposer une demande de crédit de réalisation au cours de ces prochains mois.

M. Timothée Fontolliet (S). Nouvelle petite question existentielle – vous en jugerez par vous-mêmes, Mesdames et Messieurs – pour M^{me} Perler, à priori. Elle concerne la position et la pratique de la Ville, de manière générale, en matière d'utilisation du ciment dans les constructions. Quelles sont les pratiques, en termes de quantité et de proportion de ciment utilisé dans les constructions en béton? La Ville étudie-t-elle régulièrement les alternatives existantes qui, rappelons-le, ont de nombreuses qualités?

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour cette question, Monsieur le conseiller municipal. Evidemment, il ne me sera pas possible de vous faire ici tout un exposé sur le ciment, n'étant pas spécialiste moi-même. Ce dont je puis néanmoins vous assurer, c'est que la Ville de Genève recherche toujours des solutions écologiques – ça, c'est un fait – en recourant notamment à la réutilisation de matériaux. On demande cette réutilisation autant que faire se peut, mais ce n'est pas toujours possible. Nous explorons aussi différentes solutions, comme vous le soulignez. Certaines sont éprouvées, d'autres demandent un peu de recul. Mais la Ville de Genève doit... Enfin, je suis d'avis que la Ville de Genève doit expérimenter des nouveautés en matière de recyclage, notamment.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Depuis plusieurs semaines, il y a un certain nombre de travaux à la rue Hoffmann: suppression de places de parking, nouveaux marquages, changements divers et variés des voies de circulation... Or je n'ai pas vu de proposition à ce sujet soumise à ce Conseil municipal. J'aimerais donc bien savoir sur quel budget ces travaux sont entrepris et en vertu de quoi le Conseil administratif les a autorisés. Par ailleurs, ont-ils fait l'objet d'une autorisation de construire de la part de l'Etat? Je suis très en souci avec cette problématique, d'autant plus que sont déjà annoncés d'éventuels travaux à l'avenue du Mail, pour lesquels on n'a pas vu non plus la moindre demande de crédit ici. Si c'est une nouvelle méthode de gestion, je la désapprouve totalement! J'aimerais bien avoir des détails sur ces opérations. Merci!

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Monsieur Sormanni, je vous répondrai très précisément demain sur la nature des travaux en cours à la rue Hoffmann. Mais sachez d'ores et déjà que, s'il s'agit de travaux menés par la Ville – ou même par des entités tierces –, une demande d'autorisation de construire doit toujours être déposée et approuvée. Ça, c'est un premier élément. L'autre élément, c'est que le Conseil municipal a peut-être voté une proposition concernant plusieurs travaux à effectuer. Si ce sont des travaux légers, ils se font sur le budget d'entretien.

Quant aux travaux prévus à l'avenue du Mail, je vous indiquerai précisément de quelle proposition il s'agit, afin que vous sachiez sur quel budget leur réalisation sera prélevée, mais nous n'en avons pas encore reçu l'autorisation. Il s'agissait d'une proposition globale votée lors de la précédente législature. Je vous remercie de votre attention.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour, Madame Perler! Libérons la place du Petit-Saconnex pour les piétons! Lors de l'inauguration de cette place – vous étiez d'ailleurs présente, avec votre acolyte M^{me} Barbey-Chappuis qui est assise à côté de vous – vous aviez dit qu'on allait voir, pour ce qui était de sa fermeture. Les habitants sont très remontés! Pourquoi? Parce que cette place est devenue un lieu de transit pour voitures, à raison de près de 2000 par jour. Elles y roulent à plus de 20 km/h et génèrent un bruit épouvantable, la place étant constituée de petits pavés pas très bien ajustés. Il n'y a pas de respect pour les piétons. Franchement, nous devons faire quelque chose! Pour conclure, je signale qu'il y a dix places de stationnement sur la place du Grand-Saconnex qui ne servent à rien. On pourrait très bien les mettre dans la rue de Moillebeau, ça libérerait tout le monde!

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, chose promise, chose due. Vous avez signalé que j'étais présente lors de l'inauguration de la place du Petit-Saconnex – avec M^{me} la maire, du reste. Les habitants étaient moyennement remontés, disons... Enfin, ils étaient très demandeurs. J'avais promis qu'il y aurait dans les douze à dix-huit mois une rencontre avec les habitants et avec les commerçants – c'est très important – pour faire une évaluation. A l'époque, j'avais donc dit qu'il fallait laisser vivre la place et qu'on se reverrait une année ou dix-huit mois plus tard pour faire le bilan, afin de voir ce qu'il y aurait à corriger, à améliorer, ou même s'il fallait fermer totalement cette place. Ce rendez-vous est en train de se concrétiser, il y a plusieurs personnes à contacter. Je vous ferai savoir son résultat. Vous en serez certainement informé, mais ce sera probablement au mois de janvier, je le crains.

Ensuite, lorsque nous aurons fait le point, nous ferons une synthèse de ce bilan et nous élaborerons différentes propositions. Mais s'agissant de la fermeture totale, vous n'êtes pas sans savoir que, bien que le Canton de Genève ait doté les communes de compétences supplémentaires – à savoir le droit de fermer des rues qui ne sont ni prioritaires ni dites d'importance cantonale –, nous devons quand même déposer une demande auprès du Canton. Pourquoi? Parce que fermer une rue ou une place a des incidences sur le réseau d'à côté, or vous savez que le réseau des rues est très dense et que le réseau primaire est aussi très fréquenté. Si une fermeture de rue ou de place a une influence sur ce réseau-là, le Canton nous la refuse. Mais nous étudierons cela tous ensemble, je m'en réjouis d'ores et déjà!

M^{me} Christel Saura (S). Je commence comme mon préopinant: bonjour, Madame Perler! Ma question s'adresse à vous. Elle concerne la piste cyclable partagée avec les piétons sur la dernière partie de la montée de la rue de Saint-Jean. Je ne sais pas si vous voyez l'endroit, le trottoir est partagé avec une piste cyclable qui longe les voies de chemin de fer. Toute la dernière partie est assez incommode tant pour les piétons que pour les cyclistes, parce qu'il n'y a quasiment pas de marquage au sol – juste un petit peu à l'arrivée, mais cette piste cyclable n'est pas vraiment séparée. Que l'on soit cycliste ou piéton, il y a toujours une gêne. Moi, je l'emprunte des deux manières. Voilà, je voulais savoir s'il n'était pas possible d'arranger un peu les choses, éventuellement en envisageant un marquage, je ne sais pas...

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Je vois tout à fait le lieu que vous évoquez à propos de cette piste cyclable. En principe, en ville, il y a un marquage pour les cyclistes et un marquage pour les piétons. A cet endroit-là, il y a seulement le marquage de la piste cyclable pour les cyclistes, or c'est vrai qu'ils doivent partager le trottoir avec les piétons. Il y a plusieurs endroits, par exemple devant Uni Mail, où l'espace doit être partagé.

Dans le cas de la rue de Saint-Jean, vous aurez observé que la piste cyclable est surélevée par rapport à la chaussée, son élargissement impliquerait donc d'assez gros travaux de génie civil à cause des voies de chemin de fer voisines. Quand on monte, il y a les voies de chemin de fer sur la droite et la chaussée pour les automobiles et les bus sur la gauche. De plus, la déclivité est assez forte. L'élargissement de la piste cyclable impliquerait donc de refaire la rue de Saint-Jean. Néanmoins, n'étant pas ingénieure de formation, je poserai la question et je reviendrai vers vous à ce sujet.

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis. Elle concerne à nouveau le marché de Noël. Les installations ont été faites, l'inauguration a eu lieu et je souhaite d'emblée féliciter les services de la Ville pour le magnifique travail réalisé et l'effet féerique donné au Jardin anglais, une année encore.

Néanmoins, Madame la maire, j'aimerais savoir si vous pouvez répondre à deux questions. Premièrement, quel est le prix de la location des stands? Quand on voit combien coûtent la nourriture et les boissons... A nouveau, on laisse de côté une partie de la population qui n'aurait pas les moyens de se sustenter au Jardin anglais. A nouveau, on s'adresse à une partie privilégiée de la population.

Deuxièmement, j'ai le souvenir que la vaisselle jetable – ou, du moins, à usage unique – était interdite en Ville de Genève. Or je me rends compte que les gobelets en carton des boissons chaudes servies au marché de Noël sont consignés et que la majorité des stands utilisent de la vaisselle à usage unique. Du coup, je me demande quelle cohérence il y a, par rapport à des décisions qui datent d'il y a quelques années.

La présidente. Je vous remercie. Je rappelle que chaque intervenant ne peut poser qu'une seule question orale. Vous avez toujours la possibilité de déposer une question écrite, Madame la conseillère municipale, si vous voulez plus d'informations. Cela étant, la conseillère administrative vous répondra demain.

M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis. La Ville installe des containers enterrés devant les immeubles. Etant habitante d'un immeuble pourvu de ce type d'installation, je me suis rendu compte que ça dégageait beaucoup d'odeurs, surtout en été. J'aurais voulu savoir, Madame la maire, si quelque chose de ce genre vous avait été rapporté. Si tel est le cas, avez-vous prévu de faire quelque chose? Merci!

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. On a reçu très peu de plaintes à ce propos en ville de Genève, à vrai dire. Du côté de mon département, le Service Voirie – Ville propre est utilisateur de ces écopoints. C'est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) qui définit leur emplacement précis, notamment dans le cadre des plans localisés de quartier. On tient toujours compte de la problématique des nuisances que cela peut provoquer pour les habitants. Cela étant, on est dans un environnement urbain dense et il faut que ces écopoints se trouvent à proximité immédiate des habitations, pour que le réflexe du tri soit acquis et qu'il perdure

Questions orales

ensuite chez les habitants. On doit donc chaque fois trouver le juste équilibre, dirais-je. Du côté de la Voirie, en tout cas, on a eu très peu de plaintes à ce sujet.

En ce qui concerne les emplacements eux-mêmes, peut-être M^{me} Perler aura-t-elle des éléments supplémentaires à vous donner. Le cas échéant, je reviendrai demain avec des statistiques, si j'en trouve à ce sujet.

M^{me} Oriana Brücker (S). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, en sa qualité de cheffe du Service de la police municipale. Madame la maire, depuis juin de cette année, l'application de la Ville pour téléphones portables «Genève en poche» a un nouveau dispositif qui permet à tout citoyen et à toute citoyenne de signaler des cas de harcèlement de rue. On peut les signaler en tant que victime, en tant que proche d'une victime ou en tant que témoin. Bien évidemment, il y aurait plein de questions à poser sur cette nouvelle fonctionnalité très bienvenue, notamment au sujet de son efficacité ou pour savoir si la Ville a l'intention de communiquer une évaluation du dispositif en question.

Mais ce soir, ma question concerne le traitement confidentiel des données. Nous avons utilisé cette application – nous avons essayé, en tout cas – avec des professionnels donnant des formations de sensibilisation au harcèlement. Or justement, nous nous posons des questions sur le traitement confidentiel des données. En effet, un système de géolocalisation est intégré à l'application et on peut même, à un moment donné, demander à la police municipale d'assurer un suivi des cas qu'on a signalés. Y a-t-il donc bien un traitement confidentiel des données? Et ne faudrait-il pas le préciser plus clairement dans l'application?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Merci pour votre question très intéressante, Madame la conseillère municipale. Cela me permet d'abord de reparler de cette application qui, hélas, a effectivement démontré sa nécessité, puisque trois mois après son lancement – donc à la fin d'août – plus de 80 cas avaient déjà été signalés. Je cite ce chiffre de mémoire. Aujourd'hui, je crois qu'on est largement au-dessus de la centaine de cas, signalés essentiellement par des victimes ou des témoins.

Votre question me permet aussi de clarifier quelques points sur les problématiques que vous avez évoquées. La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a effectivement profité de la mise à jour de l'application «Genève en poche» pour proposer cette nouvelle fonctionnalité qui permet de signaler les cas de harcèlement de rue.

Tous les services compétents de l'administration ont été mobilisés sur ce projet. Le Service de la police municipale a collaboré étroitement avec le Service

juridique de la Ville de Genève pour tout ce qui relève du traitement des données personnelles. Le Ministère public a lui aussi été informé de ce projet. Nous avons également travaillé avec le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT), qui a été consulté. Nous avons d'ailleurs tenu compte des remarques qu'il a faites à ce sujet. Dernier point: ce sont des agents assermentés qui ont accès aux données personnelles, donc vraiment toutes les cautions nécessaires ont été posées pour faire en sorte que le traitement des données soit optimal et sûr.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ma question fait suite à celle de M. Sormanni. En effet, elle concerne la réfection de l'avenue Wendt, de la rue Hoffmann et de l'avenue Giuseppe-Motta. Les services de la Ville – semble-t-il, mais on attend la vérification de M^{me} Perler – ont enlevé toutes les places de parking en zone bleue pour mettre des grandes pistes cyclables du même style que sur le pont de la Coulouvrenière. Or le problème, pour moi, c'est que le sol a été râclé et qu'on a repeint par-dessus, alors qu'on aurait peut-être pu en profiter pour mettre une petite couche de goudron phonoabsorbant, cette route étant dans un état catastrophique, avec des trous et des lignes complètement biscornues. Quand il pleut, la nuit, on ne sait même plus où sont les pistes, tellement ça a été mal fait! Pouvez-vous nous dire d'où vient le problème, Madame Perler, et corriger le tir? C'est vraiment dangereux! Merci!

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à la magistrate en charge des sports et concerne sa réaction et son agacement quant aux procédures de la commune d'Onex à propos du déménagement de l'Académie du Servette FC. Madame, en votre qualité de maire, ne devriez-vous pas plutôt jouer le rôle de médiatrice et favoriser la solidarité intercommunale, au lieu d'afficher votre agacement et d'affirmer la position de la Ville de Genève? Cela annonce-t-il un changement de politique au sein de la Fondation des Evaux?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Je n'ai pas vocation à être un casque bleu entre la Ville d'Onex et le Conseil d'Etat. Je défends les intérêts de la Ville de Genève, c'est pour cela que j'ai été élue. Je crois qu'en tant que maire mon rôle est justement de défendre les intérêts de la Ville de Genève.

Quand on m'interpelle en prétendant que la Ville ne fait pas le maximum pour accueillir l'Académie du Servette FC, je me dois de répondre et de dire ce qu'on fait, mais aussi ce que les autres communes ne font pas. En l'occurrence, la Ville de Genève s'est énormément investie notamment pour accueillir l'équipe première, alors que ce n'était pas du tout une responsabilité qui lui incombait. Nous avons fait le nécessaire, nous nous sommes mis à la disposition du Canton pour cela et, normalement, le projet pourra voir le jour en été 2024. Je m'en réjouis!

S'agissant de l'Académie du Servette FC, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les terrains à Vessy et ailleurs en ville de Genève sont totalement saturés. Les heures d'entraînement pour l'Académie sont en fin de journée, puisque les enfants vont à l'école pendant la journée, or nous n'avons aucune disponibilité à ce moment-là – contrairement au parc des Evaux, où des terrains existent déjà. Il suffirait de les élargir de quelques mètres pour y accueillir des jeunes de 8 à 17 ans qui ne sont pas des businessmen du foot, mais juste des jeunes qui ont du talent et qui ont envie de poursuivre leur rêve en étant encadrés dans leur pratique du sport. Je crois que c'est très bien!

Alors oui, je considère que la Ville d'Onex, dans ce dossier, met des bâtons dans les roues, ne fait pas ce qu'elle devrait faire et ne travaille pas pour l'intérêt général. Je crois que quand on est magistrat communal, dans ce canton, on doit aussi travailler pour l'intérêt général – or malheureusement, ce n'est pas ce que je constate aujourd'hui du côté des magistrates de la Ville d'Onex.

Des voix. Bravo! (Quelques applaudissements.)

M. Daniel Dany Pastore (MCG). J'aurais au moins dix questions orales à poser, mais je n'en poserai qu'une. Je pense qu'elle s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis. Il y a des quartiers plus défavorisés que d'autres, or cela concerne ma question qui porte sur les dépanneurs. Ils sont ouverts très longtemps et ça rend service à la population, mais il faut voir les déprédations que ça génère sur les trottoirs et sur la chaussée devant ces commerces, parfois très tard dans la nuit! Les commerçants n'ont-ils pas, en principe, la responsabilité du trottoir devant leur commerce? Ce principe est-il encore appliqué? Si ce n'est pas le cas, pourrait-on l'appliquer? Il y a une loi qui dit que le commerçant doit balayer le trottoir devant sa devanture. Ça enlèverait peut-être une partie des déprédations et des multitudes de déchets qu'on voit devant les dépanneurs, surtout dans certains quartiers chauds. C'est ce que j'espère. Je vous remercie d'avance de votre réponse, Madame Barbey-Chappuis.

La présidente. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

M. Alain Miserez (LC). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Nous avons été alertés par plusieurs habitants du quartier des Pâquis, qui nous ont signalé que les lumières du deuxième étage de l'école de Pâquis-Centre étaient souvent allumées durant la nuit. Nous souhaiterions en connaître la raison et savoir s'il est possible de remédier à cette situation. Merci beaucoup.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour ce signalement, Monsieur le conseiller municipal, je le ferai suivre. Il est vrai que ce sont des questions récurrentes, par rapport à des écoles ou à des locaux publics dont la lumière reste allumée à des heures tardives en dehors de l'horaire scolaire. Plusieurs de vos collègues du Conseil municipal ont déjà signalé que dans différents bâtiments – dont des écoles – des lumières restaient allumées pendant la nuit. D'habitude, je transmets la requête au Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui examine la situation avec le ou la concierge en charge. C'est ce que je vais faire dès demain matin pour l'école de Pâquis-Centre.

La présidente. Les questions orales étant terminées, nous passons maintenant aux réponses du Conseil administratif sur différents objets. Nous en traitons aujourd'hui la moitié, en tout cas jusqu'au point 119 de l'ordre du jour. Nous prenons donc les points 105 à 119. Mais avant, Mesdames et Messieurs, je vous informe que la boîte mail de M. Daniel Dany Pastore a été piratée, il vous invite donc à ne pas ouvrir des mails qu'il vous aurait adressés.

Question écrite: location des salles de la Ville à des organisations d'intérêt public et à but non lucratif

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 2019 de M^{me} Laurence Corpataux: «Améliorons l'accessibilité des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève aux organisations d'intérêt public et à but non lucratif» (QE-540)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le 17 octobre 2018, le Conseil municipal a voté la modification des conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève afin de favoriser l'accessibilité aux groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public grâce à un rabais des coûts de location de 50%.

Lors des auditions, il est clairement apparu que les organisations d'intérêt public à but non lucratif ayant un moindre revenu ont de la difficulté à payer le prix de cette location, même avec la réduction obtenue.

Pour répondre à ce problème, la Ville de Genève propose de déposer une demande de subvention en nature auprès du département dit de tutelle (plus particulièrement le département de la culture et du sport ou le département de la cohésion sociale et de la solidarité), afin de couvrir le coût total de la location. Cependant, la possibilité d'obtenir cette subvention en nature n'est pas indiquée sur le formulaire de demande de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève qu'il faut adresser à la Gérance immobilière municipale (GIM) avec les pièces complémentaires exigées. De plus, l'association concernée doit déposer un deuxième dossier relatif à la demande de subvention en nature auprès du département de tutelle.

Ce processus de gestion requiert un double traitement et le double stockage d'une partie des données communes aux départements concernés.

Par conséquent, je désire recevoir les informations suivantes.

Pour quelle(s) raison(s):

- aucune indication liée à la subvention en nature n'est indiquée sur le formulaire de location de la GIM?;
- faut-il déposer deux dossiers complets, chacun auprès d'un département différent, pour l'obtention d'une gratuité totale?,

¹ *Mémorial* 177^e année: Annoncée, N° 28, p. 2969.

Question écrite: location des salles de la Ville à des organisations
d'intérêt public et à but non lucratif

Est-il possible:

- de simplifier le processus de gestion des dossiers par la transmission, entre les départements concernés, des données communes concernant l'obtention du rabais de 50% et de la subvention en nature?;
- de mettre en place un dossier commun interdépartemental à ce sujet?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'octroi d'un rabais du prix de location d'une salle communale résulte des dispositions du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève, appliquées par la Gérance immobilière municipale (GIM). Comme le souligne l'auteur de la question, le solde dû peut faire l'objet d'une subvention en nature de la part du département dit de tutelle, pour parvenir à une gratuité complète, et il est également exact que cette possibilité n'est pas précisée sur le formulaire de demande de location d'une salle communale.

Le Conseil administratif n'entend pas modifier cet état de fait. En effet, les règles qui permettent l'octroi d'un rabais réglementaire diffèrent sensiblement de celles qui régissent l'octroi d'une subvention, qui impliquent que soient remplies les nombreuses conditions prévues par le règlement régissant l'octroi des subventions municipales, y compris les subventions en nature.

Sur le plan formel, le dossier à fournir par le ou la requérant-e ne comporte donc pas le même type de documents. Sur le fond, l'analyse politique et financière à effectuer pour l'octroi d'une subvention n'est clairement pas de même nature que celle permettant la location d'une salle communale, de nature plus administrative.

Or, il est ressorti des débats qui ont eu lieu au Conseil municipal en 2018 (en lien avec la proposition PR-1244, déposée par le Conseil administratif) que ce dernier n'entendait plus accorder de gratuité automatique à une certaine catégorie de demandeurs ou de demandeuses, mais souhaitait la double approche précitée.

Dans ce contexte, le Conseil administratif estime que la mention systématique, sur le formulaire de demande de location, de la possibilité d'une éventuelle subvention en nature pourrait laisser penser que l'octroi d'une telle subvention est uniquement une formalité supplémentaire, ce qui n'est à l'évidence pas le cas.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Motion: pour que les enfants conservent leur place en crèche
en cas de déménagement

8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 avril 2019 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager» (M-1430)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La petite enfance est l'un des leviers essentiels pour concrétiser l'égalité femme-homme en Ville tout en répondant aux besoins des familles et en dynamisant notre économie.

Aujourd'hui, près d'une femme sur deux travaille encore à temps partiel à Genève contre 15% des hommes. Un taux quasiment record en Europe qui s'explique par la difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale et par la

¹ *Mémorial* 179^e année: Rapport, N° 59, p. 9408.

Motion: pour que les enfants conservent leur place en crèche
en cas de déménagement

représentation très traditionnelle des rôles dévolus à chaque sexe. C'est d'ailleurs ce que soulignent à juste titre les motionnaires.

Des places d'accueil préscolaire en suffisance sont également une condition pour atteindre cet objectif et répondre aux besoins des familles. Pour y parvenir, le Conseil administratif poursuit, avec le soutien du Conseil municipal, le développement de nouvelles places de crèche.

Malgré les efforts importants consentis ces dernières années, il manque encore plus de 1000 places d'accueil préscolaire pour répondre à la demande des familles en Ville de Genève. A noter que 80% des demandes sont globalement satisfaites aujourd'hui.

D'ici à 2027, la planification du Conseil administratif prévoit près de 700 nouvelles places d'accueil. Ces nouvelles structures permettront d'améliorer le taux de couverture des besoins, sans forcément répondre entièrement à la demande des parents.

Toutefois, il convient de souligner que la Ville de Genève est l'une des communes les plus proactives en matière de places d'accueil préscolaire mais également de développement du nombre de places.

Il est vrai que si une personne parvient à obtenir une place et qu'elle déménage ensuite, il n'est pas certain que son enfant puisse continuer à fréquenter la même crèche. En effet, il existe une directive du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) relative à la procédure d'inscription d'enfants et à l'attribution des places dans des structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève.

Son article 4.3 apporte des réponses quant aux procédures suivies en cas de déménagement.

«4.3 Changement de situation en cours d'année

»Les enfants dont les parents quittent la commune de la Ville de Genève en cours d'année peuvent continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité, pour autant qu'au moins un des parents continue à travailler en ville de Genève. La priorité relative aux fratries (voir le point 3.1.2) n'est pas applicable.

»Les enfants dont les parents quittent le territoire de la ville de Genève en cours d'année, sur le plan de leur domicile et de leur situation professionnelle, sont autorisés à terminer l'année scolaire en cours dans la même structure d'accueil.

»Les enfants accueillis au titre d'un partenariat (voir le point 3.1.5), dont les parents changent d'employeur mais restent domiciliés en ville de Genève, peuvent continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité.

Motion: pour que les enfants conservent leur place en crèche
en cas de déménagement

Si les parents ne sont plus domiciliés sur le territoire de la ville de Genève, ils sont autorisés à terminer l'année scolaire en cours.»

Pour résumer, il existe deux cas de figure principaux:

- si les parents déménagent mais qu'au moins l'un des deux travaille en ville de Genève, alors l'enfant peut conserver sa place jusqu'à son entrée à l'école;
- si les parents déménagent, et ne travaillent pas en ville de Genève, alors l'enfant peut conserver sa place jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours uniquement.

Dans ces deux cas de figure, les fratries ne sont alors plus prioritaires. En effet, une famille dont l'enfant est autorisé à poursuivre son cursus ne pourra pas obtenir de place pour un frère ou une sœur dans une des structures d'accueil de la Ville de Genève.

En outre, si une famille déménage hors de la ville de Genève, elle peut toutefois continuer à bénéficier d'une place en structure d'accueil subventionnée par la Ville de Genève à condition que l'un des parents travaille sur le territoire communal. Néanmoins, un changement de structure d'accueil pour se rapprocher du travail de l'un des parents ou de sa nouvelle commune d'habitation n'est pas possible.

A noter qu'en cas de changement de quartier au sein de la ville, le dossier de la famille devient prioritaire pour qu'elle trouve une place à proximité de son nouveau lieu d'habitation.

Ces règles peuvent effectivement amener des difficultés pour les parents mais elles sont nécessaires en raison d'un manque de places. Il convient de souligner que ces règles se lient au statut fiscal des familles. En effet, si elles paient une partie de leurs impôts en ville de Genève, alors il existe une possibilité de bénéficier d'une place de crèche (sous réserve de disponibilité). Si la famille ne possède aucun lien fiscal, alors elle ne pourra pas obtenir une place en ville de Genève.

Le Conseil administratif tient néanmoins à rappeler ici son engagement à développer le nombre de places afin de pallier ce manque. En parallèle, il est nécessaire que l'ensemble des communes offre suffisamment de places afin qu'un déménagement dans une autre commune ne devienne pas un problème insoluble pour les familles. Ce n'est que ce faisant que nous pourrions développer une société qui permette à chaque famille de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. Conformément à la demande des motionnaires, leur texte a été transmis au comité de l'Association des communes genevoises (ACG).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Motion: des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires» (M-1522)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu’être à l’Hospice général ne donne droit à aucune réduction pour les activités sociales, sportives ou culturelles;
- que l’accès à ces activités est nécessaire pour maintenir une vie sociale digne et sortir de la précarité;
- que les tarifs sont souvent dissuasifs pour les personnes ne touchant qu’un minimum vital;
- que la commune prévoit déjà des réductions pour les étudiant-e-s, les personnes à l’AI et les retraité-e-s à l’AVS, mais rien de spécifique pour les personnes pauvres ou précaires;
- que s’il existe le Chéquier Culture, il est explicitement réservé aux personnes inscrites au chômage ou à l’AI, il a une portée limitée (6 réductions de 10 francs pour l’année sur Genève) et les personnes pouvant en bénéficier ne sont pas informées de cette possibilité;
- que la CarteCulture, destinée aux budgets serrés, est utilisable dans de nombreux cantons,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir dans le cadre des activités proposées par la commune les réductions habituelles, mais également pour les personnes touchant les prestations complémentaires et celles inscrites à l’Hospice général;
- que la Ville de Genève s’associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu’elle organise;
- que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d’une telle carte ou d’une attestation;
- de développer auprès de toutes les personnes potentiellement bénéficiaires des tarifs préférentiels accordés aux personnes pauvres ou précaires pour l’accès aux activités, manifestations et représentations culturelles, sociales et sportives, l’information sur ces tarifs et les modalités de leur accès;

¹ *Mémorial* 179^e année: Rapport, N° 42, p. 6231.

Motion: des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires

- d’informer systématiquement les personnes bénéficiaires des prestations sociales de la Ville (notamment des prestations complémentaires municipales, allocations de rentrée scolaire, réductions d’abonnements TPG) sur les possibilités qui leur sont offertes de bénéficier de ces tarifs préférentiels;
- d’assurer dans les permanences sociales municipales l’aide nécessaire aux personnes pouvant bénéficier de ces tarifs préférentiels afin qu’elles en bénéficient effectivement;
- d’inviter le Canton à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d’une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le niveau de grande précarité financière peut s’évaluer via l’*aide sociale au sens strict* (une prestation de dernier recours qui permet de garantir le minimum vital), dont ci-dessous les taux et les évolutions selon les régions.

Aide sociale au sens strict

	Nombre de bénéficiaires en 2020	Taux 2020	Evolution du taux de 2018-2020
Ville GE	16 023	7,9%	+10%
Canton GE	31 871	6,3%	+7%
Suisse	272 052	3,2%	0%

Sources: OCSTAT / OFS

Ces données nous montrent que cette précarité est comparativement élevée en Ville de Genève, mais aussi que sa croissance a été importante au cours des dernières années. Par ailleurs, les personnes uniquement au bénéfice d’une aide financière de l’Hospice général (HG), celles qui sont considérées comme «exclues» des réductions selon les considérants de la motion, représentent environ 16 000 personnes en Ville de Genève. Il convient néanmoins de rectifier les premier et quatrième considérants de la motion qui sont objectivement faux, car la Ville a déjà des réductions/gratuités pour les personnes à l’Hospice général et des mesures spécifiques concernant «les personnes pauvres ou précaires».

Si on considère plus largement la pauvreté, en ville de Genève 16,2% de la population a touché une *aide sociale au sens large* (aide économique de l’HG, PC AVS/AI, PC fam, allocation logement) en 2020, ce qui est proche du taux cantonal (14,5%). Entre 2018 et 2020 ce taux a connu une légère augmentation (+2%). En ville de Genève cela représente alors, sur la base des chiffres de 2020,

Motion: des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires

plus de 30 000 personnes qui sont susceptibles d'être concernées par la demande de la motion.

Concernant l'aspect «information» évoqué par les motionnaires, le Service social (SOC) informe déjà les personnes concernées des tarifs préférentiels, via notamment les Points info ou par courrier aux bénéficiaires des prestations communales. Cette information est mise à jour lorsque cela est nécessaire. A noter qu'elles peuvent également être transmises par d'autres canaux comme Cité seniors.

Sur l'aspect relatif aux réductions tarifaires de prestations pour les personnes à l'HG et celles au bénéfice de prestations complémentaires, les prestations délivrées par le SOC sont pour l'essentiel gratuites ou, pour les rares payantes (Action impôts, cours à Cité seniors), déjà à un tarif réduit.

Plus généralement, dans le cadre de l'esprit de la motion, le SOC favorise la participation à la vie de quartier et au maintien du lien social, notamment via les activités dans les espaces de quartier, le prêt de salles ou la stimulation de l'organisation collective locale.

Concernant plus spécifiquement les activités sportives, plusieurs activités gratuites ou à prix accessible sont offertes à la population. Ainsi, il est possible de s'adonner librement et gratuitement à certaines pratiques comme la marche ou la course à pied dans différents centres sportifs en extérieur.

En outre, le département de la sécurité et des sports (DSSP) propose depuis 2020 des activités sportives gratuites dans l'espace public entre juillet et août, notamment sur le site de la Canopée. Cette offre gratuite a été élargie en 2021 à la période hivernale (octobre à mars) avec différents cours gratuits dans les infrastructures sportives (Queue-d'Arve, entre autres). Un espace dédié aux sports urbains, accessible gratuitement, est aussi proposé jusqu'à l'automne dans les anciennes halles TPG à la pointe de la Jonction.

Par ailleurs, la gratuité est octroyée pour accéder aux piscines des Vernets et de Varembe aux bénéficiaires d'une aide financière versée par l'HG et des prestations sociales, domicilié-e-s sur le territoire de la Ville de Genève. Les personnes concernées doivent pouvoir justifier de ce statut en montrant aux caisses des piscines une attestation remise par l'HG et/ou le SOC.

Enfin, s'agissant des réductions prévues pour les activités sportives, il convient de souligner que les prestations offertes à la population sont régies par le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) et plus particulièrement l'annexe 1 (tarification). Ce règlement précise que les tarifs réduits (billets d'entrée et abonnements) sont appliqués uniquement sur présentation d'une pièce de légitimation pour chaque personne concernée:

Motion: des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires

- aux personnes jusqu'à 25 ans révolus (l'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans révolus);
- aux familles (soit un ou deux parents accompagnés au minimum d'un enfant âgé de moins de 18 ans révolus);
- aux retraité-e-s (uniquement pour les personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite AVS);
- aux chômeurs ou chômeuses;
- aux personnes au bénéfice de l'AI.

Pour favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) dispose d'une batterie de mesures répondant à des besoins de différentes natures dont des offres tarifaires.

La mesure «invitations aux spectacles», par exemple, pour les personnes précaires, se déploie auprès de bénéficiaires par le truchement d'associations en lien direct avec ces publics. Ces invitations permettent des sorties au théâtre, à des concerts et à des spectacles de danse et également au cinéma.

Les musées municipaux sont gratuits le premier dimanche de chaque mois et les collections permanentes sont accessibles gratuitement en tout temps et pour tous les publics. Par ailleurs, selon l'article 4, alinéa 2 du règlement tarifaire des musées de la Ville (LC 21 613), l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale a droit à la gratuité, soit les personnes inscrites à l'HG, les chômeurs et chômeuses, les rentiers et rentières AI et les bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie de catégorie 1 (très bas revenus).

Le chéquier culture s'adresse aux personnes de plus de 21 ans et de moins de 64 ans habitant en ville de Genève ou dans les communes partenaires et au bénéfice d'un subside des groupes 1 à 3 ou à 100%. Le chéquier est annuel et comporte six chèques. Chaque chèque vaut 10 francs. Les chèques sont cumulables et peuvent être utilisés dans un large réseau de partenaires culturels. Le DCTN étudie la faisabilité d'une extension du chéquier à dix chèques. Il renforcera sa collaboration avec le SOC et les centres d'action sociale et de santé (CASS) du Canton afin de mieux faire connaître cette mesure auprès des publics éligibles.

Dans le cadre de la représentation de la Ville dans la Commission cantonale d'accès à la culture, le Canton sera invité à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d'une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.

En outre, pour identifier les «ressortissant-e-s» de l'HG au moment de la délivrance d'un billet d'entrée, hormis les requérant-e-s d'asile (qui disposent d'un permis attestant de leur statut), la grande majorité des personnes inscrites à l'HG

Motion: des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires

relèvent de la catégorie 1 des bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie. Elles n'ont donc pas besoin d'un document supplémentaire attestant de leur inscription à l'HG. Elles sont par conséquent éligibles à la gratuité avec leur document de subsides.

Toutefois, le DCTN, collaborant régulièrement avec l'HG, étudiera la faisabilité d'une carte culture de légitimation pour les bénéficiaires de l'HG. Celle-ci pourra s'inscrire dans le cadre de la réflexion plus large en lien avec la motion M-1493 basée sur le modèle de la carte d'habitant-e du projet de «Züri City Card».

En conclusion, la Ville de Genève répond déjà aux demandes de cette motion puisqu'elle offre des prix réduits et des gratuités aux personnes les plus précarisées. Elle assure également une information au public via ses Antennes sociales de proximité, les Points info, le SOC, mais également au travers d'associations partenaires.

Le Conseil administratif entend poursuivre son engagement pour une Genève qui permette à chacune et à chacun de participer activement à la vie de la Ville et de bénéficier de ses infrastructures et ce, quels que soient les moyens financiers des personnes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes» (M-1394)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;
- qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;
- que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;
- que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;
- que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;
- qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation de base et continue destinée aux agent-e-s de la police municipale;
- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
- que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables;
- la mise en place de séances obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

¹ *Mémorial* 179^e année: Rapport, N° 58, p. 9299.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2018, un groupe de travail composé du Service de l'espace public (SEP) et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) a été créé pour répondre à la motion M-1275 sur le harcèlement dans l'espace public. Pour y répondre, un plan d'action municipal de lutte contre le harcèlement et le sexisme dans l'espace public a été défini par ce groupe de travail et adopté par le Conseil administratif lors de sa séance du 6 février 2019.

Intitulé Objectif zéro sexisme dans ma ville, ce plan d'action, initialement pensé sur une première phase de trois ans puis renouvelé fin 2021, a notamment pour objectif général de former les employé-e-s de la Ville de Genève concerné-e-s aux enjeux du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

Les actions identifiées pour la période 2019-2021, qui mettaient un accent particulier sur les agent-e-s de la police municipale (APM), étaient formulées comme suit:

- intégrer un module de sensibilisation sur la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public dans la formation continue des APM;
- intégrer une intervention sur la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public dans la formation de base des APM;
- développer une formation sur les thématiques du harcèlement et des violences sexistes dans l'espace public à destination des employé-e-s de l'administration municipale concerné-e-s (tous services confondus);
- développer des actions de sensibilisation ou de formation du personnel de l'administration municipale concerné par les enjeux de genre dans l'espace public.

Ces actions ont été déployées dans la période indiquée. Celles qui concernent plus spécifiquement les APM sont intégrées dans la partie «Formation – Promotion de l'égalité et prévention des violences sexistes» de la présente réponse.

Il sied de préciser par ailleurs que les enjeux de genre et de promotion de l'égalité entre femmes et hommes constituent une préoccupation majeure au sein du Corps. La promotion des femmes dans la fonction d'APM reste un objectif important pour le Service.

Bases légales

Il convient de relever qu'il n'existe aucune base légale punissant le harcèlement de rue dans le Code pénal suisse (CP) en tant que tel, mais plusieurs articles qui peuvent s'appliquer en fonction des cas, par exemple les suivants.

L'article 198 du CP condamne à une amende «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières».

Certaines dispositions, comme l'injure (art. 177 CP), la diffamation (art. 173 CP) ou la contrainte (art. 181 CP) peuvent également faire l'objet d'une procédure pénale.

Les insultes et les attouchements peuvent ainsi entraîner des conséquences pénales, ce qui n'est pas le cas des remarques ou interpellations non verbales comme les sifflements, les bruits de bisous ou les gémissements, lesquels se trouvent dans une lacune juridique, sans pour autant être acceptables.

En ce qui concerne les violences LGBTIQ-phobes, les atteintes à la personne sont déjà punies par la loi. En outre, suite aux résultats des votations de février 2020, la justice pourra désormais sanctionner celles et ceux qui discriminent des personnes en raison de leur orientation sexuelle. Les Suisses ont ainsi soutenu à 63,1% un élargissement de la norme antiraciste.

Les auteur-e-s de ces infractions pourront être poursuivi-e-s d'office. Les pouvoirs publics ont l'obligation de signaler toute infraction portée à leur connaissance. La police municipale pourra dès lors agir, en collaboration avec la police cantonale, et orienter les victimes en se basant sur l'article 261 bis CP.

Moyens d'agir sur le terrain

En cas de flagrant délit sur le terrain, la police municipale peut interpellier l'auteur-e du harcèlement de rue. L'agent-e établira ensuite un rapport d'interpellation qu'il ou elle transmettra à la police cantonale.

De même, la victime peut déposer plainte dans un poste de la police cantonale.

La police municipale met par ailleurs en œuvre des moyens ou des actions visant à sensibiliser le public et à rassurer la population au moyen de sa présence visible et de sa disponibilité dans la rue.

Outil de signalement et accompagnement des victimes

La police municipale de la Ville de Genève s'est en outre dotée de répandant-e-s APM qui seront formé-e-s pour écouter et accompagner les victimes de harcèlement de rue. Ce groupe est composé d'un-e référent-e, de deux responsables de groupe et de huit agent-e-s.

De plus, une nouvelle rubrique dédiée à cette thématique a été créée dans l'application Genève en poche. Elle rassemble de nombreuses informations pratiques pour les habitant-e-s de la ville de Genève et permet aux victimes ou aux

Motion: formation de la police municipale sur les violences
sexistes et LGBTIQ-phobes

témoins de signaler les cas de harcèlement de rue. Ce nouvel onglet permet ainsi d'effectuer un signalement directement à la police municipale de la Ville de Genève.

Chaque signalement génère automatiquement un courriel dans une messagerie spécifique. L'utilisateur ou utilisatrice a le choix de rester anonyme et de signaler un fait en apportant des précisions avec des champs à choix multiples, ou de demander à être contacté-e par un-e APM pour un suivi plus personnel. Pour ce faire, il ou elle s'identifie avec ses nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse électronique.

Dans les cas où une demande de suivi a été effectuée, l'APM prend contact avec l'utilisateur ou utilisatrice de l'application, au plus tard le lendemain du signalement. Sa première intention consiste en une écoute active afin d'analyser le signalement. Selon la situation, les informations obtenues peuvent être mises en relation avec un cas déjà connu.

L'APM dispose d'un lexique recensant plusieurs cas entrant dans la catégorie du harcèlement de rue. Il peut ainsi identifier une infraction qui serait poursuivie d'office ou sur plainte. Lorsque l'utilisateur ou utilisatrice désire déposer une plainte pénale contre l'auteur-e des faits, il ou elle a la possibilité d'être accompagné-e par l'APM qui a traité son signalement. Cet accompagnement tend à répondre à une demande envers des lésé-e-s qui, jusqu'à présent, n'osaient pas franchir le pas d'un poste pour dénoncer des faits de harcèlement de rue.

L'on peut en outre relever que, non seulement les victimes, mais aussi leurs proches, ainsi que les témoins et les proches de l'auteur-e de l'acte peuvent utiliser cette application. Cet outil permet également de cartographier le phénomène dans l'espace public. Sur la base de ces données, la police municipale peut renforcer et organiser des patrouilles efficaces pour prévenir ces situations problématiques. A noter que la Ville de Lausanne propose cette possibilité de signalement numérique depuis 2019.

Formation

Diversité culturelle

Des rappels sur le thème de la diversité sont effectués pendant les écoles de formation (formation de base), notamment lors du cours sur la déontologie et l'éthique policière. La réussite de toute police de proximité dépend de la bonne connaissance de ces thématiques.

Une réflexion est en cours sur une séance d'information à donner, durant l'année 2022, à l'ensemble du Service de la police municipale (SPM) concernant les objectifs de la politique de diversité menée par la Ville de Genève.

Promotion de l'égalité entre femmes et hommes / prévention des violences sexistes

Dans la formation de base, une information de quatre heures est dispensée aux aspirant-e-s de l'ensemble des communes genevoises par M^{me} Rucci (DRH Ville de Genève) en charge de l'égalité-diversité. Ces thèmes sont de surcroît abordés dans les groupes d'agent-e-s lors de débriefings sur les interventions difficiles (par exemple en cas de comportements misogynes de certain-e-s contrevenant-e-s à l'encontre des collègues féminines).

Une sensibilisation de deux heures sur la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public a également été intégrée à la formation de base des futur-e-s agent-e-s de la Ville et des communes. Cette sensibilisation a déjà été donnée à tout le Corps en automne 2019. Les répondant-e-s APM impliqué-e-s dans le suivi des cas signalés dans le cadre de l'application Genève en poche seront spécifiquement formé-e-s sur ces enjeux à l'automne 2022.

LGBTIQ+

Une séance de deux heures durant laquelle l'association Dialogai intervient et pendant laquelle les violences homophobes et transphobes sont abordées figure au programme des écoles de formation (formation de base).

Le SPM a entamé, depuis début 2020, des discussions avec M. Guillaume Mandicourt, du Service A21, au sujet de la mise en place d'une formation à l'ensemble du Service. Malheureusement, avec la crise sanitaire, le projet de formation a été mis en suspens. Les discussions ont néanmoins repris et un projet de plan de formation devrait aboutir d'ici quelques mois. Un tel plan devrait être mis en œuvre entre fin 2022 et début 2023 pour l'ensemble du Corps APM.

En outre, la formation des collaborateurs et collaboratrices internes au sein du SPM pourrait permettre d'organiser des rappels de connaissances réguliers sur cette thématique dans le cadre de la formation continue des APM et de l'apprentissage par les pairs (*peer learning*).

A noter encore que, considérant que la promotion de l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre doivent s'ancrer sur le long terme pour produire des effets durables en termes de changement des représentations et des pratiques, d'autres actions pourront être développées ultérieurement dans le cadre des Stratégies municipales Egalité et LGBTIQ+ 2030 adoptées par le Conseil administratif respectivement en mai et en juillet 2020.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Marie Barbey-Chappuis

11. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2022 de MM. et M^{me} Maxime Provini, Kevin Schmid et Alia Meyer: «Nuisances sonores, quels sont les chiffres?» (IE-114)¹.

RÉSUMÉ DE L'INTERPELLATION

En date du 1^{er} juin, le Conseil administratif a décidé de modifier les horaires des terrasses des cafés, bars, restaurants en ville de Genève. Il a été rapporté dans la presse que «certains riverains n'en peuvent plus dans des quartiers très exposés, comme Plainpalais ou les Eaux-Vives».

Afin de pouvoir réaliser l'ampleur des problèmes soulevés par ce changement d'horaire, nous souhaiterions avoir connaissance des éléments suivants:

- combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois?
- Combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois, par quartier?
- Combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois pour 100 citoyens de la ville de Genève?
- Est-ce qu'il serait possible de transmettre au Conseil municipal un tableau qui permette de mieux comprendre et d'analyser l'ampleur du problème lié aux plaintes de nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants sur le territoire de la ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette interpellation écrite a trait aux nuisances sonores émanant des établissements publics situés sur le territoire de la Ville de Genève. Dans le but de contextualiser la présente réponse, le Conseil administratif précise qu'il n'est compétent que pour délivrer les autorisations de terrasses desdits établissements. Ce sont en revanche les autorités cantonales, par le biais du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), qui délivrent les autorisations d'exploiter un établissement public en application de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD, I 2 22).

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncée, N° 6, p. 950.

En Ville de Genève, les horaires d'ouverture et de fermeture des terrasses sont régis par le règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314). Après un processus de consultations mené par le département de la sécurité et des sports (DSSP) durant près d'une année et après qu'une analyse comparative des horaires des terrasses dans d'autres villes et communes suisses a été effectuée, le Conseil administratif a décidé de modifier ledit règlement pour que les terrasses des établissements publics de la ville de Genève ferment à minuit les soirs de semaine (du dimanche au jeudi). Les horaires du vendredi et samedi n'ont pas été modifiés, ce qui signifie que les établissements publics situés sur le territoire municipal peuvent toujours exploiter leurs terrasses jusqu'à 2 h du matin en fin de semaine.

Cette mesure a été prise après que des rencontres ont eu lieu entre des représentant-e-s du DSSP et les responsables des deux principales organisations faitières des cafetiers-restaurateurs, avec des représentant-e-s de riverains et d'établissements publics ainsi qu'avec les autorités cantonales.

C'est également sur la base d'analyses effectuées sur le terrain que cette mesure a été prise. A titre d'exemple, une enquête de proximité menée par la police municipale avec les riverains de la rue de l'Ecole-de-Médecine et rues limitrophes (448 personnes interrogées) et de la rue Henri-Blancalet (160 riverains interrogés aux Eaux-Vives) a été menée en 2021. Il en est ressorti que les riverains se plaignaient beaucoup du bruit à partir de minuit. Et que selon les secteurs le taux de répondant-e-s- considérant que le bruit était gênant ou insupportable pouvait atteindre 75%.

Cette mesure est donc le fruit d'un équilibre trouvé entre des intérêts divergents: le droit à la tranquillité pour les habitant-e-s de notre ville et la liberté de commerce pour les exploitant-e-s des établissements publics.

Le Conseil administratif précise d'ailleurs que cette mesure, avant qu'elle ne soit entérinée, n'a pas donné lieu à une objection formelle particulière lorsqu'elle a été présentée aux représentants des organisations faitières de la branche.

La question d'instaurer un traitement différencié des horaires des terrasses selon les quartiers de la Ville («zoning») a été analysée. Mais cette option a été écartée pour plusieurs raisons. D'une part, les doléances des riverains ne sont pas cantonnées à un seul quartier. D'autre part, en raisonnant selon une logique de «zoning», la problématique des nuisances sonores émanant des terrasses d'établissements publics ne serait certainement pas réglée car il existe très peu de quartiers non habités à Genève et le risque de déplacer la problématique d'un quartier vers un autre serait élevé.

Etant donné que cette interpellation écrite ne fait pas mention de l'année à partir de laquelle les plaintes doivent être comptabilisées, le Conseil administratif

répond sur la base des plaintes reçues entre début 2021 et juillet 2022. Sont compris dans cette période les mois de fermeture complète des établissements publics (jusqu'au 18 avril 2021), ainsi que les limitations d'horaires et de places d'accueil sur les terrasses (jusqu'au 26 juin 2021) en lien avec les mesures sanitaires du fait de la crise du Covid-19.

Il convient par ailleurs de souligner que certains courriers reçus par le DSSP ont été signés par plusieurs personnes, par exemple des riverains qui se sont réunis sous la forme d'un collectif, qui se plaignent d'une situation générale. Pour citer deux exemples: à la rue Henri-Blanvalet, un collectif d'une vingtaine de riverains a été constitué et a adressé des courriers au DSSP; dans le quartier des Grottes, il existe également une Communauté de voisins de la rue du Cercle et un Collectif de riverains de la place des Grottes. Ces collectifs ont d'ailleurs adressé des courriers au Conseil municipal saluant la mesure que le Conseil administratif a prise de modifier le règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314) pour une fermeture de celles-ci à minuit du lundi au jeudi depuis le 1^{er} juin dernier, et demandant même au Conseil administratif de fixer l'heure de fermeture à 23 h. Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas possible de donner cette statistique pour 100 habitants.

Cela étant dit, durant la période allant de janvier 2021 à juillet 2022 (incluant, comme indiqué supra, une période de fermeture complète et de limitation de la capacité d'accueil), 130 plaintes ont été reçues. A noter que ce chiffre n'inclut pas les appels d'habitant-e-s à la police cantonale (117). Il doit également être relativisé compte tenu du fait que des habitant-e-s peuvent subir des nuisances sonores mais se sentir résigné-e-s par la problématique et, de ce fait, n'appellent ni la police municipale ni la police cantonale pour se plaindre.

Ces plaintes ne sont pas cantonnées à un seul quartier du territoire municipal, comme l'attestent les chiffres ci-après.

Rive gauche

Quartier des Eaux-Vives et centre-ville	40
Vieille-Ville	4
Quartier de la Jonction	13
Quartier des Acacias	32
Quartier de Champel	1

Rive droite

Quartier des Pâquis	23
Quartier des Charmilles	9
Quartier des Grottes	8

Le Conseil administratif précise que depuis que le règlement LC 21 314 est entré en vigueur, soit le 1^{er} juin 2022, la police municipale n'a pas constaté de report des nuisances sur l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La maire:

Marie Barbey-Chappuis

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants» (M-1343)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

¹ *Mémorial* 179^e année: Rapport, N° 59, p. 9376.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd’hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu’il faudrait mettre en place pour qu’aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l’accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l’attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d’accueil des habitants.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l’heure actuelle la Ville de Genève compte 17 maisons de quartier (MdQ) et Centres de loisirs. La subvention globale versée en 2021 s’élève à 14 183 519 francs. Celle-ci se compose des subventions de fonctionnement, de la subvention versée à la Fondation genevoise pour l’animation socioculturelle (FASe) pour les salaires, et les valeurs locatives. Il convient de relever que les salaires versés par la FASe pour les animateurs et animatrices Ville de Genève sont, pour l’instant, subventionnés à hauteur d’un tiers par l’Etat de Genève.

Au cours des dernières années plusieurs projets d’activité et d’accueil ont été développés:

- ouverture de l’ancien Manège en 2021;
- développement de la nouvelle MdQ des Ouches (ouverture en octobre 2022);
- accueil libre aux Minoteries grâce aux Minots de l’ATB (MdQ);
- subvention complémentaire de 155 000 francs proposée par le Conseil administratif, et acceptée par le Conseil municipal dès le budget 2020, dans le but d’augmenter l’offre de centres aérés.

En 2021, les 17 MdQ de la Ville de Genève ont proposé des centres aérés, permettant de couvrir les onze semaines des vacances scolaires. Certaines MdQ ont également proposé un centre aéré en janvier car les vacances de Noël étaient particulièrement longues cette année. Cela a représenté plus de 150 semaines de centres aérés pour plus de 5000 enfants et adolescent-e-s.

En plus des centres aérés, de nombreuses MdQ proposent des activités en accueil libre. Cela permet aux familles, même celles qui n’ont pas procédé à l’inscription de leur(s) enfant(s), de bénéficier tout de même d’activités. En outre, cette formule sans inscription est particulièrement adaptée au public adolescent.

Les centres aérés connaissent un grand succès auprès des enfants et des parents. Certaines semaines de l'année, les MdQ sont saturées et ne peuvent donc pas répondre à l'ensemble de la demande. Les semaines particulièrement demandées pour des places en centres aérés ou camps sont les premières semaines de juillet et les dernières d'août.

A noter que la manière dont sont enregistrées les inscriptions n'est pas similaire dans toutes les MdQ. En effet, dans certains centres, les enfants sont comptabilisés comme refusés, même s'ils ont déjà été acceptés pour une autre semaine. Ainsi, les enfants qui participent à deux semaines sur trois inscrites sont comptabilisés comme refusés pour la semaine où ils n'ont pas trouvé de place, ce qui crée une liste d'attente alors que dans d'autres MdQ cette situation n'est pas comptabilisée comme un refus et donc non reportée sur une liste d'attente.

Toutefois, d'une manière générale, les MdQ, centres de loisirs et centres aérés sont très fréquentés. Leur développement est toutefois rendu difficile en raison d'un manque de locaux et de terrains disponibles. Une simple augmentation des subventions de fonctionnement ne permettrait donc pas forcément d'accueillir plus d'enfants.

Des informations que nous possédons du terrain, les MdQ qui sont particulièrement fréquentées sont celles des Asters, de la Jonction, de Plainpalais, ainsi que celle des Pâquis. Il convient de souligner que l'ensemble des MdQ voient leurs centres aérés d'été complets sur les semaines les plus demandées.

Les améliorations de l'offre doivent être pensées en lien avec la densification et/ou le développement de nouveaux quartiers à l'image des secteurs suivants:

- Concorde-Ouches: le secteur se densifie et la MdQ fait partie de celles qui ont moins de moyens financiers. Des réflexions sont actuellement menées afin de mettre en place un centre aéré. Toutefois, cela devra obligatoirement passer par une augmentation de la subvention versée;
- Petit-Saconnex: ce quartier s'est développé ces dernières années et il y a une forte demande des habitant-e-s pour créer une MdQ. Le processus de création d'une MdQ mis en place par la Ville de Genève suit son cours. Il est toutefois obligatoire que des moyens soient débloqués par la Ville, car il s'agit d'une des règles obligatoires pour être reconnu comme MdQ par la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR);
- les Vernets: avec le développement du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), il est indispensable de mettre en place une nouvelle MdQ dans le secteur car celle des Acacias ne pourra pas répondre à la future demande. En effet, les accueils y sont déjà complets. A noter que le terrain d'aventures situé entre l'actuelle patinoire des Vernets et le centre sportif de la Queue-d'Arve rencontre un fort succès. Toutefois, son maintien n'est pas assuré en raison des travaux dans le quartier. Le Conseil administratif fera son possible pour maintenir un tel espace;

- Eaux-Vives: les hauts de ce quartier ont fortement changé avec l'évolution du quartier des Tulipiers et la construction de nouveaux logements dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

En conclusion, les développements importants que connaît notre Ville nécessitent obligatoirement que l'animation des quartiers suive le même rythme. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons permettre un accueil optimal de nouveaux et nouvelles habitant-e-s sur notre territoire ainsi que le renforcement de la cohésion sociale dans nos quartiers. Ces futurs développements constituent l'un des enjeux financiers essentiels à venir.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Christina Kitsos

La présidente. Madame Roulet, vous avez demandé la parole? Vous n'êtes pas parmi les auteurs de cette question écrite – qui ne sont pas là – de sorte que vous n'avez pas à intervenir.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés» (M-1683)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
- depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'allouer des ressources financières et humaines pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création ou mise à disposition de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève, l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s;
- d'accorder un crédit budgétaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

¹ Mémorial 179^e année: Développée, N° 54, p. 8888.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a, à plusieurs reprises, pris position publiquement pour appeler à une politique d'accueil en Suisse plus importante et humaine (par exemple lors de l'incendie sur l'île de Moria ou encore lors de la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan, etc.). En outre, nous avons, dans le cadre de la situation ukrainienne, soutenu le Canton ainsi que la Confédération dans leurs efforts d'accueil et d'intégration des personnes fuyant la guerre en participant à plusieurs groupes de réflexion, mais également en mettant à disposition des salles. La Ville de Genève a également renforcé ses liens avec l'Union des villes suisses afin de faire entendre sa voix sur le plan national pour que l'action des Villes, notamment d'intégration, d'information et d'aide d'urgence, soit davantage prise en considération par la Confédération et bénéficie aussi d'un soutien financier.

Il convient ici de souligner que la thématique de l'asile est une compétence de la Confédération, laquelle délègue aux Cantons la responsabilité de l'accueil, de l'hébergement et de l'intégration des personnes requérantes et reconnues réfugiées. A ce titre, le Canton de Genève perçoit des aides fédérales. Néanmoins, des activités sont offertes par la Ville de Genève à l'ensemble de la population sans regard sur le statut de la personne. Ces actions participent de l'intégration des personnes migrantes ou réfugiées. La Ville de Genève entend poursuivre son engagement pour permettre à chacune et chacun de trouver sa place, sans distinction de statut.

Le Conseil administratif entend maintenir son action en faveur d'une Genève inclusive et ouverte à toutes et tous et continuera à prendre position pour que la politique d'asile et d'accueil de la Suisse soit à la hauteur de sa tradition humanitaire et humaniste.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de M^{me} Louise Trottet et M. Valentin Dujoux: «Mastodontes motorisés en ville de Genève: quelle place pour les SUV?» (QE-637)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

En Suisse, la vente de SUV (*sport utility vehicle*) a presque triplé en dix ans, traduisant une popularité ou un effet de mode, c'est selon en pleine expansion. A l'échelle du pays, leur part de marché est passée de 18,7% en 2011 à 43,6% en 2019. Et cela se voit, y compris en Ville de Genève, un territoire dense, à la topographie plate et engagé en faveur d'une mobilité durable. Cette arrivée massive de véhicules lourds, hauts, énergivores et polluants a donc des impacts multiples.

D'abord, sous l'angle sécuritaire, avec un gabarit digne de véhicules possédés par l'armée, les SUV représentent des dangers multiples pour les piéton-ne-s (les enfants notamment, dont la tête ne dépasse pas la hauteur des pare-chocs) et les cyclistes. En matière d'énergie ensuite, leurs besoins élevés, que ce soit en carburant ou en électricité, sont autant d'interrogations à l'heure où la mobilité genevoise peut et doit se concrétiser de manière plus sobre. Enfin, l'impact de ces véhicules ultra-larges implique une occupation exagérée des voies et des espaces de stationnement. Or, pour répondre à ce dernier défi d'occupation de l'espace public, des villes et des parkings privés, dans le monde et en Suisse, adaptent ou entament des réflexions quant à l'élargissement des routes et des places de stationnement.

La ville de Genève ne nécessite pas d'avoir un SUV pour se déplacer et leur présence en centre-ville interpelle. Notre question est donc la suivante: est-ce que la Ville de Genève envisage d'élargir des routes et/ou places de stationnement sur le domaine public afin de faciliter la circulation et le stationnement des SUV en centre urbain?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève, dans son plan directeur communal (PDCoM) Genève 2020 adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, a inscrit des options politiques et stratégiques qui vont dans le sens d'une limitation du trafic individuel motorisé et des places de stationnement pendulaires afin de concilier accessibilité, santé publique, qualité de vie et assainissement du bruit routier conformément aux exigences légales.

¹ *Mémorial* 179^e année: Annoncée, N° 42, p. 6324.

Question écrite: durée des feux de signalisation à l'avenue
du Mail et à l'avenue Henri-Dunant

L'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en février 2020 implique aujourd'hui de réduire considérablement la place de la voiture en ville. La Stratégie climat municipale (tout comme le plan climat cantonal) vise la diminution de 50% des kilomètres parcourus en transport individuel motorisé à l'horizon 2030 afin de réduire les émissions carbone du secteur de la mobilité et d'améliorer encore la situation en termes de pollution atmosphérique et sonore tout comme la sécurité des usagers les plus vulnérables du domaine public.

La révision du PDCom actuellement en cours est orientée par les objectifs inscrits dans la Stratégie climat. Le nouveau plan proposera donc de réduire encore davantage l'espace de circulation pour les transports individuels ainsi que pour leur stationnement (y inclus les SUV).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

**15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du
23 mai 2022 de M. Didier Lyon: «Durée des feux de signalisa-
tion à l'avenue du Mail et à l'avenue Henri-Dunant» (QE-654)¹.**

TEXTE DE LA QUESTION

Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports.

Plusieurs citoyens habitant le quartier de Plainpalais m'ont fait part de leur mécontentement relatif à la durée des feux de signalisation des passages pour piétons situés à l'avenue Henri-Dunant 11 et à l'avenue du Mail 25. Les personnes âgées et à mobilité réduite ont à peine le temps de traverser ces passages pour piétons, qui sont d'ailleurs d'une longueur importante. Il est important de privilégier la sécurité des piétons.

M^{me} Barbey-Chappuis peut-elle faire le nécessaire auprès de l'Office cantonal des transports afin de rallonger la durée de ces deux feux de signalisation, afin de permettre aux personnes âgées et à mobilité réduite de traverser en toute sécurité?

¹ *Mémorial* 179^e année: Annoncée, N° 60, p. 9578.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage les constats de M. Didier Lyon. De manière générale, l'Office cantonal des transports (OCT) a la compétence pour la régulation des feux de circulation. En ce qui concerne l'avenue du Mail 25, à la hauteur du passage piéton, le projet de réaménagement complet de l'axe, déposé auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC) en mai dernier, a notamment pour objectif de sécuriser et d'apporter plus de confort à l'ensemble des traversées piétonnes. La réduction des espaces circulés par le transport individuel motorisé diminuera la longueur de ces traversées.

Cela étant, l'OCT sera en mesure de répondre plus précisément à la demande de M. Didier Lyon et d'analyser s'il est envisageable d'apporter des améliorations à court terme sur les deux passages piétons en question. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif fait suivre à M. Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures (DI), plus particulièrement de l'OCT, une demande d'analyse précise. Le courrier du Conseil administratif demande également qu'une analyse soit effectuée sur le territoire communal pour l'ensemble des carrefours importants situés sur les axes principaux contenant plusieurs voies de circulation par sens.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées» (M-1477)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la forte croissance attendue du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus dans le canton. Selon les prévisions de l'OCSTAT, il faut compter une augmentation de 30% à l'horizon 2030 et de 80% à l'horizon 2050 pour les scénarios conservateurs;
- que le vieillissement de la population est un véritable enjeu pour la Ville de Genève;
- que l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées doivent être favorisées le plus longtemps possible;
- que la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé des personnes âgées doit être améliorée;
- que de nombreuses personnes âgées se retrouvent en situation de vulnérabilité en raison de la cherté de la vie, de retraites très précaires et de l'isolement enduré;
- que l'ancrage dans le quartier joue un rôle phare dans la création d'un réseau;
- que la problématique du non-recours aux prestations sociales concerne également les personnes âgées en situation de vulnérabilité;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, qui depuis le 1^{er} janvier 2017, au Chapitre III, article 4, alinéa 2, prévoit les éléments suivants:

Chapitre III Politique publique K (Personnes âgées)

Art. 4 Politique en faveur des personnes âgées

¹ La politique en faveur des personnes âgées est une tâche conjointe du canton et des communes.

¹ *Mémorial* 179^e année: Rapport, N° 42, p. 6264.

Personnes à domicile – Tâches des communes

² Les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:

- a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
- b) lutter contre leur isolement;
- c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du canton au sens de l'alinéa 5 du présent article;
- d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer une politique de proximité pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, coordonnée avec les centres de loisirs, les maisons de quartier, les espaces et associations de quartier;
- de promouvoir l'intégration des personnes âgées dans la vie locale en soutenant les associations actives dans ce domaine et en complétant l'offre existante à Cité seniors par des activités d'animation proposées dans tous les quartiers de Genève;
- de faciliter la participation à des événements culturels (déplacement, billet, etc.) et repérer précocement les personnes vulnérables en mettant en place un accompagnement socioculturel;
- d'améliorer l'information des personnes âgées sur les offres existantes et l'orientation auprès des services compétents en renforçant les relais d'information.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a manifesté dès 2014 une volonté politique de disposer de bases stratégiques pour l'instauration d'une politique de la vieillesse. Pour ce faire, un travail de fond a ainsi été réalisé à l'interne du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Le 1^{er} septembre 2015, un rapport intitulé «Politique de la vieillesse en Ville de Genève: une approche globale pour la solidarité intergénérationnelle» a conclu ce travail. En juin de la même année, le Conseil administratif (CA) entérinait les principes de cette politique, le rapport et son plan d'actions pour la législature 2015-2020.

Cette politique repose sur le principe fondamental qu'elle doit concerner tous les âges et se construire en prenant en compte l'enjeu intergénérationnel. Elle met aussi en avant la nécessité de travailler de manière interdépartementale afin que l'ensemble des politiques menées par la Ville de Genève intègre cette thématique.

Parallèlement au rapport de la politique de la vieillesse, le Conseil administratif a également validé une feuille de route proposant une mise en œuvre des axes stratégiques suivants:

1. mise en lien des acteurs genevois;
2. information, accès aux prestations et promotion du «bien vieillir»;
3. mobilité et accessibilité physique;
4. habitat;
5. participation active et reconnaissance sociale;
6. lutte contre l'isolement et l'exclusion;
7. mise en réseau.

De nombreuses actions ont déjà été mises en place dans le cadre de cette feuille de route. Celles-ci ont été explicitées dans la réponse à la motion M-1146 intitulée «Genève, ville amie des aîné-e-s... Vraiment?».

Cette présente motion s'inscrit dans les actions menées au cours des dernières années par la Ville de Genève. Plus spécifiquement, elle aborde les éléments suivants:

- la lutte contre l'isolement;
- les activités seniors;
- la participation de ces derniers et dernières à des activités culturelles;
- l'information pour les personnes âgées.

Concernant le premier élément, le Service social (SOC) de la Ville de Genève agit sur plusieurs axes. Ainsi, de nombreux projets sont déployés par les Antennes sociales de proximité en collaboration avec des institutions, des associations ou des habitant-e-s présent-e-s dans les quartiers de la Ville. Ces actions contribuent à développer des liens de proximité et favorisent l'accès aux prestations publiques, en particulier pour les personnes âgées et les familles, dans le but de prévenir les fractures sociales et de lutter contre l'isolement.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2017, la législation cantonale explicite les compétences communales en matière de prestations pour personnes âgées dans le canton de Genève. En effet, la loi sur la répartition des tâches (LRT) entre les communes et le Canton (premier train) (LRT-1 – A 2 05) confirme que les communes sont compétentes pour les prestations en faveur des personnes âgées vivant à domicile sans nécessiter l'intervention du réseau de soins.

Le règlement du Conseil d'Etat, élaboré de concert avec les communes, devrait prochainement être promulgué. L'élément le plus significatif du règlement consiste en un service de consultation sociale individuel pour les aîné-e-s.

A ce jour, une consultation est assurée par Pro Senectute. En 2021, 1271 aîné-e-s de la Ville de Genève ont été suivi-e-s par cette institution.

Afin de pouvoir satisfaire l'obligation réglementaire de fournir un service de consultation sociale individuelle pour les aîné-e-s à très brève échéance, la Ville de Genève a fait le choix de recourir aux services de Pro Senectute. Des discussions sont actuellement menées pour déterminer les modalités de collaboration et les montants nécessaires pour assurer le maintien de ce suivi.

Ce travail permettra d'assurer des permanences sociales et par la même une lutte efficace contre l'isolement, tout en proposant des solutions adaptées aux difficultés diverses que peuvent rencontrer les personnes en âge de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

A ce titre, relevons que la Ville de Genève est la seule commune à octroyer une aide financière régulière à ses habitant-e-s au bénéfice des prestations complémentaires cantonales à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité. Ces aides représentent un supplément de revenu qui permet de participer pleinement à la vie sociale (offre culturelle et de loisirs, rencontres, sorties, etc.) et agissent contre l'isolement des personnes.

Concernant les activités déployées en faveur des seniors, le SOC en propose depuis maintenant plusieurs années via Cité seniors. Depuis 2021, ces dernières ont été développées sur les deux rives. Cette offre complète celle de Cité seniors, afin de rendre les activités plus accessibles au public aîné au plus proche de leur lieu de vie.

En outre, le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) assure la vente de billets à prix réduit via un soutien du Fonds Zell. Plus précisément, cette mesure permet de proposer des billets à 10 francs dans un réseau de théâtres partenaires lors de toutes les représentations publiques (Am Stram Gram, la Comédie de Genève, le Théâtre du Grütli, le Théâtre du Loup, les Marionnettes de Genève, le Théâtre de l'Orangerie, Le Poche et le Théâtre de Saint-Gervais). Ce faisant, la Ville de Genève facilite l'accès des seniors à la vie culturelle de la cité et lutte contre leur isolement.

Par ailleurs, le département de la sécurité et des sports (DSSP) porte une importance particulière à l'accès au sport pour les seniors de notre ville. L'offre «sport seniors» propose des cours mixtes dès 55 ans avec un catalogue de prestations éclectiques. L'accent des cours est mis sur des aspects tels que la sociabilisation et l'accessibilité à tout un chacun en fonction de son âge biologique et réel. Les prestations sont majoritairement orientées vers une optimisation des aspects physiques de mobilité (travail de l'équilibre, motricité et prévention des chutes).

En 2022-2023, ces cours regroupent un large panel d'activités: badminton, billard français, échecs, gainage, golf, kinomichi, marche rapide, nordic walking,

pétanque, Pilates, qi gong, self-défense, softball tennis, tennis de table, yoga). Ainsi ce ne sont pas moins de 55 cours, plus de 1200 places, qui sont proposés spécifiquement pour les seniors au tarif très attractif de 20 francs par session trimestrielle.

A cela s'ajoute le fait que les retraité-e-s bénéficient de tarifs réduits dans l'ensemble des infrastructures sportives de la Ville de Genève.

Toutes ces mesures sont bien évidemment communiquées de manière large par la Ville de Genève. Ainsi, une information complète est remise via les antennes sociales de proximité et Cité seniors, mais également en travaillant en réseau avec les associations qui agissent en faveur des personnes en âge AVS.

Enfin, un-e délégué-e en charge de la longue vie sera prochainement recruté-e par le DCSS. Cette personne aura pour mission de renforcer les actions mises en place par la Ville de Genève, tout en proposant de nouvelles mesures de soutien aux seniors. Elle travaillera également, de manière transversale, sur des actions préventives qui auront pour but de favoriser l'inclusion des aîné-e-s et de faciliter l'accès à toutes les aides financières disponibles (AVS, deuxième et troisième piliers, prestations complémentaires fédérales et cantonales, prestations sociales municipales) au moment de leur passage à la retraite.

En conclusion, si des actions importantes sont menées depuis plusieurs années, la Ville de Genève a renforcé son travail au cours des deux dernières. Elle compte poursuivre son programme ambitieux et même renforcer son engagement en faveur des aîné-e-s car elles et ils doivent pouvoir disposer de conditions d'existence dignes et pouvoir participer pleinement à la vie sociale. Ce travail nécessite des actions sur le long terme, et ce d'autant plus que la société de la longue vie est aujourd'hui une réalité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de M^{me} Anna Barseghian: «Planification des travaux autour de la gare de Cornavin» (QE-619)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le processus des travaux d'aménagement et de transformation de la gare Cornavin entre dans une phase concrète. Or, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble de ce processus pour pouvoir suivre avec soin les opérations et les projets.

Est-il possible d'obtenir le calendrier de planification des interventions et des travaux de tous les acteurs engagés autour de la gare, en particulier les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), la Confédération, le Canton (Office cantonal des transports (OCT), Département des infrastructures (DI), les Transports publics genevois (TPG), le Parking Cornavin SA et la Ville de Genève (Conseil administratif et Conseil municipal)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès 2015, date à laquelle a été signée une convention liant la Ville de Genève, le Canton et l'Office fédéral des transports (OFT) relative au projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin, une structure de coordination a été mise en place entre les trois acteurs majeurs responsables du projet de transformation du site de Cornavin, qui impactera la gare, son accessibilité et les espaces publics qui la desservent.

L'agrandissement de la gare et les différentes transformations qui en découlent sont découpés en plusieurs grands lots dont les principaux sont les suivants:

1. l'extension du nœud ferroviaire de Cornavin;
2. la modification du tracé du tramway;
3. l'aménagement des espaces publics au sud-est de la gare (place de Cornavin, esplanade de la basilique Notre-Dame, place Lise-Girardin);
4. la transformation et le réaménagement du parking public de Cornavin et de la galerie Métro-Shopping;
5. l'aménagement des espaces publics au nord-ouest de la gare (rue de la Pépinière, place de Montbrillant, place du Reculet, rue des Gares).

¹ *Mémorial* 179^e année: Annoncée, N° 22, p. 3657.

La Ville, le Canton (Département des infrastructures) et l'OFT sont les trois acteurs principaux parce qu'ils sont les maîtres d'ouvrage qui financent les projets et par conséquent qui passent les commandes.

D'autres acteurs importants sont associés à ces différents projets, notamment les suivants.

- Les CFF (branche «infrastructure») qui pilotent le projet d'extension souterraine de la gare (lot 1) en tant que maître d'ouvrage délégué.
- Les Transports publics genevois (TPG) qui sont étroitement associés aux décisions prises dans le cadre du projet de modification du tracé tramway (lot 2) et des lignes de bus, sous la supervision de l'Office cantonal des transports.
- La Société anonyme Parking public Cornavin (PPCSA) qui pilote la transformation du parking (lot 4) en étroite collaboration avec la Ville qui est détentrice du terrain et avance une partie des frais d'étude. Une étroite coordination est mise en place avec le projet d'espace public en surface et le projet de tramway qui tous deux ont logiquement une influence forte sur les opérations qui se dérouleront en sous-sol.
- Les projets d'espaces publics situés de part et d'autre de la gare (lots 3 et 5) sont pilotés par la Ville en coordination avec le Département du territoire et le Département des infrastructures.

Les plannings sont tous logiquement corrélés avec celui du projet d'extension souterraine de la gare dont les principales étapes déterminent le rythme de mise en œuvre de tous les autres lots. A ce stade les jalons principaux sont les suivants:

- octobre 2023: approbation de la solution 1 bis par le Parlement fédéral;
- juin 2024: dépose de la demande d'autorisation de construire (dite PAP, soit «procédure d'approbation des plans»);
- décembre 2026: approbation de la PAP par le Conseil fédéral;
- mars 2027: démarrage du chantier de la gare;
- troisième trimestre 2035: soit 104 mois de travaux, mise en service du quai souterrain.

Sur la base de ces jalons, le Conseil administratif et le Canton se sont fixé les deux principaux objectifs suivants.

1. Remettre les espaces publics au sud-est de la gare (place de Cornavin), la transformation du parking et la modification du tramway (lots 2, 3 et 4) avant le début du chantier de la gare. Les difficultés techniques rencontrées dans la phase de mise au point des avant-projets et les complexités de coordination avec les différents acteurs ne permettent pas d'offrir aujourd'hui une garantie absolue du respect de ce calendrier.

Question écrite: planification des travaux autour de la gare de Cornavin

2. Remettre les espaces publics au nord-ouest de la gare (lot 5), en même temps que la mise en service de la nouvelle gare, soit en 2035. Cela impliquera une coordination des chantiers de manière que l'aménagement de ces espaces puisse débuter vers 2030-2032. A ce stade des études, il n'est cependant pas possible d'être plus précis.

Il découle de ces objectifs les jalons suivants, qui impliquent plus particulièrement les actions de la Ville:

- juin 2023: dépôt de la PAP pour la modification du tracé du tram, incluant le réaménagement des espaces publics liés (Terreaux-du-Temple, James-Fazy);
- début 2024: dépôt de la demande d'autorisation de construire (DD) pour l'aménagement des espaces publics de la place de Cornavin et pour la transformation du parking de Cornavin (modification des rampes, vélostation);
- juin 2024: dépôt de la demande d'autorisation de construire (DD) pour l'aménagement des espaces publics de la place de Montbrillant, rue des Gares, rue de la Pépinière (coordonnée avec le dépôt de la PAP de la gare);
- avril 2025: démarrage des travaux du tram;
- juillet 2025: démarrage des travaux du parking et de la place de Cornavin;
- avril 2027: achèvement des travaux du tram, du parking et des espaces publics de la place de Cornavin;
- troisième trimestre 2035: soit simultanément à la mise en service du quai souterrain, achèvement des travaux des espaces publics de la place de Montbrillant, rue des Gares, rue de la Pépinière.

A ce stade des études et compte tenu du fait que les différents projets n'en sont pas encore à un stade de projet définitif, étape à l'issue de laquelle ils auront acquis une maturité suffisante permettant de soumettre des demandes de crédits d'investissement auprès de votre Conseil municipal, le Conseil administratif estime qu'il subsiste encore beaucoup d'incertitudes pour annoncer un planning plus précis. Les délais de traitement d'éventuels recours ne peuvent par exemple pas être estimés. Ces jalons sont donc très vraisemblablement appelés à évoluer. Naturellement, le Conseil administratif vous en tiendra régulièrement informé-e-s.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 juin 2022 de M. Eric Bertinat: «Gestion et investissements pour la patinoire des Vernets?» (QE-656)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La presse nous apprend que la Ville souhaite mettre aux normes ses deux patinoires situées aux Vernets. Vieillissantes, celles-ci doivent consommer moins d'énergie et répondre aux exigences de la Fédération suisse de hockey sur glace. Le Conseil administratif proposera l'ouverture de deux crédits d'un montant total de 28 861 700 francs net pour la remise en conformité des deux patinoires. Et d'ajouter que «l'agrandissement et la modification des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure permettront de répondre totalement aux critères d'exigences de la Ligue».

Pour les amateurs de sports de glace, voilà une vieille histoire qui – peut-être – arrivera à son terme: la Ville de Genève disposera enfin d'une patinoire conforme aux exigences de la Fédération suisse de hockey avant que ne soit inaugurée la patinoire du Trèfle-Blanc.

Une future patinoire qui aura sans doute battu le record suisse de la plus longue procédure de construction d'une patinoire, procédure commencée en 2011. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Genève-Servette Hockey Club (GSHC) décident alors de mandater le bureau Burckhardt+Partner pour évaluer quatre sites susceptibles d'accueillir une nouvelle patinoire où évoluerait le GSHC.

Alors que le projet «patine» depuis plus de dix ans, le Grand Conseil a accepté fin janvier le crédit d'étude de 11,7 millions de francs. Un concours d'architecture est lancé ce mois (mai 2022). On article, sans sourire, la date d'inauguration pour 2028².

Revenons à la patinoire des Vernets. Nous voilà en 2022. La patinoire n'est toujours pas conforme aux normes nationales et le GSHC demande depuis de nombreuses années des autorisations et d'autres dérogations pour disputer ses matches à Genève devant ses supporters. De quoi singulariser une fois de plus la ville de Genève et le canton. Cette «ruine» des Vernets comme se plaisent à l'appeler nos adversaires est replâtrée par petits bouts avec plus ou moins de bonheur. Les angles morts sont nombreux, les vestiaires rudimentaires, les espaces destinés à la presse exigus, etc.

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncée, N° 4, p. 445.

² A noter que le problème de parcelle ne sera réglé qu'en 2024 et – enfin! – un nouveau projet de loi permettra le financement de la patinoire. Le coût total de cette enceinte est estimé à 150 millions. Une estimation qui n'intègre ni l'investissement pour le parking relais de 1200 places, dont le coût a été estimé à 72 millions de francs, ni celui du bâtiment pour les activités commerciales, estimé, lui, à 65 millions.

Question écrite: gestion et investissements pour la patinoire des Vernets

Ma question est la suivante: quels ont été les travaux effectués à la patinoire des Vernets par la Ville de Genève depuis 2002? Pourquoi 2002? Parce que le GSHC a engagé Chris McSorley durant l'été 2001. Après une saison presque parfaite (cinq défaites sur l'ensemble de la saison, playoffs compris!), les grenats ont retrouvé l'élite helvétique, vingt-sept ans après l'avoir quittée. La patinoire doit alors s'adapter aux exigences de la ligue nationale A. Cela fait vingt ans.

Je souhaiterais également voir figurer dans ce bilan toutes les demandes que le GSHC a adressées aux autorités de la Ville de Genève durant ces vingt dernières années.

Je remercie le Conseil administratif pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les dépenses liées aux travaux effectués depuis 2002 sont de trois natures distinctes listées ci-après:

- les investissements qui concernent les mises en conformité techniques, les rénovations partielles, les créations de zones de supporters distinctes et les mises aux normes de la partie rink. Depuis 2002, cinq crédits d'investissements ont été votés par le Conseil municipal pour un montant total de 21 194 469 francs pour les travaux suivants:
 - proposition PR-299, rénovation partielle et mise en conformité de la patinoire intérieure;
 - proposition PR-392, remplacement de la partie condensation-évaporation des installations frigorifiques;
 - proposition PR-533 complémentaire, remplacement de l'installation d'éclairage et des aérothermes;
 - proposition PR-691, crédit complémentaire de la proposition PR-533, avec en sus la création de deux loges VIP et la réalisation d'un nouveau rink;
 - proposition PR-835, création des sky loges, de la zone lounge et du reprofilage des gradins des sponsors;
- les travaux d'entretien annuels qui comprennent les réparations ou entretiens divers liés à l'exploitation du bâtiment et les contrats d'entretien et de maintenance pour un montant de 3 174 962 francs depuis 2004;
- les diverses interventions des ateliers du Service des sports (SPO) pour des réparations ou remplacements en urgence pour un montant de 111 000 francs depuis 2002.

Pour ce qui concerne les demandes que le GSHC a adressées aux autorités de la Ville de Genève durant ces vingt dernières années, nous pouvons recenser ce qui suit:

- la demande de création de deux loges VIP en 2006 (proposition PR-533 complémentaire);
- la création de la zone lounge et les aménagements de tribunes en 2010 (proposition PR-835);
- l’extension des zones supporters et VIP en 2017 (non réalisée).

Il sied de souligner qu’en vertu de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de sport (LRT-3), la réalisation de la future patinoire de Trèfle-Blanc relève de la compétence du Canton. En ce sens, le Conseil administratif salue l’avancée récente sur ce dossier, à savoir le vote du Grand Conseil en faveur de l’ouverture d’un crédit d’étude, pour un montant de 11,7 millions de francs (PL 13007).

Cela étant précisé, bien qu’il s’agisse d’une responsabilité cantonale, dans l’attente que la future patinoire de Trèfle-Blanc soit construite et opérationnelle (2028 selon les estimations des autorités cantonales), la Ville de Genève a toujours consenti des efforts pour accueillir le GSHC dans les meilleures conditions possibles et pour se conformer aux exigences de la Ligue nationale de hockey. C’est d’ailleurs dans cette perspective que le Conseil municipal a été saisi cette année d’une demande d’ouverture d’un crédit (proposition PR-1524) en deux délibérations, qui est actuellement à l’étude en commission des travaux et des constructions.

Si la première délibération concerne la mise en conformité de l’installation de production de froid des deux patinoires du centre sportif des Vernets pour des raisons légales (modification de la densité d’habitation dans le quartier des Vernets), la deuxième délibération prévoit l’agrandissement et la modification des locaux sous la zone VIP pour répondre aux critères d’exigences de la Ligue nationale, en accueillant notamment des locaux supplémentaires (vestiaires, salle de contrôle antidopage, salle de physio, etc.). Ces nouveaux aménagements pourront être utilisés après le départ du GSHC au Trèfle-Blanc, notamment par les ligues juniors et mineures de hockey, mais aussi pour le patinage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

19. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 28 juin 2021: «Pour la réinstallation des grils au parc du Promeneur-Solitaire» (P-450)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-450 au Conseil administratif le 26 avril 2022.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'installer des grils au parc du Promeneur-Solitaire qui soient plus proches des rails de trains et, dans le cas où cela ne serait pas possible, d'étudier la possibilité d'en installer au parc du Bois de la Bâtie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif rappelle qu'il avait pris la décision de ne pas remettre les grils en place au parc du Promeneur-Solitaire depuis 2021 pour les raisons suivantes:

- multiplication (suite à l'installation de grils fixes) et utilisation très fréquente de grils privés, régulièrement posés directement sur les pelouses avec les dégâts inhérents à cette situation;
- émanations de fumée provenant des grils qui incommode les habitant-e-s des immeubles surplombant la promenade;
- nuisances sonores provoquées par les personnes présentes et notamment de la musique jusque tard dans la nuit en fin de semaine;
- véhicules circulant dans le parc dans le but d'amener des grils, nourriture et autres accessoires tels que tables et chaises au plus près de la zone de grillades;
- augmentation des déchets abandonnés dans le parc à la fin des soirées festives;
- les familles avec enfants du quartier ne peuvent plus profiter en toute quiétude de la magnifique place de jeux existante.

¹ *Mémorial* 179^e année: Rapport, N° 52, p. 8542.

Pour mémoire, entre le 15 avril et le 31 août 2021, les agent-e-s du poste de police municipale (APM) des Charmilles ont établi six procès-verbaux pour utilisation de grils non officiels et deux procès-verbaux pour nuisances sonores au moyen d'appareils reproducteurs de son. En 2020 déjà, de nombreux procès-verbaux avaient été dressés pour les mêmes faits.

Une remise en place des grils plus proche des rails ne changerait en rien toutes les nuisances citées ci-dessus. Le Service des espaces verts (SEVE) ainsi que le Service de la police municipale (SPM) émettent d'ailleurs un avis défavorable à ce sujet.

En ce qui concerne le bois de la Bâtie, la pose de grils n'a pas été souhaitée dans le cadre du masterplan. Il s'agit d'une zone forêt, interdite aux feux, très fréquentée par des familles et des enfants, avec un parc animalier. La proximité de ce parc avec ses animaux ainsi que celle des animaux de la forêt ne sont pas compatibles avec le fait d'installer des grils.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez

20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine» (M-965)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la mission principale des Musées d'art et d'histoire est d'appliquer une politique de conservation patrimoniale rigoureuse, afin d'assurer le traitement, l'inventaire et la conservation des collections;
 - qu'une stratégie d'enrichissement des collections et une politique de prévention nécessitent de la part de la collectivité de libérer et/ou de collecter des ressources financières adéquates;
 - que différentes pistes sont explorées pour ce faire, notamment la mutualisation des coûts d'acquisition avec d'autres musées suisses, ainsi que le partenariat public-privé;
 - qu'une convention vient d'être signée avec la Fondation Gandur pour l'art et que le Musée d'art et d'histoire verra ses collections grossir;
 - que l'on s'apprête à construire un nouveau dépôt sous l'ex-site d'Artamis pour les collections genevoises;
 - que le personnel des Musées d'art et d'histoire n'a pas accès aux documents, par exemple: conventions de dépôts de certains objets;
 - que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad) permet la transparence et donne le droit de consulter tous documents liés à une institution publique;
 - que la déontologie en matière d'acquisition et de conservation des objets est le meilleur gage de santé d'une institution qui se respecte;
 - qu'un comité éthique vient d'être constitué en collaboration avec l'ICOM (Conseil international des musées) pour les institutions muséales genevoises,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessibles au public:
- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux musées de la Ville de Genève;
 - les résultats des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;

¹ *Mémorial* 175^e année: Rapport, N° 51, p. 6945.

- les conventions passées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ce qui concerne la visibilité des collections et leur accessibilité au public, le Conseil administratif souligne que:

- une grande partie des collections municipales est aujourd’hui disponible en ligne, donnant accès non seulement aux œuvres et aux objets mais aussi à leur documentation (provenance, date et contexte d’acquisition, etc.);
- depuis le début de la présente législature, les acquisitions – par dons, legs ou achat – sont systématiquement communiquées dans le point de presse hebdomadaire du Conseil administratif;
- les acquisitions, les prêts et les dépôts de longue durée sont publiés chaque année dans les rapports d’activités des institutions.

Le Conseil administratif relève, par ailleurs, que dans la mesure où les collections genevoises sont constituées de plusieurs centaines de milliers d’items, acquis pour la plupart au travers de dons et de legs, il est difficile d’en fournir une liste exhaustive. Néanmoins, une liste des principaux dons et dépôts à long terme antérieurs à 2020 est annexée à la présente réponse.

A noter, enfin, que l’enrichissement des collections municipales est encadré depuis 2013 par un document de portée générale – récemment remis à jour – qui fixe le périmètre normatif des acquisitions par achat, don ou legs de toutes les institutions patrimoniales. Ce document est disponible sur le site de la Ville de Genève (Politique d’acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève).

S’agissant des investigations sur l’origine et le statut des collections, le Conseil administratif rappelle que la Ville de Genève fait office de pionnière en Suisse avec sa Commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales. Cette dernière, composée d’une dizaine d’expert-e-s dans les domaines de la gestion du patrimoine culturel et du droit de l’art, a pour mandat de veiller à ce que les activités des musées municipaux se déploient en parfaite conformité avec les normes déontologiques et les règlements internationaux, notamment la Convention Unesco de 1970, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d’extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention d’Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, la Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) et, bien sûr, le Code de déontologie de l’ICOM.

Dans ce contexte, la Commission est chargée en particulier:

- d’accompagner les musées dans l’analyse de leur situation patrimoniale;
- de formuler à leur intention des recommandations en matière d’acquisition et de partenariat avec des organismes privés ou publics;
- de formuler des recommandations à l’intention du Conseil administratif pour le traitement des œuvres ou objets dont la provenance n’est pas assez clairement établie.

Ainsi, depuis sa constitution en 2010, la Commission de déontologie examine systématiquement les objets sensibles d’un point de vue éthique (restes humains, objets issus de fouilles en pays tiers, etc.), de même que les objets, œuvres et collections dont la traçabilité est jugée insuffisante. Dans ce cadre, elle a été amenée à traiter plusieurs dossiers importants en coordination avec le Service international du transfert des biens culturels de l’Office fédéral de la culture (OFC): restitution d’un mokomokai (tête maorie tatouée) au Te Papa Tongawera (Musée national de Nouvelle-Zélande), rapatriement de quatre momies chinchorro au Chili, inhumation au cimetière Saint-Georges d’une collection de vestiges humains provenant du désert de l’Atacama, restitution au Soudan d’objets issus du site de Kerma, etc.

Les fonds octroyés par l’OFC depuis 2016 aux projets de recherche de provenance des musées suisses ont permis de renforcer ces démarches. A titre d’exemple, le MAH vient de conclure un important projet de recherche sur la provenance de 70 tableaux en lien avec la période 1933-1945 et un second projet est en cours sur des objets d’archéologie classique. Le MEG, quant à lui, participe actuellement, avec sept autres musées suisses, à un ambitieux projet coopératif et postcolonial en matière de provenance¹.

Enfin, en ce qui concerne les conventions passées par les musées de la Ville de Genève avec leurs partenaires (sociétés d’amis, fondations philanthropiques, associations à but culturel, Service cantonal d’archéologie, etc.), les plus importantes figurent en marge de la liste des dons, legs et dépôts mentionnée ci-avant et annexée à la présente. À noter que, forte des leçons tirées de la convention – désormais caduque – avec la Fondation Gandur pour l’art, la direction du Département de la culture et de la transition numérique s’est dotée d’une directive départementale relative aux partenariats publics-privés, disponible sur le site de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Annexe: dépôts, dons, legs

¹ <https://rietberg.ch/fr/recherche/initiative-benin> (consulté le 5 octobre 2022)

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)

Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

M-965 Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont à la base de notre patrimoine

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

DÉPÔTS À LONG TERME

Fondations déposantes, sociétés amies

Fondation Lucien Baszanger	Beaux-arts	Dépôts au MAH à titre définitif d'un ensemble de 20 peintures des écoles flamandes et hollandaises	Acte de fondation du 08.06.1967 ; nouvelle version des statuts du 10.01.2020 Convention avec la VdG du 05.06.1967
Fondation Jean-Louis Prevost	Tous domaines de collections	Dépôt au MAH à titre définitif d'une collection d'armes, textiles, mobilier, céramique et verre, argenterie, émaux, bijoux, petits objets et accessoires, horlogerie, sculptures, peintures, dessins, miniatures, estampes (822 objets)	Acte de fondation du 22.10.1973 Convention avec la VdG du 05.02.1974
Fondation Jean-Louis Prevost et Fondation Gandur pour l'art	Beaux-arts	Jean-Baptiste Corot (1796-1875), <i>Jeune femme à la fontaine</i> , vers 1860	Convention de dépôt d'œuvre entre le MAH, la Fondation Prevost et la FGA du 21.04.2011 (durée 99 ans).
Fondation Gérard Cramer	Cabinet d'arts graphiques	Dépôt au MAH (Cabinet des estampes) à titre définitif de la Collection de tirages originaux d'estampes d'artistes éditées par les Editions Gérard Cramer à Genève (621 œuvres)	Acte de Fondation du 16.12.1976, et Convention avec la VdG du 16.12.1976
Association Hellas et Roma	Archéologie méditerranéenne	Prêts de quelque 700 œuvres acquises ou reçues en don ou legs par l'Association	Convention du 28.02.1983 avec la VdG, nouvelle version du 03.09.2012 intégrant les nouvelles législations et accords sur le transfert des biens culturels.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

3647

Société des Amis du Musée d'art et d'histoire	Beaux-arts	Berthe Morisot (1841-1895) <i>Portrait de Jeanne Pontillon, 1893</i>	Bulletin de dépôt, 07.07.2016
Société des arts	Cabinet d'arts graphiques	Collection de dessins, d'estampes et de livres rares (5543 dessins, env. 760 estampes)	Première convention du 11.02.1981 ; nouvelle convention, mise à jour, avec la VdG et le MAH, du 18.07.2017, pour une durée de 25 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans
Administrations publiques, institutions			
Confédération suisse	Beaux-arts	Œuvres d'artistes suisses, déposées par la Confédération (55 au MAH) dont certaines inscrites à l'inventaire TBC (biens culturels d'importance significative pour le patrimoine suisse), comme : Ferdinand Hodler (1853-1918), <i>La Bataille de Morat, 1917</i>	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
Confédération suisse, Fondation Gottfried Keller	Beaux-arts, Cabinet d'arts graphiques	Œuvres essentiellement d'artistes suisses, déposées par la Fondation auprès des musées suisses (123 dessins, estampes, 61 œuvres beaux-arts, peintures et sculptures) dont certaines inscrites à l'inventaire TBC (biens culturels d'importance significative pour le patrimoine suisse), comme : Jean-Etienne Liotard (1702-1789), <i>Portrait de Richard Pococke (1704-1765), 1740</i> Ferdinand Hodler (1853-1918), <i>Le Grütli moderne, 1887-1888</i> Alberto Giacometti 1901-1966), <i>Buste d'Annette IX, 1964</i>	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
Confédération suisse	Archéologie (Egypte)	Statue colossale de Sekhmet (inv. 20926) ; pièce offerte par la République Arabe d'Égypte à la Confédération Suisse en reconnaissance de la contribution de la Suisse au sauvetage des monuments de Nubie	Dépôt de la Confédération Suisse, 1972

République et Canton de Genève	Tous domaines de collections	Legs Lord Michelham of Hellingly Collection de mobilier (13 lots), tapisseries (4), pièces d'argenterie (17 lots), porcelaines (6) et peintures, 11 œuvres parmi lesquelles des tableaux de l'Ecole anglaise signés John Hoppner (1758-1810), Sir Thomas Lawrence (1769-1830), Sir Henry Raeburn (1756-1823), George Romney (1734-1802)	1984
État de Genève, Service cantonal d'archéologie	Archéologie	Dépôt et conservation au MAH des collections archéologiques issues des fouilles entreprises par le SCA sur le territoire du Canton de Genève – Valeur patrimoniale et scientifique	Convention avec la VdG du 14.02.2011 (1 ^{ère} convention en 2005)
État de Genève, Fonds cantonal d'art contemporain	Horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures	Ensemble de bijoux contemporains : 16 œuvres	1998 et 2017 - Bulletins de dépôt – négociation en cours pour transformer ces dépôts en don
État de Genève, Fonds cantonal d'art contemporain, dation en paiement	Beaux-arts, Cabinet d'arts graphiques	Ferdinand Hodler (1853-1918) : Œuvres (24 dessins, 4 peintures, 1 plâtre) au MAH et fonds d'archives au Service des archives de la Ville de Genève	Convention de dépôt avec la VdG – Dation en paiement, succession de M. Claude Schmidt, du 20.11.2003
État de Genève, Fonds cantonal d'art contemporain, dation en paiement	Arts appliqués	Collection de jouets – ensemble d'env. 90 jeux et jouets – de la fin du XVIIe au début du XXe siècle	Convention de dépôt avec la VdG – Dation en paiement, succession de M. Hugues Fontanet, du 22.08.2005
Mission archéologique de l'Université de Genève au Soudan	Archéologie (Soudan ancien)	Dépôt des objets issus des fouilles archéologiques à Akhasha, Tabo et Kerma, dont la sortie a été autorisée par le Gouvernement soudanais.	Première convention du 06.06.1989, revue en date du 24.4.1996, reconduite de 3 en 3 ans (dernier avenant en 2005), non renouvelée depuis 2008, le Gouvernement du Soudan n'autorisant plus le partage des fouilles.
Mission suisse d'Archéologie copte de l'Université de Genève	Archéologie (Égypte)	Dépôt des objets issus des fouilles sur le site des Kellia en Basse-Égypte	Convention tripartite entre la Mission, la Fondation pour la Recherche archéologique aux Kellia et le MAH du 27.2.1991

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

3649

Fondation Martin Bodmer, Cologny	Archéologie (Égypte)	3 pièces (un bas-relief, un fragment de peinture, et une applique en bronze)	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
Musée Cantonal d'archéologie et d'histoire de Lausanne	Archéologie (Égypte)	14 objets (statuettes, figurines funéraires, bas-reliefs)	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
LEGS			
Fondation Garengo	Beaux-arts, Cabinet d'arts graphiques	Collection de tableaux destinée à être remise définitivement au Musée d'art et d'histoire au moment du décès des donateurs – Tableaux remis en 1990 et 1998. 32 œuvres d'artistes majeurs (peintures, aquarelles, dessins) dont Boudin, Cézanne, Corot, Courbet, Daumier, Guardi, Goya, Hodler, Monet, Picasso, Renoir, Sisley, Toulouse-Lautrec, Van Gogh, Vuillard ; 1 céramique de Picasso	Acte de fondation du 23.03.1971 par Lucie et Ernst Schmidheiny Convention avec la VdG du 09.04.1973 Dissolution et liquidation de la Fondation le 17.02.2006 suite au décès des fondateurs et à l'accomplissement des buts.
Legs de Madame Jacqueline Maus, Genève	Beaux-arts	Albert Marquet (Bordeaux, 1875 - Paris, 1947), <i>Quai sous la neige</i> , vers 1905-1906	1998
Legs Edmond de Rothschild	Archéologie Cabinet d'arts graphiques	<i>Le don de la vigne</i> , situle, entre 360 et 250 av. JC, Apulie Jean-Etienne Liotard (1702-1789), <i>Portrait de Marie-Jeanne Liotard, future Madame François de Bassompierre offrant une assiette de pêche</i> , Genève, 1779	1998
Legs Claude et David Schmidt	Horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures	Fonds d'atelier de Berthe Schmidt Allard (1877-1953), émailluseuse : 193 pièces en lots	1999
Legs Friedrich Steffen	Archéologie (Égypte et Soudan ancien)	Ensemble de figurines funéraires, vases, amulettes, etc.)	2003
Legs Janet Zakos, donation de la Fondation Migore	Arts appliqués - Collections byzantines et de numismatique Archéologie (Proche-Orient)	Collection d'objets byzantins en argent et bronze (croix, mains votives, reliquaires, etc.), de céramiques et de sceaux (610 pièces, 11 ensembles) Collection d'argenterie péruvienne (54 pièces)	2004

Legs Alexander Gonik	Archéologie	126 objets, toutes les collections archéologiques confondues	2004
Legs Alfred Kern	Beaux-arts	Firmin Massot (1766-1849), <i>Nu</i> , s.d.	2004
Don de feu Françoise et Roger Varenne	Beaux-arts	Georges Braque (1882-1963), <i>Vase d'anémones</i> , 1927 Pieter Il Breughel (1564-1638), <i>Arbre de mai</i> , vers 1620 Pablo Picasso (1881-1973), <i>Le peintre et son modèle dans un paysage</i> , 1963 Maurice de Vlaminck (1876-1958), <i>La Maison de Chatou</i> , 1908 Edouard Vuillard (1868-1940), <i>Conversation dans le jardin</i> , 1908	2008 – œuvres choisies et confirmées par arrêté du Conseil municipal
Legs Daniel Bell et don Famille Bell	Cabinet d'arts graphiques	Matthias Mansen (1958), fonds d'œuvres de l'artiste (76 estampes) et archives	2011
Legs Etienne Blyelle	Horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures	Collection de 137 boîtes à musique mécaniques genevoises, suisses et françaises	2013 Convention d'accord signée entre la VdG et Nicolas Court, exécuteur et les héritiers « titulaires d'un droit de regard sur la collections », du 02.09.2014
Legs Suzanne Dunand, fille de l'artiste Jean Dunand	Arts appliqués	3 œuvres de Jean Dunand (1877-1942), père de la donatrice	2014
Legs Elizabeth Lafitte, fille de Suzanne Dunand		Collection de 17 pièces et ensemble d'objets Art déco, signés de l'artiste genevois Jean Dunand (1877-1942) grand-père de la donatrice.	2016
Legs Jacqueline Porret-Forel	Archéologie (Egypte)	Fragment de cercueil égyptien au nom de la chanteuse d'Amon Tanetmakht (?), XXI ^e dynastie, circa XI ^e -X ^e siècle av.JC	2015
Legs Jean Clostre	Beaux-arts	- Ferdinand Hodler (1853-1918), <i>Marronniers au bord du chemin</i> , vers 1889, retravaillé vers 1905	2016

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
 Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

3651

Legs Jean Clostre	Baux-arts	- Cuno Amiet (1868-1961), <i>Petit cognassier</i> , 1936 - Félix Vallotton (1865-1925), <i>Anémones et mandarines</i> , 1914 et <i>La Cagne et le Baou</i> , 1922	2016
Legs Molly Zeilinger de Balkany	Arts appliqués	Christa de Carouge (1936-2018), ensemble de Vêtements (32 items), formant partie d'une garde-robe, dernier quart du XXe - 1er quart XXIe s	2019
DONS			
La liste ci-après recense des exemples parmi les dons les plus significatifs ou exceptionnels par leur valeur, rareté et/ou intérêt scientifique - principalement sur les 20 dernières années, ou plus lointains selon leur intérêt primordial pour l'enrichissement des collections. La Société des amis du Musée d'art et d'histoire - SAMAH (anciennement Société auxiliaire du Musée) a soutenu le Musée par des dons majeurs tous domaines de collection confondus et contribué à de nombreux achats. La liste exhaustive ne pouvant être intégrée ici, seuls quelques enrichissements sont mentionnés pour exemple. Notons également les dons touchant à tous les domaines et intéressant l'histoire et le patrimoine genevois : ces dons, trop importants en nombre pour être inclus dans ce document, témoignent de la fidélité de nos donateurs et donatrices, tels que les familles Fournier, Golay, Pictet, Sarasin...			
Archéologie – Egypte et Soudan ancien			
Don de l'Egypt Exploration Fund, par l'entremise d'Édouard Naville	Statue colossale de Ramsès II, 1250-1224 av. JC		1889
Edmée Deonna-Gans, Genève, veuve de Waldemar Deonna	Fonds photographique Deonna : négatifs des prises de vue (3542), 2600 diapositives, photothèque personnelle de W. Deonna (issue de ses voyages et expéditions archéologiques), fonds d'archives (notes personnelles de W. Deonna)		1959
Famille Naville et Marguerite Naville, 1927 Louise Martin, 2006	Archives d'Édouard et Marguerite Naville (photographies, documents manuscrits, estampages, etc.)		1927, 2006

Don de M. et Mme Victor Adda, en mémoire de leurs parents	Statuette de la déesse Ouadjet (Égypte, Basse époque) et statuette Nenty-nakht (fin XIIe dyn. – début XIIIe dyn.)	1983 et 1984
Helen et Jean Jacquet-Gordon, Carouge	282 objets des collections Égypte et Soudan ancien	2010, 2013
Catherine Whibley, Genève	<i>Osiris végétant</i> , petit cercueil à tête de faucon, contenant un simulacre de momie recouvert d'un masque en cire colorée, Fin Basse Époque - Époque	2017
Don anonyme	Ensemble de 12 objets égyptiens - vases canopes, figurines funéraires et autres objets	2018
Archéologie classique - Rome		
Jean-Paul Croisier, Genève, in memoriam Stéphane Croisier	<i>Tête d'Amour</i> , 1 ^{ère} moitié IIe siècle, Palmyre	2006
Gérard et Monique Nordmann, Genève	<i>Plat dit de L'aurige et des chasseurs</i> , en argent massif, fin IIIe – début IVe siècle, Méditerranée orientale	2007
Archéologie classique - Grèce		
Don en mémoire de Nicolas et Mireille Koutoulakis	Cratère à colonnettes, <i>Départ à la guerre</i> , entre 460 et 450 av. J.C, Attique	2001
Monnaies et médailles		
Ariane Naville, Genève	Collection de poids romano-byzantins (600 objets) de Lucien Naville	1956
Donation Battelli	Importante Collection de monnaies grecques et genevoises, de l'Antiquité à nos jours	1973
M. et Mme Alfred de Schultess, Begnins	Médaille de la Trinité par Hans Reinhart l'Ancien, 1544, Argent	1999
Carlo Maria Fallani, Genève	Collection des 1001 deniers de la République romaine	2001-2004

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

3653

Anne-Françoise Chauvet, Genève, et Olivier Chauvet, Morges	Bovet Hugues (1841-1903), Médaille en or, dite "Médaille Chauvet", 1884, offerte par la Ville de Genève à Michel Chauvet (1823-1891), ancien Conseiller d'Etat en reconnaissance de sa donation de la collection de numismatique Beurlin-Chauvet Donation complétée par 1 frappe en argent de la même médaille	2015
Arts appliqués		
Meili Klein, Genève	Auguste Dannhauser (1866-1928), un encrier à deux flacons en verre bleu et un ramasse-miette à décor végétalisant, cuivre, années 1920	2003
Fondation Hans Wilsdorf (acquis auprès de l'artiste)	Philippe Cramer (1970), designer, <i>L'Ornement Jamais</i> , ensemble de mobilier et une tenture murale inspirée des paysages de Pierre-Louis de la Rive (1753-1818), pour le Salon de Cartigny du MAH	2009
Philippe Cramer, Genève Don de l'artiste	Philippe Cramer (1970), 5 œuvres complétant l'ensemble de mobilier créé pour le Salon de Cartigny	2016
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Philippe Cramer (1970), <i>Vase Celerina</i> , argent massif, 2000	2013
Famille Loeffler, Genève	Christa de Carouge (1936-2018), garde-robe de Mme Dina Loeffler (env. 100 pièces	2016
Héritiers de Francine et Charly Gander, don en leur nom	Ensemble de 23 étains du XVIe au XIXe siècle, dont certains provenant de la collection de Georges Hantz, ancien directeur du Musée des arts décoratifs et conservateur au MAH (1846-1920)	2016
Michèle et Xavier Givaudan, Genève	Ensemble de 10 pièces d'armement, du XVIe au XIXe siècle, ancienne collection Tronchin	2018
Paul-Henri Morillot, Bar-le-Duc (F)	Diorama en papier découpé représentant le Domaine genevois de la famille d'horloger Deléamont, Genève, 1800	2018
Horlogerie, bijouterie, émailerie et miniatures		
Société auxiliaire du Musée (aujourd'hui Société des amis du Musée d'art et d'histoire)	André Millenet (1691-1774), Horloge astronomique de table, Genève, 1712-1713	1903

Gilberte Rochat, Paris	Yvonne de Morsier-Roethlisberger (1896-1971), bijoutière, émailleuse : env. 85 oeuvres	1981 et 1994
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Louis Cottier (1894-1966), Montre de poche à heures universelles, or gris et rose, créée pour Louis Baszanger, joaillier, 1930-1931	1992
M. et Mme Fernand Oltramare, Genève	- Wyss Frères & Menu, <i>Montre de poche</i>, or gravé, émail peint, Genève, 1790 - Louis Oltramare, <i>Montre de poche</i>, cuivre gravé et doré, argent, émail peint et pailonné, Genève, 1790 - Jacques Oltramare, <i>Montre de poche à double boîte</i>, argent, laiton, galuchat, émail Genève, vers 1750 - Oltramare & Gautier, <i>Montre de poche</i>, or et émail, La Rochelle, vers 1850 - Rossel & Fils, <i>Montre de poche</i>, or et émail, Genève, vers 1905 - Création les cabinetiers Andersen & Cie, <i>Montre de poche commémorative</i> 10^e du MHE, Genève, 1982 - <i>Régulateur de poche</i>, acier, or rose, émail, Suisse, vers 1920	2003
Tag Heuer, La Chaux-de-Fonds	Lot de 14 montres-bracelets et de poche	2003
Yvette Mottier, Stallikon	Ensemble de bijoux (colliers, bracelets, broches, bagues) créés entre 1981 et 2012 par Jean-François Perena (1946), 81 pièces Ensemble de 175 bijoux contemporains, signés de représentants des écoles genevoise, suisse et européenne, réalisées entre 1970 et 2000	2006 et 2015 Convention de donation entre vif du 06.10.2006 2017
Fondation Hans Wilsdorf (acquis auprès de Gilbert Albert)	Musée des cabinetiers, créé en 1999 par Gilbert Albert (1930-2019) – ensemble des éléments réunis (établis, outillage, documents iconographiques et produits finis) pour illustrer les métiers de la Fabrique genevoise liés à la bijouterie, du XVIII ^e à la première moitié du XX ^e siècle	2009

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

3655

Fondation Gilbert Albert, Genève (Fondation dissoute en 2017)	Ensemble de 92 bijoux, parures et objets d'art signés Gilbert Albert (1930-2019)	2016 Convention de donation de collection avec la Ville de Genève, du 27.06.2016
Arnaud Nicolas, L'Epée 1839, Delémont	Horloge de table <i>Arachnophobia</i> , Delémont, 2016	2017
En complément aux dons des personnes privées, des œuvres témoignant de la création contemporaine dans le domaine de la « haute horlogerie » sont activement sollicitées auprès des artisans, designers et fabricants afin de construire le « patrimoine de demain ». Or ce dernier s'établit à partir des créations d'aujourd'hui et notamment avec celles présentées dans le cadre de concours internationaux, comme le <u>Grand Prix d'horlogerie de Genève</u> - grâce à ce dernier, la collection d'horlogerie augmente sa diversité et affermit la représentativité des instruments de mesure du temps contemporains. Par exemple :		
Jaeger Lecoultre	Grande complication Gyrotourbillon I (dédiacée au Musée d'horlogerie de Genève)	Prix de l'Innovation technique et de la complication 2004
F.P.Journe Inventit et Fecit	Tourbillon souverain à seconde morte	Grand Prix Aiguille d'or 2004
Vacheron & Constantin	Jubilé 1755	Pièce alternative à la lauréate Prix de l'Aiguille d'or 2005
Zénith	Christophe Colomb Equation du temps	Prix de la Grande complication 2011
De Bethune	DB28	Grand Prix de l'Aiguille d'or 2012
Breguet	Breguet Classique Chronométrie - Chronométrie 7727 10Hz	Grand Prix de l'Aiguille d'or 2014
Longines	The Longines Avigation BigEye	Prix Revival 2017
Cabinet d'arts graphiques		
Succession Antonio Saura	Antonio Saura (1930-1998), 61 estampes	2001
Peter Hartmann, Genève	Ensemble de 117 estampes (« Etching Revival »), Angleterre, XIXe siècle	2001

Fondation pour les arts graphiques en Suisse	Ensemble de 55 estampes d'artistes	2001-2011
Irène Grunzel (Estate Martin Disler)	Martin Disler (1949-1996), 260 estampes, dessins et matrices	2001-2002
Mara et Hafis Bertschinger, Fribourg	Ensemble d'estampes des Avant-gardes russes (début XXe siècle), 41 œuvres	2002, 2007
Yvon Lambert, éditeur, Paris	12 Livres d'artistes contemporains	2004-2006
Cercle des estampes, Genève	Ensemble de 68 estampes, auteurs divers	2005-2010
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Jean-Pierre Saint-Ours (1752-1809), <i>Histoire de la belle Guenivière</i> , dessin, entre 1780 et 1792	2003
Alfred Hohl, Fürth (D)	Odilon Redon (1840-1916), <i>Portrait de Maurice Denis</i> , 1903 Steinlein (1859-1923), <i>Dans la rue. Gigolos et Gigolettes</i> , 1888	2003
Jeanne et Wladimir Stepczynski, Collonge-Bellerive	Ensemble de 62 estampes d'artistes américains XXe siècle	2003-2004
Jean Bonna, Genève	Ensemble de 40 estampes Dont Jean Mignon (actif 1537-1547, Fontainebleau), <i>Femmes au bain</i> , vers 1540	2004
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Gabriel-Constant Vaucher (1768-1814), Album de 50 dessins réalisés à Rome, 1782-1785	2005
Fondation Archives Antonio Saura, Meliér	Jean-Etienne Liotard (1702-1789), <i>Étude pour le portrait d'André Naville</i> , dessin, vers 1777	2007
Don des héritiers de Mme Claire Maillart, France	Ensemble de 46 dessins d'artistes du XVIIIe siècle - début du XIXe siècle, dont Jacques-Laurent Agasse (1767-1849), Jean-Pierre Saint-Ours (1752-1809), Wolfgang-Adman Topfner (1766-1847), David Boudon (1750-1816) et un album de Jean-Pierre Saint-Ours	2008

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

3657

Fondation Hartung-Bergman, Antibes, et Anna Eva Bergmann	Hans Hartung (1904-1989), ensemble de 563 estampes et livres d'artistes	2009
Succession Daniel Bell (USA)	Matthias Mansen (1958), ensemble de 76 estampes	2011
Mécénat – achat avec le soutien de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire et de mécènes privés	Claude Lorrain (1600-1682), ensemble de 25 eaux-fortes	2011
Patrick Cramer, Genève	Henry Moore (1898-1986), 239 estampes	2016
Prof. Michel Vallotton, Chêne-Bougeries	Felix Edouard Vallotton (1865-1925), deux dessins préparatoires : <i>Femme accroupie. Etude pour la figure d'Andromède de Persée tuant le dragon</i> , vers 1910 et <i>Etude de composition pour Ophée dépeçé par les Ménades</i> , 1914, don d'un membre de la famille de l'artiste	2016
Adriaan von Ravestelijn, Slootdorp (NL)	James McNeill Whistler (1834-1903), ensemble de 8 eaux-fortes	2016
Danielle Eliasberg, Paris (fille de l'artiste)	Paul Eliasberg (1907-1983), ensemble de 451 dessins, estampes, livres d'artistes et matrices	2016
Ana Simon, Genève	Margarethe Krieger (1936-2010), ensemble de 23 dessins Artistes divers, 8 dessins	2014 2018
Anne-Marie et Jean-François Pictet-Gut, Genève	Ensemble de 23 dessins des écoles genevoises et romandes, XVIIIe-début XIXe siècle Complété par un lot de 67 dessins de la même période	2016 2017
Angela Dogançay, New York (fille de l'artiste)	Burhan Dogançay (1929-2013), ensemble de 5 peintures, 53 dessins, 1 carnet de croquis	2018
Hans et Jana Kaufmann, Wettswil-am-Albis	Burhan Dogançay (1929-2013), 10 dessins	2018-2019

Arts graphiques - dons d'artistes		
Franz et Maria Gertsch,	Franz Gertsch (1930), 7 estampes	2001
John M Armleder	John M Armleder (1948), 84 dessins, estampes et multiples	2001-2008
Georg Baselitz	Georg Baselitz (1938), 433 estampes	2001-2004
Henri Presset	Henri Presset (1928-2013), 272 estampes	2002
Markus Raetz	Markus Raetz (1941-2020), un groupe de plusieurs dizaines de feuilles, dessins et études	2004
Gilles Porret	Gilles Porret (1962), 346 estampes Et 257 dessins, 16 livres d'artistes et 4 maquettes en carton, de 1980 à aujourd'hui	2010 2019
Beaux-arts		
Société auxiliaire du Musée (aujourd'hui Société des amis du Musée d'art et d'histoire)	Felix Edouard Vallotton (1865-1925), <i>Jardins d'oranger à Cagnes</i> , 1923-1924	1925
Société auxiliaire du Musée (aujourd'hui Société des amis du Musée d'art et d'histoire)	Felix Edouard Vallotton (1865-1925), <i>Le retour de la mer</i> , 1924	1929
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Jacques-Laurent Agasse (1767-1849), <i>Portrait de Lord Heathfield</i> , 1811	1952
Marina Picasso	Pablo Picasso (1881-1973), <i>Baigneurs à la Garoupe</i> , 1957	1984

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

3659

Achat par souscription avec l'aide de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire	James Pradier (1790-1852), <i>Léda et le Cygne</i> , 1851	1986
Don de John M Armleder, en mémoire de Charles Georg et en mémoire de Marika Malacorda	John M Armleder (Genève, 1948), <i>Furniture sculpture 18, 891 Again</i> , 1980-1981 John M Armleder (Genève, 1948), <i>Furniture sculpture 172</i> , 1987	1998
Achat avec le soutien de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Félix Edouard Vallotton (1865-1925), <i>Femme, châte rose, cousant à la lampe</i> , 1901	1997
F.H. Wiersema, Hollande	Albert Lugardon (1827-1909), <i>Paysage de montagne</i> , 1881	2003
Don des héritiers de l'artiste	Henri Noverraz (1915-1902), 3 peintures et 15 dessins, 1940-1970	2005
Françoise Sallin, et Manuel Baud-Bovy, Genève	Charles-Albert Angst (1875-1965), fonds d'atelier constitué de 97 sculptures, plus de 730 dessins, plaques commémoratives, médailles avec leurs matrices, fonds d'archives	2005
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Jean-Baptiste Corot (1796-1875), <i>Genève. Vue prise de la campagne, avec le Petit-Salève à l'horizon</i> , 1852	2010
Mécénat – achat par souscription publique	David Douglas Duncan (1916-2018), 50 photographies originales de <i>Picasso peignant « Baigneurs à la Garoupe »</i> , juillet 1957	2013
Mécène anonyme	Gustave Courbet (1819-1877), <i>Panorama des Alpes</i> , vers 1876	2014
Gaël Lasserre, Vufflens-La-Ville	Jean-Pierre Saint Ours (1752-1809), <i>Portrait de Jacques Lasserre</i> (1761-1819), 1796-98, notable genevois, élu syndic de Genève en 1798, signataire à ce titre du Traité de réunion de Genève à la France	2018

Blaise Crouzier, Genève	Firmin Massot (1746-1869), <i>Portrait d'Elie Humbert (1765-1822)</i> , pasteur, début XIXe siècle	2018
Mmes Claude et Cécile Presset, Thônex	Henri Presset (1928-2013), 3 sculptures en fer soudé, esquisses pour une figure oblique, 1998	2020

MUSÉUM GENÈVE	
DÉPÔT À LONG TERME	
Mouette ivoire <i>Pagophila eburnea</i> MHNG 1992.086 (dépôt du musée du Chablais, Ville de Thonon-les Bains, inv. 2012.0.243)	
DONS	
Dons majeurs du point de vue scientifique - collections	
Collection Charollais	Micropaléontologie
Collection Bernard Clavel	Oursins fossiles et micropaléontologie
Collection Wernli	Micropaléontologie
Collection Bonnet	Thécamoebiens des sols
Collection Nadig	Orthoptera
Collection Catzeffs	Mammifères de Guyane
Collection Meillasson	Mollusques
Collection Bernasconi	Mollusques
Collection Philippe	Spondyles
Collection Bonna	Lames minces parasites
Collection Senglet	Arachnida
Collection Pouget	Lepidoptera
Collection Sabatinelli	Coleoptera

Collection Helfenberger	Serpents
Dons majeurs du point de vue scientifique - archives	
Archives de la Société spéléologique genevoise	
Archives de la Société médicale de Genève	
Archives de la Société entomologique de Genève	
Archives de l'ornithologue Genevois Paul Géroudet	
Dons majeurs du point de vue pécuniaire > 5'000 CHF	
Chèvre des rocheuses (<i>Oreamnos americanus</i>), don Jacques Puthod, 1999	
Lots d'objets d'acoustique, don de l'Institut de physique de l'Université de Genève, 2017	
Montage squelette d'oiseau éléphant (<i>Aepyornis maximus</i>), don anonyme	
CONVENTIONS	
Société Nos Oiseaux, bibliothèque au MHN depuis 1991, convention de dépôt renouvelée en 2017 pour 25 ans	
Pharmacie Bourit (MHS 817), convention de prêt MHS-MEG 2019	
Microscope (MHS 681) et modèle botanique (MHS 675), convention de prêt MHS-CJB 2016	
Globe terrestre (MHS 2457), convention de prêt MHS-MEG 2015	

MUSÉE ARIANA	
DÉPÔTS	
Fondation Jean-Louis Prevost	299 pièces de céramique
Etienne Dumont	186 pièces de verre de Venise des années 1950
	Acte de fondation du 22.10.1973 Convention avec la VdG du 05.02.1974 Convention de dépôt signée en 2016 Dépôts échelonnés entre 2016 et 2019

LEGS		
Legs Caba Gaspar	460 oeuvres et objets (céramiques d'artistes et céramique industrielle du 20 ^e siècle	2008
Legs Lucie Schmidheiny	150 pièces de faïence et porcelaine européenne du 18 ^e siècle	2001
DONS		
En l'absence de tout budget d'acquisition, le Musée Ariana accroît essentiellement ses collections par le biais de dons ou de legs, qui concernent tous les domaines des collections : céramique, verre et vitrail, du 9 ^e au 21 ^e siècle, en Suisse, en Europe, au Moyen- et en Extrême-Orient. Le nombre de nouvelles pièces acceptées par le musée oscille entre 300 et 500 pièces par année. Les donations vont d'une ou deux pièces isolées à des collections complètes de quelques centaines de pièces. Les acquisitions concernent majoritairement les domaines suivants :		
- Céramique contemporaine après 1945		
- Dons d'artistes		
- Pièces de céramique ou de verre 18 ^e -20 ^e s. à valeur documentaire		
Don Clare Van Beusekom	162 faïences et porcelaines / 16 ^e - 18 ^e siècles 3 majoliques italiennes	2007 2013
Don Yolande Crowe	130 pièces de céramique islamique (Iran, Turquie, Espagne arabe) 54 pièces de porcelaine chinoise 5 pièces de porcelaine vietnamienne 2 pièces de majolique historiée italienne 20 faïences et porcelaines européennes	Dons échelonnés entre 1993 et 2020
Don Caba Gaspar	877 pièces de porcelaine de Langenthal	Dons échelonnés entre 1979 et 2008
Don Frank Nievergelt	282 pièces de céramique / 18 ^e siècle, années 1950 et céramique contemporaine	2016
Association du Fonds du Musée Ariana (AFMA)	68 pièces de céramique et verre / anciennes et contemporaines	Dons échelonnés entre 1990 et 2010
Association des amis du Musée Ariana (AAA)	6 pièces de céramique et verre / anciennes et contemporaines	Dons échelonnés entre 2011 et 2020
Don Etienne Dumont	267 pièces de céramique genevoise des années 1930 à 1950	Dons échelonnés

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE		
DONS MAJEURS		
Luciana Scherrer, Genève	Chine, broderie la Reine-Mère de l'Ouest (ETHAS 066691) Chine, tapisserie kesi panthéon taoïste (ETHAS 066692)	2016
Jacqueline Micheli, Genève	Népal, rouet (ETHAS 066693)	2016
Luis Fernandez, Madrid, Espagne	Flûte terminale à bloc (ETHMU 067005)	2016
	Flûte terminale à bloc (ETHMU 067006)	
	Flûte de Pan (ETHMU 067007)	
Claude Presset, Thônex	Océanie, sculpture yawk yawk (ETHOC 066899)	2016
Emmanuel Baud-Bovy Françoise Sallin	Fonds d'archives musicales	2016
Carmen et Francis Thévenon, Genève	Afrique, récipient enalebasse, décor (ETHAF 067031)	2017
	Afrique, récipient enalebasse, décor (ETHAF 067032)	
	Afrique, bourse enalliage cuivreux (ETHAF 067033)	
	Afrique, jarre (ETHAF 067034)	
	Chine, serpette à rizière (ETHAS 067042)	
	Inde, statue Avalokitasvara des Six Syllabes (ETHAS 067043)	
	Inde, miniature deux femmes (ETHAS 067044)	
	Inde, miniature deux personnages dont un vieillard (ETHAS 067045)	
Anne Buholzer, Genève	Japon, bol à thé « raku » (ETHAS 067048)	2017
	Couverture de mariage nguba (ETHAF)	
	4 colliers en perles (ETHAF)	
	Cache sexe (ETHAF) Perlage rectangulaire (ETHAF)	

Fatima Banerjee Ahamed, Genève	Sri Lanka, lot de 12 masques (ETHAS 067249 à 067260) Sri Lanka, tiare de puberté (ETHAS 067261) Sri Lanka, statue de sorcière d'avortement (ETHAS 067262) Sri Lanka, sari de cérémonie (ETHAS 067263)	2017
Andrew Baker, Genève	Photographie de Michael Cook : Rosie (ETHPH 421780)	2017
Dominique Barbey, Miles	Collection de 16000 diapositives de Georges Barbey datant de la période 1951-1961	2017
CREM-LESC-UMR 7186- CNRS-UPN Nanterre, France	178 fichiers numériques correspondant à 8 phonogrammes de musique africaine publiés dans les années 1950 et 1960 (ETHMU)	2017
Paul Mattar, Beyrouth, Liban	Enregistrements sonores de musiques traditionnelles du Golfe persique réalisés en 1978 et 1979 (ETHMU)	2017
Luc Franzoni, Collonges-sous-Salève, France	Afrique, crucifix (ETHAF 068064)	2018
Alain Glauser, Neuchâtel	Afrique, étoile noire du Bénin : médaille militaire coloniale (ETHAF 068065)	2018
Francis Mercier, Valais	Afrique, chaise de notable (ETHAF 068066)	2018
Jean-Paul Rusillon, Chambésy	Afrique, bannière rectangulaire (ETHAF 068105) Afrique, couverture « kaasa » à six bandes (ETHAF 068106)	2018
Geneviève Dourmon, Cagnes-sur-Mer, France	76 œuvres sur carton et papier de l'artiste centrafricain Clément-Marie Biazin (ETHAF 068193 à ETHAF 068268)	2018
David Boxley, Seattle, USA	Amérique, drapeau tsimshian (ETHAM 068448)	2018
Charles-François et Louis-Daniel Perret, Lutry	Europe, 12 quenouilles (ETHEU 067977 à ETHEU 067988)	2018
Josette Magnenat, Genève	Europe, paravent brodé au petit point (ETHEU 068123) Europe, médaille de l'exposition nationale suisse de 1896 + étui (ETHEU 068124) Europe, métier à broder en 8 parties (ETHEU 068125)	2018 2018

Daniel Forestier, Genève	Europe, bâton de cordier (ETHEU 068134)	2018
Goupe Kohlstatt, Ebensee, Autriche	Europe. Glöckerklappe miniature pour usage domestique (ETHEU 068135)	2018
Bernard Mondet, Saintes, France	Europe. 4 panneaux colorés de Glöckerklappe/étape de fabrication (ETHEU 068136)	2018
Minka Vanchev, Karlovo, Bulgarie	84 bandes magnétiques d'enregistrements sonores inédits de musiques traditionnelles d'Afrique occidentale produites entre 1975 et 1984 (BD891 à BD968)	2019
Giovanni Focardi, Florence, Italie	Europe, maison en allumettes (ETHEU 068133)	2019
SAMEG, Genève	Europe. 2 chemises de la chance (ETHEU 068190 et ETHEU 068191)	2019
Jean-Pierre Mottu, La Coix-sur-Lutry	Série de 4 dioramas pour le conte « le fuseau, la navette et l'aiguille » (ETHEU 068467) Série de 4 dioramas pour le conte « La lune et la louve » (ETHEU 068470) Série d'illustrations pour le conte « Le pain de Marie » (ETHEU 068468) Série d'illustration pour le conte « Le pantalon du diable » (ETHEU 068469) Océanie, tapa (ETHOC 068480)	2019

CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIKES	
La création du jardin et conservatoire botaniques remontant respectivement à 1817 et 1824, il n'existe pas de liste unique des dons et donateurs ; au fil des décennies des carnets, des registres et aujourd'hui des bases de données répertorient les collections reçues en don. Aujourd'hui encore, très peu de plantes sont achetées et la très grande majorité est reçue dans le cadre d'échanges entre grandes institutions botaniques du monde entier ou donnée par des scientifiques récoltant sur le terrain. Les collections les plus précieuses des CJB, autant pour les plantes séchées que pour les documents, proviennent de dons. A noter que les plus grandes donations l'ont été par legs.	
DONS PRINCIPAUX	
Herbier Albrecht von Haller Filius, à l'origine de la création du conservatoire botanique	1823
Herbier Benjamin Delessert, l'un des plus riches herbiers de son temps (env. 300'000 spécimens de plantes du monde entier	1869
Bibliothèque et herbier Emile Burnat, importante collection de flore européenne	1920
Herbier de Candolle, herbier richissime, trésor de la collection	1921
Bibliothèque et herbier Pierre-Edmond Boissier, bibliothèque prestigieuse, herbier de flore moyen-orientale	1943

Bibliothèques de la Société botanique de Genève et de la Société genevoise d'horticulture	1974
Bibliothèque et herbier Paul Aellen	1975

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous traiterons la suite des réponses du Conseil administratif – à savoir les points 120 à 134 de notre ordre du jour – demain, après les communications du Conseil administratif.

21. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds inter-communal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022 (D-30.112).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	16 novembre 2022
Dossier communiqué le	:	21 novembre 2022
Délai d'opposition <i>(suspendu du 24.12.2022 au 14.01.2023 inclus, selon art 79, al. 4 LAC)</i>	:	27 janvier 2023
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	3 février 2023 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11), le 6 novembre 2021, les communes genevoises sont notamment chargées de fournir aux personnes sans abri un hébergement collectif d'urgence.

Conscientes des efforts déployés de longue date par la Ville de Genève dans l'accomplissement de cette prestation publique, les communes genevoises ont décidé de lui octroyer, en 2021 et 2022, une subvention de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale, dans l'attente de la mise en place d'une solution plus pérenne.

Alors que les discussions entre l'ACG et la Ville de Genève avançaient à bon train sur une telle solution, une vague de froid s'est abattue sur toute l'Europe au début du printemps 2022.

Dans ces circonstances exceptionnelles, l'Assemblée générale de l'ACG a voté l'octroi, par le FI, d'une subvention complémentaire de 6,2 millions de francs à la Ville de Genève pour l'année 2022. Ce financement était motivé par l'urgence de reloger 200 personnes se retrouvant sans solution d'hébergement, en raison de la fermeture usuelle, à la fin du mois de mars, du dispositif hivernal d'hébergement collectif d'urgence de la Ville de Genève.

Malgré l'opposition de 16 communes manifestée dans le cadre de l'exercice du droit d'opposition des conseils municipaux, aucune des majorités prévues à l'art. 79, al. 2 LAC n'a été atteinte, si bien que l'ACG a pu transmettre la décision du 6 avril 2022 au département cantonal de la cohésion sociale (ci-après : DCS) en vue de son approbation par le Conseil d'Etat.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Décision de l'ACG: subvention supplémentaire pour le dispositif
d'hébergement d'urgence de la Ville en 2022

En toute transparence, l'ACG a relevé, dans le cadre de cette communication, les éléments suivants :

- Le délai de convocation prévu dans les statuts de l'ACG n'avait pas pu être respecté, dès lors que la décision prise par l'Assemblée générale a été ajoutée à l'ordre du jour de ladite séance en date du 5 avril 2022 ;
- Ladite décision n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention formelle présentée par la Ville de Genève, empêchant en conséquence le conseil du FI de statuer sur une telle demande, cela en contradiction les statuts du FI.

Le 6 septembre 2022, considérant qu'il ne pouvait approuver cette décision en raison de ces vices juridiques, le DCS a informé l'ACG qu'il suspendait la procédure d'approbation de la décision du 6 avril pour permettre à l'ACG de réinitialiser le processus lié à cette subvention.

Sur proposition du Comité, la Ville de Genève a dès lors formellement adressé au Conseil du FI, le 30 septembre 2022, une demande de subventionnement à hauteur de 5,36 millions, montant correspondant au crédit budgétaire voté par le conseil municipal de la Ville de Genève en juin 2022 pour financer l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence.

Le Conseil du FI, lors de sa séance du 10 octobre 2022, a décidé d'entrer en matière sur cette demande de subvention formulée par la Ville de Genève.

Compte tenu de l'engagement pris par l'ACG auprès de la Ville de Genève lors du vote du 6 avril 2022 et du fait que le soutien financier y lié n'a pas pu être accordé en raison des vices juridiques qui entachaient cette décision, le Comité a préavisé favorablement l'octroi de cette subvention par le FI.

À la lumière de ces éléments, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 16 novembre 2022, l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.

La présidente. Aucune résolution n'ayant été déposée, le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

22. Proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève (PR-1541).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente proposition constitue une nouvelle étape pour l'amélioration des conditions de cheminement pour les piétons, tant sur le plan de la sécurité pour les écoliers ou les aînés que pour permettre une accessibilité pour toutes et tous dans l'espace public, avec une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les objets à considérer dans cette proposition ne sont pas liés à des études en cours mais constituent des objets isolés dont la situation ne donne pas satisfaction.

Le plan directeur de la mobilité douce (PDMD) vise à établir la mobilité douce comme troisième pilier du système de mobilité à Genève, à égalité avec les deux autres modes qui sont les transports publics et les transports individuels motorisés. Cet objectif a pour but de conduire des actions vigoureuses dans divers contextes dont dépendent la qualité et l'attractivité des réseaux piétons et vélos.

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) implique une priorisation des modes de transport en fonction de zones allant de l'hyper-centre à la périphérie. Pour la Ville de Genève, située dans les zones I et II (hyper-centre et centres urbains), les déplacements au moyen de la mobilité douce et des transports publics doivent être priorités, avec notamment la mise en place d'infrastructures qui favorisent ces modes.

Le plan directeur communal (PDCom) Genève 2020, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 2011, est composé d'un programme de stratégies à développer afin d'accroître la part des déplacements doux. Un volet met l'accent sur la poursuite des aménagements de sécurisation pour les piétons.

Conformément au PDCom, et en réponse à la loi sur la mobilité douce H 1 80, la Ville de Genève renforce les réseaux de mobilité douce et poursuit la mise en place d'aménagements pour les piétons et particulièrement pour les PMR.

En mettant l'accent sur le volet piétons de la mobilité douce, la Ville de Genève affirme ses engagements politiques résolument tournés vers une mobilité adaptée aux centres urbains en offrant une réelle place aux déplacements pédestres, tant

pour des motifs de mobilité pendulaire que pour assurer une logistique domestique ou pour des loisirs.

Elle répond aux objectifs inscrits dans les planifications directrices communales et cantonales ainsi qu'aux orientations du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour augmenter la proportion de la mobilité durable.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente proposition apporte des éléments de réponse aux motions ou aux pétitions suivantes:

- pétition P-345, «Pour sécuriser la sortie de la rue Marie-Brechbuhl (1202 GE)»;
- pétition P-391, «Pour l'amélioration de la mobilité douce dans le quartier de Plainpalais»;
- pétition P-388, «Pour l'amélioration de la sécurité piétonne dans le quartier des Eaux-Vives»;
- pétition P-380, «Mesures de sécurité supplémentaires à l'école de Peschier»;
- lettre pétition de l'APEFV, «Sécurité sur le chemin de l'école de Vieusseux»;
- motion M-1225, «Recenser les points noirs piétons et vélos en Ville de Genève»;
- motion M-1369, «Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire en Ville de Genève»;
- motion M-1598, «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

Exposé des motifs

Le plan piétons développé par le Service d'urbanisme (URB) dès les années 1990 a mis en lumière un certain nombre de mesures nécessaires pour donner un droit de cité aux piétons. Ces études ont défini toute une série de mesures, dont une grande partie ont été mises en place, notamment la réalisation de passages piétons, la négociation de servitudes ainsi que la collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et des associations défendant les intérêts des piétons.

La prise de conscience d'adapter les infrastructures pédestres à tous les publics, notamment les personnes âgées, en fauteuil roulant ou avec des handicaps sensoriels, a fait émerger des besoins spécifiques à intégrer dans les nouveaux projets et la nécessité d'adapter des situations existantes qui constituent encore des obstacles pour ces publics.

Avec le vieillissement de la population et le besoin de garantir le plus d'autonomie aux usagères et usagers de l'espace public, ces améliorations et adaptations à mettre en place sont indispensables afin de leur permettre d'évoluer seul-e-s et d'accéder plus facilement aux équipements publics et aux infrastructures culturelles et de loisirs.

Le PDCom 2020, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, prévoit de répondre à l'augmentation de la mobilité en facilitant et en promouvant les déplacements pédestres, sur le plan de la sécurité, de l'efficacité et de la qualité et ce, afin d'en accroître l'attractivité. Il envisage le développement d'infrastructures propres à garantir leur sécurité avec un soin particulier envers les PMR.

Une étude de l'Office cantonal des transports (OCT) a relevé toute une série de points noirs pour les piétons dont plusieurs sont situés sur le territoire de la Ville de Genève. Afin de donner suite à ce diagnostic, il est nécessaire d'analyser chaque objet et de prendre les mesures nécessaires à leur assainissement.

Ainsi, la Ville partage les objectifs de l'Etat, soit de créer des réseaux de cheminements à l'échelle des quartiers et entre les places publiques, tout en favorisant les interfaces avec les transports collectifs (intermodalité). Dans le cadre de la LMCE, il est prévu de pacifier les centres urbains pour les rendre plus attractifs pour la mobilité douce. Des mesures visant à accroître l'attractivité des déplacements doux, tant sur le plan de la sécurité, du confort (limitation des obstacles et des ruptures de rythme) que de la qualité paysagère des cheminements, devront être identifiées et déployées.

Pour être bénéfique à la ville, l'intégration du végétal sera prise en considération lors de chaque réflexion. Bien qu'il s'agira principalement d'interventions ponctuelles, il est nécessaire non seulement de renforcer la résilience locale mais aussi d'intervenir, de planter et de désimperméabiliser afin d'améliorer la situation existante.

L'environnement de proximité s'en trouvera directement impacté, participant ainsi aux efforts entrepris sur le long terme pour la valorisation de la biodiversité, et pérennisera l'image d'une cité plus verte pour les futures générations.

Description des projets

La présente proposition permettra d'améliorer divers points sur les thématiques suivantes:

Sécurisation des accès aux équipements scolaires

Sont considérés les accès aux établissements suivants: le Conservatoire populaire de musique situé à la rue François-d'Ivernois (voir photo ci-après); le cycle

d'orientation de l'Aubépine (voir photo ci-après) et l'école de la Roseraie; l'école Mosaic et l'école de Peschier; l'école de Micheli-du-Crest; les écoles de Vieusseux et des Franchises; les écoles de Charles-Giron et des Charmilles ainsi que l'école de Beaulieu.

Ces objets, à traiter en priorité, font ressortir des situations identifiées comme potentiellement accidentogènes par l'ECO, la police municipale, les associations de parents d'élèves ou les directions d'établissements. Les interventions consisteront à assurer des continuités de cheminements scolaires sécurisés; améliorer la sécurité de traversées piétonnes; adapter le stationnement pour accroître la visibilité et créer des trottoirs traversants.



Accès à l'école de l'Aubépine



Accès au Conservatoire de musique populaire

Accessibilité et autonomie pour les PMR

En collaboration avec l'association Handicap architecture et urbanisme (HAU), association faîtière défendant l'accessibilité pour toutes et tous dans l'espace public, divers points ont été identifiés et demandent d'être assainis. Cela concerne par exemple:

- des passages en devers à l'avenue de Frontenex; des travaux de génie civil avec une reprise de la pente permettront l'assainissement;
- des absences de repères physiques au sol pour permettre l'orientation des personnes malvoyantes ou aveugles dans des espaces ouverts à l'avenue d'Aire et à la place du Lac;
- une meilleure compréhension de la transition entre des zones régies par des principes de priorités différentes. Par exemple, la zone piétonne de la place du Rhône et la traversée de la rue éponyme;
- l'abaissement de trottoirs, réalisés antérieurement à la norme pour les PMR, conservant des hauteurs non franchissables pour les PMR. Ces traversées ont été identifiées par les techniciens du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).



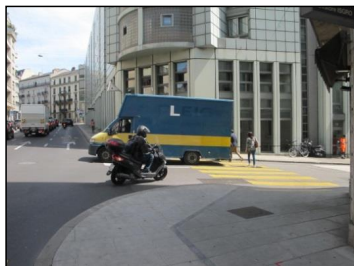
Améliorer l'accès aux transports publics pour les piétons (intermodalité)

Il s'agit d'améliorer la qualité des liaisons aux abords des arrêts des transports publics et de faciliter le transbordement entre les différents véhicules. Les cheminements et traversées piétonnes situés sur ces itinéraires doivent répondre à des critères qualitatifs élevés, tant en termes de sécurité que de qualité spatiale. L'OCT a relevé une liste de passages pour les piétons situés à proximité des arrêts de bus des Transports publics genevois (TPG) qui ne remplissent pas entièrement les prescriptions de la norme VSS 640241, dont l'exécution est obligatoire au sens de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR). Considérant que la Ville de Genève est propriétaire de l'espace public, il lui appartient d'assainir les passages piétons au droit des arrêts de bus des TPG suivants: Sécheron-Gare, Trembley, Vermont, Vidollet, Varembe, Wendt, Tourelle, Colladon, Moillebeau, Avenue de l'Ain, Théâtre, Bel-Air, Merle-d'Aubigné et Petit-Palais.

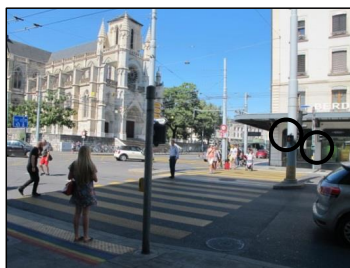
Résolution de points noirs

L'étude diligentée par l'OCT en 2013 fait ressortir des points accidentogènes, ou points noirs, dont certains situés sur le territoire de la Ville de Genève n'ont pas encore été assainis. Les interventions consisteront à construire des avancées de trottoir, à élargir des îlots centraux, à améliorer la visibilité, à intervenir sur la régulation lumineuse et à adapter le stationnement. Il s'agit notamment de traversées sur les rues:

- chemin Albert-Gos;
- rue de l'Athénée;
- rue de Chantepoulet;
- rue des Charmilles;
- rue des Eaux-Vives;
- rue Prévost-Martin.



Rue Prévost-Martin: problème de vitesse et de visibilité



Rue de Chantepoulet: flux élevés de piétons avec îlot trop étroit. Feux non coordonnés.

Quartier de la Forêt: création d'une zone de rencontre

Une pétition de l'association des habitant-e-s du quartier de la Forêt demande l'instauration d'une zone de rencontre. La demande vise à offrir davantage de sécurité et de confort pour les mobilités douces, à traiter l'espace public de manière à le rendre plus convivial et à améliorer le mouvement des véhicules entrant et sortant à la rue Pestalozzi pour éviter les conflits avec les modes doux.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Les projets développeront la mobilité douce et les reports modaux notamment sur les transports publics en favorisant leur accessibilité. Dès lors, les travaux contribueront à réduire les impacts sur l'environnement des déplacements en véhicules motorisés et développeront les mobilités piétonnes en favorisant l'usage des transports publics.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Les projets proposeront des aménagements améliorant les enjeux d'accessibilité et d'inclusion sociale. Pour atteindre ces objectifs, le projet sera conduit en partenariat avec tous les services de la Ville de Genève impliqués par la thématique de l'accessibilité universelle.

Estimation des coûts

Fr.

Travaux de génie civil

Sécurisation des accès aux équipements scolaires (création d'îlots, création de trottoirs traversants, modification de marquages et plantations)	290 000
Accessibilité et autonomie pour les PMR (abaissements et avancées de trottoirs et mise en place de bandes podotactiles)	203 000
Amélioration de l'accès aux transports publics pour les piétons (signalisation, abaissements de trottoirs et création d'îlots)	190 000
Résolution de points noirs (adaptation de marquages, création d'îlots et modification de l'éclairage public)	171 000
Quartier de la Forêt: création d'une zone de rencontre (mise à niveau de la chaussée, des trottoirs et plantations)	162 000
Divers et imprévus (5%)	51 000
Total travaux HT	1 067 000

Honoraires

Ingénieur en génie civil	120 000
Ingénieur en transports	25 000
Architecte-paysagiste	30 000
Géomètre	15 000
Héliographie	2 000
Information et communication	10 000
Total honoraires HT	202 000

Frais secondaires

	Fr.
Information publique, communication et dossiers de requête en autorisation de construire	20 000
Taxe d'autorisation de construire	8 000
Total frais secondaires HT	28 000

I. Coût total des aménagements (HT) 1 297 000

Calcul des frais financiers

I. Coût total construction (HT)	1 297 000
+ TVA (7,7%)	+ 99 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	1 396 900
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4%)	+ 55 900
III. Sous-total	1 452 800
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 1 397 000 francs + 55 900 × 24 mois)	+ 25 400
IV. Coût total de l'opération (TTC)	1 478 200
V. Total du crédit demandé (TTC)	1 478 200

Délai de réalisation

Les requêtes en autorisation de construire seront déposées en cours d'année 2022. La liste des objets identifiés dans la présente demande demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, voire pour assurer une intervention prioritaire, l'AGCM pourra substituer une intervention prévue par une autre.

La durée des travaux est estimée à dix-huit mois.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033 (page 64)

Les dépenses pour ces travaux figurent au 17^e PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 102.753.02, «Aménagements en faveur des piétons», pour un montant de 1 478 200 francs, avec une année de dépôt prévue en 2021.

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage de ces aménagements sont assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève. Ils ne nécessitent pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élève à 158 200 francs.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (valeur 2021).

Aucune hausse des prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Les autorisations de construire nécessaires seront déposées selon le besoin ainsi que l'avancement des projets.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situent les projets de la présente demande de crédit font partie du domaine public de la Ville de Genève.

Information publique

En fonction des interventions, une information publique intitulée «avis aux riverains» sera organisée pour les riverain-e-s et diffusée via nos canaux de diffusion habituels tels que le magazine communal, le site internet de Ville de Genève et des flyers de communication distribués en porte-à-porte.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'AGCM.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Aménagements en faveur des piétons

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux	1 067 000	72%
Honoraires	202 000	14%
Frais secondaires	28 000	2%
Frais financiers	181 200	12%
Coût total du projet TTC	1 478 200	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022			0
2022	200 000	0	200 000
2023	1 278 200	0	1 278 200
Totaux	1 478 200	0	1 478 200

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	158 200	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0	
Total des nouvelles charges induites	158 200	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	0
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	0
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-158 200
---	-----------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 478 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (59 oui et 1 abstention).

23. Proposition du Conseil administratif du 9 novembre 2022 en vue de l'approbation des comptes 2021 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1542).

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation les comptes de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) arrêtés au 31 décembre 2021.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif vous transmet les éléments d'information suivants communiqués par la FVGLS:

- rapport d'activité 2021;
- rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2021;
- compte de pertes et profits 2021;
- bilan au 31 décembre 2021;
- annexe aux comptes 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

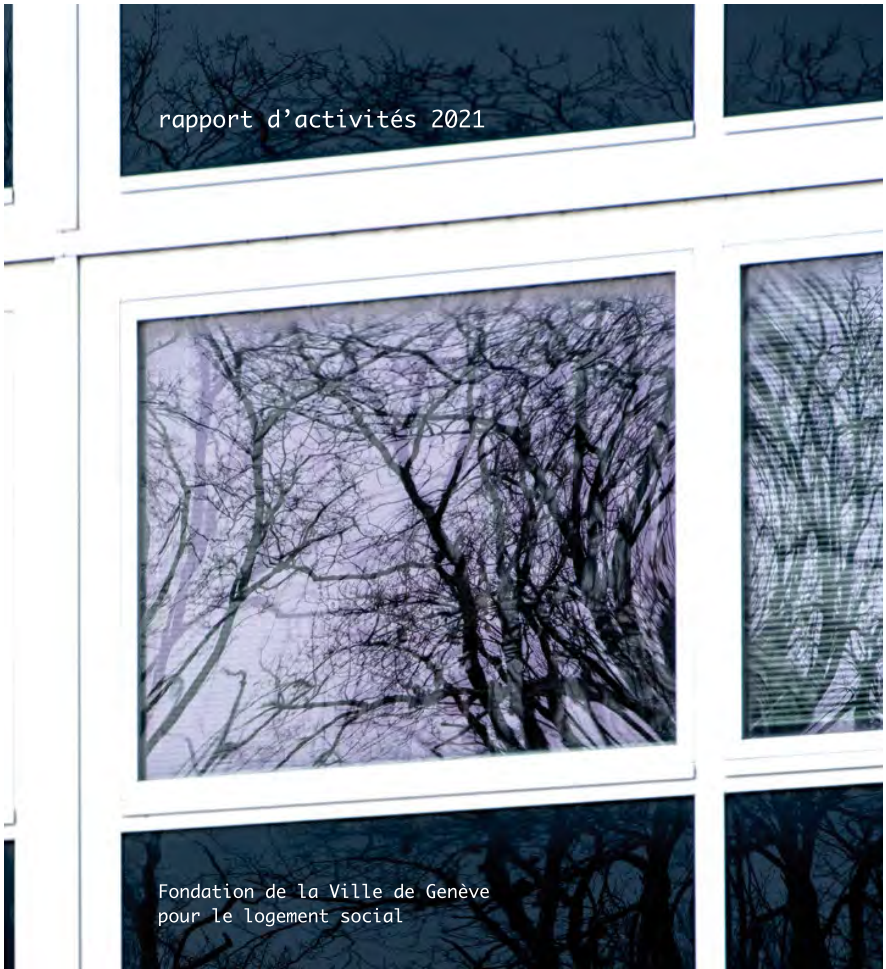
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2021, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2021, l'annexe aux comptes 2021 et le rapport de l'organe de contrôle du 21 mars 2022 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Annexes: – Rapport d'activité 2021

- Rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2021, compte de pertes et profits, bilan au 31 décembre 2021 et annexe aux comptes



rapport d'activités 2021

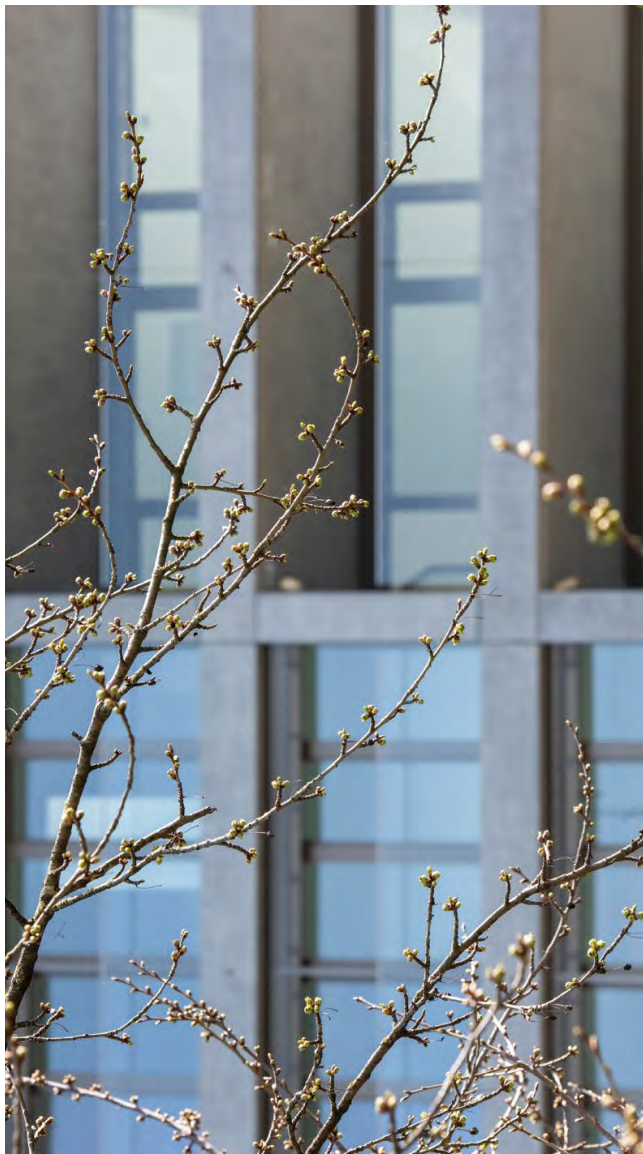
Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

table des matières

7	avant-propos
12	présentation
12	organisation
20	opérations
20	acquisitions
23	gestion et entretien
24	projets
24	location
28	patrimoine
31	projets en cours
36	finances
37	dotation
42	rapport d'activités et comptes de l'exercice 2021
50	impressum



5



4

7

avant-propos

A l'image du canton, 2021 s'inscrit pour la Fondation dans la continuité de la mise en œuvre de la politique de logement. Les projets de loi de finances 2022 et 2023 (Square Aimée-Rapin B2 et Allières). Les projets en attente d'ouverture de chantier – Verrier 115, Quai Vernets, Gare des Eaux-Vives – ont quant à eux permis de poursuivre l'œuvre de la FVGLS administrative et la FVGLS compte pouvoir démarquer ces opérations fin 2022.

En dépit de ces perspectives, la construction de logements économiques reste une question des projets d'aménagements par la population et tandis que les nombreux chantiers en cours peuvent donner l'impression d'un «bétonnage effréné» – devient un exercice délicat, alors même que la pandémie a profondément perturbé les marchés de la construction et que le nombre d'inscriptions à la Fondation a augmenté de manière constante.

Le désir légitime d'un mode de vie plus participatif et la volonté politique affirmée d'augmenter le nombre de logements en coopérative dans le canton sont des signaux très positifs pour sortir du marché immobilier traditionnel.

Cela restreint néanmoins les possibilités de mise en œuvre de nouvelles opérations publiques, qui offrent des logements économiques aux personnes à la recherche d'un logement de qualité plus traditionnel.

Ainsi, la mise à disposition par la Ville de terrains en DDP pour ses opérations – validée par le Conseil Municipal en 2021 avec le vote d'une nouvelle tranche de dotation, est primordiale pour assurer le développement du logement social par la Fondation et de cette manière freiner la baisse de logement à loyers modérés.³

Etant donné la durée de développement d'un projet (quize ans en moyenne) les outils mis en place pour répondre aux aspirations actuelles de la population à plus de participation, paraissent avant tout juridiques. Ils n'en sont pas moins les leviers fondamentaux pour conserver une maîtrise du sol et lutter contre le processus de gentrification.

En ce qui concerne le volet acquisition, plusieurs opportunités de tailles diverses ont été analysées.

Ces immeubles aux caractéristiques très différentes ont suscité au sein du Conseil des débats nourris, sur la politique d'acquisition future de la Fondation – dans un contexte territorial et un marché immobilier exigu.

6







présentation

Créée en 1955, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement a pour mission principale de développer le parc de logements économiques à Genève en construisant ou en acquérant des biens immobiliers. A cette fin, deux dotations de respectivement 20 et 13,5 millions ont été octroyées à la Fondation en 2006 et 2014. Une troisième demande de 25 millions – PR 1405 – a été votée par le Conseil municipal le 8 septembre 2021.

Pour ses opérations, elle agit soit directement, soit en collaboration avec les institutions cantonales et municipales, les coopératives et les investisseurs institutionnels et privés.

organisation

La FVGLS est administrée par un conseil de onze membres élus par le conseil municipal pour une durée de cinq ans et renouvelables deux fois. Il comprend un représentant ou une représentante par parti politique. Le Conseil administratif nomme, quant à lui, quatre membres directement.

La rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, est calculée sur les traitements attribués aux membres du Conseil municipal.

Trois commissions permanentes – finances, location et travaux – sont chargées du suivi des activités.

Le secrétariat effectue la gestion administrative et financière. Le Bureau régit le secrétariat du Conseil de Fondation, traite les dossiers spécifiques délégués par celui-ci et veille à l'exécution des décisions en lien étroit avec la direction.



membres du Conseil de Fondation	commissions	secrétariat
-désignés par le Conseil municipal :	-finances :	La FVGLS a son siège au 17 avenue de la Forêt.
BRUNN Marc (ELG)	présidente	-direction :
BUGNA Jacques (G)	membres	THOMAS Miltos
FRIGENTI EMPANA Jannick (PS)	ZAHNO Jean	codirecteur – responsable des opérations
MORATTI Anne (Les Verts)	-travaux :	FASEL Philippe, codirecteur – responsable administratif et financier
TORNARE Guy (PDC)*	présidente	
VOUMARD Jean-Marie (MCG)	MANZONI Béatrice	
ZAHNO Jean (UDC)	membres	
-désignés par le Conseil administratif :	BUGNA Jacques	-opérations :
BÖHLER Nathalie *	RINALDI Daniel	MORI UBALDINI Martina,
MANZONI Béatrice	TORNARE Guy	responsable
RINALDI Daniel	VOUMARD Jean-Marie	BOWAY Isabelle, architecte
ROGG Olowine	-location :	
	président	-administration :
	TORNARE Guy	GODEL Chantal, secrétaire administrative
Présidente : MORATTI Anne*	membres	RUFFIN Aurélie, secrétaire
Vice-présidente :	BRUNN Marc	gestion location
MANZONI Béatrice*	FRIGENTI EMPANA Jannick	BERNARD Mauro, systèmes d'informations
*membre du bureau	ROGG Olowine	
	VOUMARD Jean-Marie	
	ZAHNO Jean	

*La présidente et la vice-présidente
font partie du bureau des commissions

17



16	Le secrétariat garantit la mise en œuvre des décisions du Conseil de Fondation et des commissions. Il gère les aspects opérationnels et participe à l'élaboration de sa stratégie. Il prend les décisions nécessaires à la gestion administrative, assure les relations avec l'extérieur, la recherche et la gestion des financements, la prospection pour de nouvelles acquisitions, l'élaboration technique et la mise en œuvre des nouvelles opérations. Les postes de travail de la Fondation représentent 5.3 équivalents temps plein. 2021 a été marquée par le départ à la retraite de Mitos Thomaidis, codirecteur, le 31 décembre.	S'appuyant notamment sur un bilan RH externe, la stratégie menée par le Conseil de Fondation pour prévoir la relève a été basée sur la transmission du savoir et une montée en compétences organisationnelles et techniques des collaborateurs. Dès le 1^{er} janvier 2022, de Philippe Fasel au poste de directeur et d'Isabelle Bovey en tant que directrice adjointe chargée des opérations.	mandats externes au 31 décembre 2021 —gestion du parc Locatif: Pilet & Renaud SA Brilliet SA —suivi des emprunts: Finance Active Sàrl —système de contrôle interne: Optimise Group SA —analyse technique et surveillance énergétique des immeubles: Signa-terre SA —assurances: Week-Asby Risk Management SA —Logiciel de gestion: Ledvix Lepora Développement —organe de révision: BDO SA
----	---	--	---



opérations acquisitions

Comme en 2020, les conséquences de la pandémie pour les chantiers de la construction ont entraîné une diminution des coûts des matières premières et, ponctuellement, des retards de livraisons de quelques semaines.

Les chantiers des Allées-chemin El Mar – Quartier des Allées-chemin El Mar – Square Aimé-les-Rapin 14-16 – se sont poursuivis selon les plannings établis. A la fin de l'automne, les travaux de l'immeuble 10-12 Square Aimé-les-Rapin ont démarré. Le projet de la gare des Eaux-vives a été lancé en septembre 2021, entrée en force le 20 septembre 2021. Quant au projet Quai Vernets, il a connu un deuxième épisode judiciaire, puisque malgré le jugement du Tribunal administratif de Première instance (TAP) rendu le 15 juin 2021, qui déclarait les oppositions infondées, l'opposition a été rejetée par la Chambre administrative de la cour de justice (CACJ) en août 2021*.

Ce sont ces caractéristiques, les prolongements extérieurs des chantiers de construction, qui ont permis en 2021, cette acquisition, ainsi que son raccordement à un réseau CAD et la proximité des plusieurs équipements et lignes de transports publics.

* Les recours ont finalement été déboutés en février 2022.





Caroline 43-45 La surélévation de la rue Caroline a obtenu une autorisation en janvier 2021, ce qui a permis de poursuivre l'avancement du projet et de prévoir la démolition de l'ancien bâtiment en 2022. Le projet nécessitant la démolition d'un étage, le secrétariat s'est attelé dès l'autorisation en force à proposer plusieurs solutions de relogement aux personnes concernées. Afin de faciliter la transition pour les habitants durant ces travaux le secrétariat proposera toute une série de mesures d'accompagnement et d'informations en lien étroit avec les mandataires et la régie Pilet&Renaud, ou une ligne spécifique leur permettant d'être accompagnés lors des travaux.	Vollondres 24-26 Le diagnostic de l'immeuble a mis en exergue le bon état d'entretien de celui-ci, ce qui permet à la Fondation d'envisager trois étapes de travaux : - la première étape consiste à aussi permis de confirmer un potentiel de valorisation – de la gallette commerciale et d'une possible surélévation. Sur la base de ces données, le secrétariat a analysé plusieurs types d'organisations des travaux de rénovation et valorisation. Le choix définitif de la procédure à mettre en œuvre devrait être valide en cours d'année 2022. A une échelle plus modeste, la Fondation poursuit sa politique d'amélioration des espaces communs des immeubles, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs.	23-Août: Les études sont en cours. Le coût moyen de réparation des appartements lors de leur rénovation est de CHF 6 516 contre CHF 8 000 en 2020. L'impact du covid (gratuité de loyer accordée aux locaux commerciaux non subventionnés) a permis de réduire de 10 contre KCHF 46 en 2020.
---	--	--

FVGLS- état des loyers au 31.12.2021 25

immeuble	libre*	LGL	prix moyen pièce/an	prix bas pièce/an	prix haut pièce/an
Chemin du 23-Août 9-15		HBM	3 020	2 432	3 672
Rue de Carouge 108b		HBM	3 500	3 284	3 818
Rue du Candrier 7		HBM	3 404	2 524	4 903
Avenue de France 19 / Rue Anne-Torcapel 6-10		HBM	3 121	2 623	3 708
Rue de Montbrillant 76-82		HBM	3 382	2 524	5 340
Chemin Rieu 1C		HBM	3 135	2 574	3 804
Chemin Dr-Jean-Louis Prévost 14		HBM	3 543	3 110	3 993
Chemin Dr-Jean-Louis Prévost 16		HM	3 416	2 424	4 289
Rue Caroline 43-45	x		3 318	900	5 600
Rue du Grand Bureau 27-37	x		3 056	900	5 144
Rue Guye 2-6	x		3 330	1 029	5 520
Rue Lotard 34	x		4 629	1 245	6 400
Rue des Vollandes 24-26	x		3 371	1 029	5 400

* Rég par le règlement social de la FVGLS.

24 projets

Location

La réflexion initiée en début de mandat du magistrat du Département des finances, de l'urbanisme et de la voirie (DFU) a permis de constater que les logements sociaux du Département de la magistrature du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DCAM) a pu se poursuivre sur deux périmètres principaux: Cherdieu et Louis-Favre. Pour ce dernier des échanges ont eu lieu avec les services concernés afin de valider les Grilles afin d'examiner des possibilités de collaboration.

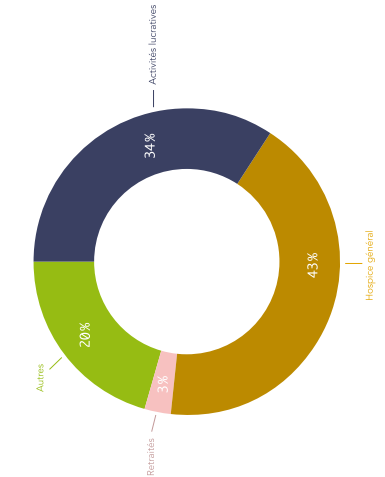
En effet, la Fondation avait été présentée pour un DOP sur la parcelle en question avant que celle-ci ne soit affectée à la protection des locataires (LGL).

Vingt-deux attributions pour relocations ont été effectuées.

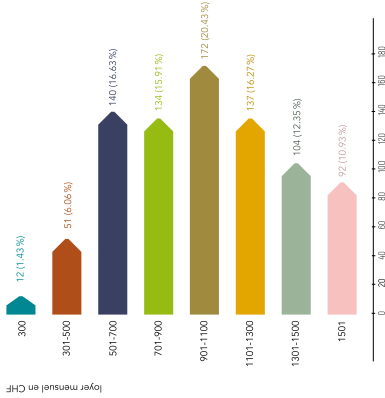
A la fin de l'exercice écoulé le nombre de demandes de logement était de 1 715. En augmentation par rapport à 2020 de 25%, soit plus de 17%.

27

demandes par origine de revenus



26 nombre de logements par tranches de loyer sur l'ensemble des immeubles



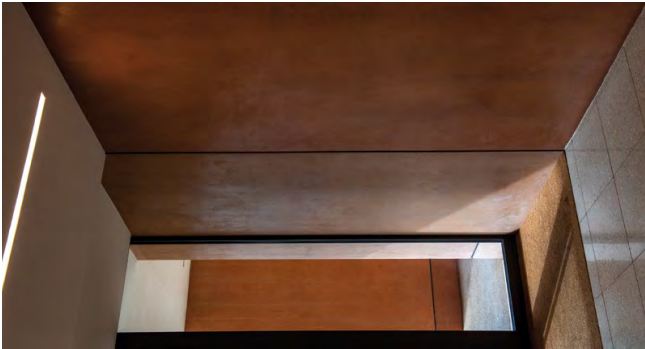
patrimoine

lieu	années de construction	régimes	1,5 p	2 p	2,5 p	3 p
Chemin du 23-Août 9-15	2015	HBM		21		9
Square Aimée-Rapin 14-16	2022	HBM				14
Chemin Bulisson 4		Libre *				
Rue Caroline 43-45	1959	Libre *	7			21
Rue de Caroge 108b	2010	HBM				6
Rue du Cendrier 7	2011	HBM				6
Avenue de France 19 / Rue Anne-Torcapot 6-10	2011	HBM		3		14
Rue du Grand-Bureau 27-37	1961	Libre *		32		39
Rue Guye 2-6	1960	Libre *		32		30
Dr Jean-Louis Prevost 14	2020	HBM				
Dr Jean-Louis Prevost 16	2019	HBM		11		6
Rue Lotard 34	1913	Libre *				1
Rue de Montbrillant 76-82	1988	HBM		9		18
Chemin Rieu 1C	2018	HBM		9		
Rue des Vollandes 24-26	1950	Libre *		6	12	8
total			7	112	23	179

* Régis par le règlement social de la FVGLS

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

3,5 p	4 p	4,5 p	5 p	5,5 p	6 p	6,5 p	>6 p	total	activité	parking
46			31		6			113	11	40
14			14					42	3	
						1		1		
7	18	7	7					67	5	27
	12		6		2			26	1	13
	3		3		5			17	3	
	41		27		6			91	4	48
	41		4					116	2	32
22	18		14				1	117		
	8		8					16		10
	16	12			2			47		20
1	2	8						12	2	
	24		12		1			64	5	75
	16		10					35	1	18
22								48	15	14
52	266	15	162	0	22	0	4	842	53	327



31	projets en cours
	projets de la FVGLS sur des terrains en droit de superficie (DDP) accordés par la Ville de Genève
	les Allières / Ella-Maillard 1
	description du projet: 1 immeuble de logements HM dans un parc comprenant 3 autres immeubles
	nombre de logements / arcades: 66 logements
	architectes: basicaellennawello architectes
	construction: 2019-2023
	mise en location: 2023
	coût de l'ouvrage: 21 millions
	propriétés: DDP accordé
	standard énergétique: THPE
	la Forêt - Square Aimée-Rapin 10-12
	description du projet: 2 immeubles de logements HM
	nombre de logements / arcades: 36 logements
	architectes: rigo SA
	construction: 2021-2023
	mise en location: 2023
	coût de l'ouvrage: 13,7 millions
	propriétés: DDP accordé
	standard énergétique: THPE

32

autres projets

33

Venier 115

description du projet: 2 immeubles de logements HM et HBM
nombre de logements/arcades: 50 logements, un immeuble comporte 2 niveaux de locaux d'activités
architectes: Dunant Lopes & Périmet architectes
construction: 2022-2025
mise en location: 2024-2025
coût de l'ouvrage: 26 millions
propriété: DDP en cours d'élaboration
standard énergétique: Minergie

Gare des Eaux-Vives

description du projet: 6 immeubles de logements LGL dans un quartier d'environ 500 logements
nombre de logements/arcades: 150 logements, diverses arcades et services municipaux
architectes: Association d'architectes B+W Architecture SA et Tekline SA
construction: 2023-2026
mise en location: 2026
coût de l'ouvrage: 72,2 millions
propriété: DDP en cours d'élaboration
standard énergétique: Minergie

Qual Vernets

description du projet: plusieurs allées de logements HBM
nombre de logements/arcades: lot A: 162 logements et 1 036 m² d'activités / lot B: 123 logements et 773 m² d'activités
architectes: lot A: Bureaux Geninacsa-Dellefortie Architectes et Buiqu SA / lot B: Bureau Jaccaud + Associés et LUS Architectes
construction: 2022-2028
mise en location: 2026-2028
coût de l'ouvrage: 99 millions
propriété: DDP octroyé par l'Etat de Genève en cours d'élaboration
standard énergétique: Minergie Eco, Certification Site 2 000 watts

Square Aimée-Rapin 14-16

description du projet: 2 allées de logements HM
nombre de logements/arcades: 42 logements, une crèche de 1 057 m²
architectes: nips SA
construction: 2020-2022
mise en location: 2022
coût de l'ouvrage: 28,25 millions
propriété: FVGLS
standard énergétique: THPE



dotation

Le 8 septembre 2021, le Conseil municipal a voté la PR-1405 pour la dotation de la Fondation. Elle servira à couvrir le solde des projets déjà en cours et les nouvelles opérations à venir, notamment Chardieu et Fontaines-Saintes.

En 2021, la FVGLS a bénéficié du fonds LUP cantonal pour le projet de la Gare des Eaux-Vives, pour un montant de CHF 8 242 632, soit 15% du prix de revient de l'opération.

Suite à cette décision, la Fondation a reversé à la Ville de Genève la dotation déjà reçue dans le cadre de ce projet soit CHF 4 000 000.



finances

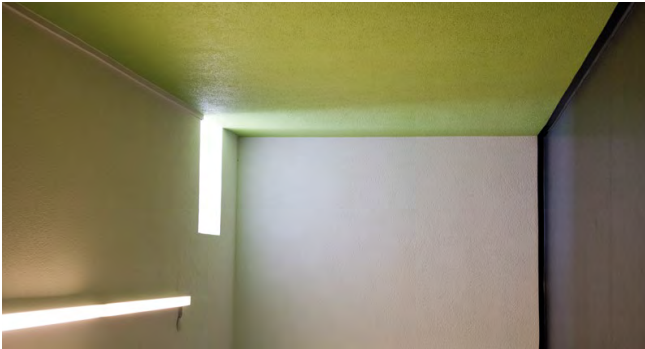
Dans son rapport daté du 21 mars 2022, l'organe de gestion a conclu que la compensation à accorder pour un tableau de CHF 45 908, pour un montant de CHF 1 018 230. L'effectif du personnel, équivalent à 5,3 ETP, est resté identique sur l'ensemble de l'exercice.

Le total du bilan, en progressif, s'élève à CHF 314 millions dont CHF 303 millions d'immobilisations corporelles. Les investissements liés aux projets immobiliers en cours se sont montés à CHF 22 millions. L'endettement totalise CHF 141 millions et représente 45% du total du bilan. Le ratio moyen de la dette se monte à 1,84%.

Au vu de la conjoncture et dans la continuité des derniers exercices, les taux fixes et les longues durées ont été privilégiés. La dette nette s'est accrue d'un montant inférieur à 2% grâce à un suivi permanent.

Le résultat de l'exercice 2021 présente un bénéfice net de CHF 3.3 millions contre CHF 7.3 millions en 2020. Les charges financières, comprenant principalement les charges et produits courants afférents aux immeubles, se monte à 4,2 millions contre CHF 7.9 millions en 2020 qui comprenait une réévaluation comptable de CHF 3.02 millions. La réfection des appartements et la rénovation des locaux, incluant la réfection de la toiture du bâtiment des communs de la Forêt pour près de CHF 400 000, totalisent CHF 780 000.

dotations Ville de Genève reçues au 31.12.2021			39
concerne	montants reçus	soldes à recevoir	
Allières / Ella-Maillart 1	3 170 879	0	0
Chemin du 23-Août 9-13	6 000 000	0	0
Chemin Buisson 4	414 100	0	0
Rue Caroline 43-45	1 000 000	320 000	0
Rue de Carouge 108b	1 100 000		
Quai Vernets	7 550 000	10 200 000	0
Rue du Cendrier 7	1 000 000	0	0
Avenue de France 19 / Rue Anne - Torcapel 6-10	3 000 000	0	0
Rue Lotard 34	1 125 000	0	0
Chemin Dr-Jean-Louis Prevost 14-16	2 642 000	0	0
Chemin Rieu 1C	1 611 000	0	0
Square Aimée-Rapin 14-16	3 730 000	0	0
Square Aimée-Rapin 10-12	2 055 000	0	0
Route de Vernier 115	2 282 900	1 500 000	0
total	36 680 879	12 020 000	
fonds LUP reçus au 31.12.2021			
concerne	montant reçu	solde à recevoir	
Gare des Eaux-Vives	8 242 632	0	0



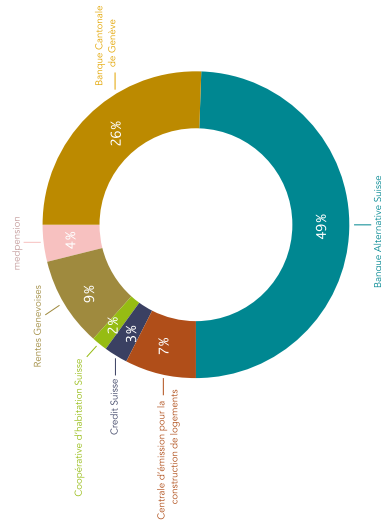
41



40

43

dettes par prêteur



42 rapport d'activités et comptes de l'exercice 2021

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2021 sont annexés au présent rapport.

Le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2021 figure dans le présent rapport.

Le budget 2022 de la FVGLS a été approuvé par le Conseil de la Fondation en date du 3 novembre 2021.

Les comptes de l'exercice 2021 ont été approuvés par le Conseil de Fondation en date du 6 avril 2022.

Le rapport annuel du SCI au 31.12.2021 a été approuvé par le Conseil de Fondation lors de la séance du 6 avril 2022.

Le présent rapport d'activités 2021 a été approuvé en date du 1^{er} juin 2022.

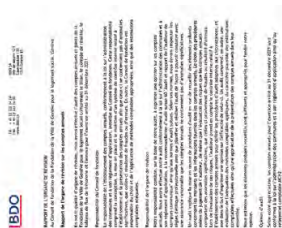
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)

Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

3703

45

bilan au 31 décembre 2021



44

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

47

46 compte de résultats au 31 décembre 2021

en CHF	budget 2021	réalisé 2021	réalisé 2020
charges d'exploitation			
charges de personnel			
autorités et commissions	100 000	45 908	37 654
salaires du personnel administratif	719 000	754 115	754 115
cotisations personnelles	233 000	185 835	198 946
autres charges de personnel	40 000	20 542	26 049
	1 153 000	1 019 230	1 017 559
charges de biens et services			
et autres charges			
charges de matériel et de marchandises	26 000	22 277	21 622
immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	30 000	25 788	19 856
prestations de services et honoraires	144 000	144 221	100 394
dédommagements	21 000	17 500	17 920
	221 000	209 786	159 792
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 374 000	1 228 016	1 177 351
revenus d'exploitation			
revenus divers			
autres revenus d'exploitation	455 000	345 000	538 298
total des revenus d'exploitation	455 000	345 000	538 298
résultat d'exploitation	-919 000	-883 016	-639 053

en CHF	budget 2021	réalisé 2021	réalisé 2020
charges financières			
charges d'intérêts	2 222 000	2 170 596	2 024 079
charges pour bien-fonds, patrimoine financier	4 973 000	4 383 311	3 612 001
total des charges financières	7 195 000	6 553 908	5 636 080
revenus financiers			
revenus des biens-fonds, patrimoine financier	10 196 000	10 664 861	10 477 793
dédommagements des collectivités publiques	90 000	67 440	74 837
révaluations, immobilisations patrimoine financier	0	0	3 020 000
total des revenus financiers	10 286 000	10 732 302	13 572 630
résultat financier	3 091 000	4 178 394	7 936 550
charges extraordinaires			
revenus extraordinaires	0	0	0
résultat extraordinaire	0	0	0
RÉSULTAT TOTAL DU COMPTE DE RÉSULTATS	2 172 000	3 295 378	7 297 497

49

état du capital propre

en CHF	solde au 1.1.2021	augmentation	diminution	solde au 31.12.2021
capital propre	2 010 088	176 632		2 186 720
financements spéciaux	2 010 088	176 632		2 186 720
réserve entretien LGL				
autres capitaux propres	47 350 879	9 297 632		52 648 511
capital initial	7 725 000	1 055 000	4 000 000	7 725 000
dotation Ville de Genève	39 625 879			36 680 879
dotation Fonds LUP	0	8 242 632		8 242 632
excédent/découvert au bilan	114 795 659	10 592 875	7 474 129	117 914 405
résultat annuel	7 297 497	3 295 378	7 297 497	3 295 378
résultats cumulés des années précédentes	107 498 162	7 297 497	176 632	114 619 027
TOTAL	164 156 626	20 067 139	7 474 129	172 749 636

48 tableau des flux de trésorerie

en CHF	2021	2020
résultat total des comptes de résultats	3 295 378	7 297 497
-revenus du compte de résultats sans incidence sur le flux	0	-3 020 000
+augmentation/- diminution des actifs de régularisation	106 185	701 031
+augmentation/- diminution des engagements courants	-465 392	251 352
+augmentation/- diminution des passifs de régularisation	-170 085	38 949
flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (F10)	2 768 086	5 268 906
-achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier	-21 141 396	-21 746 843
flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placements (F11+F2)	-21 141 396	-21 746 843
+augmentation/- diminution des engagements financiers à court terme	-8 957 180	-201 581
+augmentations/- diminution des engagements financiers à long terme	24 449 478	7 443 395
+augmentations/- prélèvements dotation Vge	-2 945 000	7 900 879
+augmentations/- prélèvements Fonds LUP	8 242 632	0
flux de trésorerie provenant de financement (F13)	20 789 930	15 142 693
variation des liquidités et des placements à court terme (F10+F11+F13)	2 416 620	-1 335 244
liquidités et placements à court terme au 01.01.	7 403 740	8 738 963
liquidités et placements à court terme au 31.12.	9 820 359	7 403 740
variation des liquidités et des placements à court terme	2 416 620	-1 335 244



impressum

adresses des immeubles

Page de couverture et pages 22 et 34-35 :
Avenue Sainte-Cécile, 33-35
91000 Evry-Courcouronnes
Avenue de France, 19-19A, 19B
Pages 4-5 : *Square André-Ropin*
Pages 6 et 14 : *Rue Anne-Tocapet*, 6-10
Pages 7, 10, 11 et 38 : *Rue Guye*, 2
Pages 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
Pages 18-19 : *Chemin Ella-Maillant*, 1
Pages 21 et 37 : *Chemin Dr Jean-Louis Prieost*, 14-16
Pages 30 et 40-41 : *Chemin Rieu*, 1C

crédits photographiques

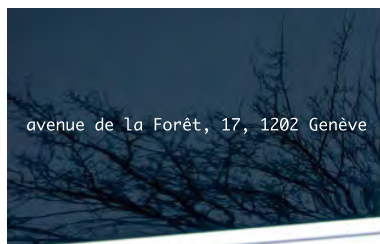
Kathelljine Reijse-Salliet /
www.kathelljine.nl

**conception graphique &
mise en page**

Diana Nemeth / www.1203.ch

impression

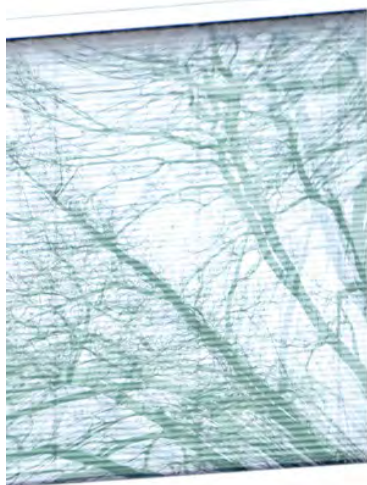
imprimé chez Look Graphic
en 175 exemplaires
polices de caractères Avenir & Ayuthaya
papier Indigo Rough Bright FSC,
super blanc 120 et 270 g/m²



avenue de la Forêt, 17, 1202 Genève



www.fvgl.ch



SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: comptes 2021 de la FVGLS



Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Conseil de fondation de la

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Genève

Rapport de l'organe de révision
Comptes annuels 2021

(période du 1.1. au 31.12.2021)

21 mars 2022
10498/17'063'184/2150'9987/5
OGR/VHA/mbe



Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 "Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux" ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 21 mars 2022

BDO SA

A blue ink signature of Olivier Griot on a white background with a red circular stamp in the top right corner.

Olivier Griot
Expert-réviseur agréé

A blue ink signature of Valmir Haxhosaj on a white background with a red circular stamp in the top right corner.

pp Valmir Haxhosaj
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

3711



Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

Genève

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
ACTIF		
Patrimoine financier		
Disponibilités et placements à court terme	9 820 359	7 403 740
Actifs de régularisation	610 424	716 607
Placements financiers	170 265	170 268
Immobilisations corporelles PF	303 556 085	282 414 690
Total patrimoine financier	314 157 134	290 705 305
TOTAL DE L'ACTIF	314 157 134	290 705 305
PASSIF		
Capitaux de tiers		
Engagements courants	74 212	537 605
Engagements financiers à court terme	9 466 779	18 423 959
Passifs de régularisation	110 760	280 843
Engagements financiers à long terme	131 590 482	107 141 004
Provisions à long terme	165 265	165 268
Total capitaux de tiers	141 407 498	126 548 679
Capital propre		
Financements spéciaux	2 186 720	2 010 088
Autres capitaux propres	52 648 511	47 350 879
Excédent au bilan	117 914 405	114 795 659
Total capital propre	172 749 636	164 156 626
TOTAL DU PASSIF	314 157 134	290 705 305



**Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social**

Genève

2. COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2021

	Budget 2 0 2 1 CHF	Réalisé 2 0 2 1 CHF	Réalisé 2 0 2 0 CHF
Charges d'exploitation			
<i>Charges de personnel</i>			
Autorités et commissions	100 000	45 908	37 654
Salaires du personnel administratif	780 000	765 945	754 915
Cotisations patronales	233 000	185 835	198 940
Autres charges de personnel	40 000	20 542	26 049
	1 153 000	1 018 230	1 017 559
<i>Charges de biens et services et autres charges</i>			
Charges de matériel et de marchandises	26 000	22 277	21 622
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	30 000	25 788	19 856
Prestations de services et honoraires	144 000	144 221	100 394
Dédommagements	21 000	17 500	17 920
	221 000	209 786	159 792
Total des charges d'exploitation	1 374 000	1 228 016	1 177 351
Revenus d'exploitation			
<i>Revenus divers</i>			
Autres revenus d'exploitation	455 000	345 000	538 298
	455 000	345 000	538 298
Total des revenus d'exploitation	455 000	345 000	538 298
Résultat d'exploitation	-919 000	-883 016	-639 053
Charges financières			
Charges d'intérêts	2 222 000	2 170 596	2 024 079
Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	4 973 000	4 383 311	3 612 001
Total des charges financières	7 195 000	6 553 908	5 636 080
Revenus financiers			
Revenus des biens fonds, patrimoine financier	10 196 000	10 664 861	10 477 793
Dédommagements des collectivités publiques	90 000	67 440	74 837
Réévaluations, immobilisations patrimoine financier	0	0	3 020 000
Total des revenus financiers	10 286 000	10 732 302	13 572 630
Résultat financier	3 091 000	4 178 394	7 936 550
Charges extraordinaires	0	0	0
Revenus extraordinaires	0	0	0
Résultat extraordinaire	0	0	0
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	2 172 000	3 295 378	7 297 497

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

3713



Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

Genève

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2 0 2 1 CHF	2 0 2 0 CHF
Résultat total des comptes de résultats	3 295 378	7 297 497
- Revenus du compte de résultats sans incidence sur le flux	0	-3 020 000
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	106 185	701 031
+ Augmentation / - diminution des engagements courants	-463 392	251 429
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-170 085	38 949
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO)	2 768 086	5 268 906
- Achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du Patrimoine financier	-21 141 396	-21 746 843
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENTS (FTI+P)	-21 141 396	-21 746 843
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	-8 957 180	-201 581
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	24 449 478	7 443 395
+ Augmentations / - prélèvements dotation VGe*	-2 945 000	7 900 879
+ Augmentations / - prélèvements dotation Fonds LUP	8 242 632	0
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE FINANCEMENT (FTF)	20 789 930	15 142 693
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME (FTO+H(FTI+P)+H(FTF))	2 416 620	-1 335 244
Liquidités et placements à court terme au 01.01.	7 403 740	8 738 983
Liquidités et placements à court terme au 31.12.	9 820 359	7 403 740
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME	2 416 620	-1 335 244

* se référer pour le détail à la note 6 de l'annexe sous rubrique Dotation Ville de Genève

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)

Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

4. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après FVGLS) reposent sur les principales bases légales suivantes:

- Loi sur l'administration des communes (LAC)
- Règlement d'application de loi sur l'administration des communes (RAC)
- Manuel de comptabilité publique MCH2 publié par le Département présidentiel

5. PRINCIPES RELATIFS A LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes annuels a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le Département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2" édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

a. Principes comptables

Patrimoine financier

Les actifs figurant dans le patrimoine financier (PF) sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité future et que leur valeur peut être établie de manière fiable.

Les immobilisations corporelles du PF sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de fabrication. En l'absence d'un coût d'acquisition, l'inscription au bilan se fait à la juste valeur (coût de remplacement).

Les immobilisations corporelles du PF sont réévaluées, au maximum tous les cinq ans, à la valeur de remplacement lors du bouclage des comptes annuels. L'année 2018 a donné lieu à la première réévaluation.

Les placements financiers sont réévalués lors de chaque clôture à la valeur vénale.

Les autres éléments du PF sont portés au bilan à la valeur nominale.

Le Conseil s'assure également, à chaque clôture des comptes annuels, que tout actif du PF ayant subi une perte durable de valeur a fait l'objet d'une dépréciation comptable dûment documentée.

Les ducoires sur les débiteurs sont estimés selon les mêmes règles que les années précédentes, à savoir sur la base de l'étude du contentieux effectué par le service juridique des régies.

Passif

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

Les provisions existantes figurent dans le tableau spécifique en annexe.

Le mouvement sur le capital propre est mentionné dans le tableau spécifique en annexe.

Revenus et charges

Les revenus et les charges des immeubles locatifs sont comptabilisés sur la base des décomptes de gestion.

Les autres revenus et charges sont comptabilisés sur la base des prestations convenues.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

3715

6. ETAT DU CAPITAL PROPRE

Capital propre	Solde au 1.1.2021	Augmentation	Diminution	Solde au 31.12.2021
Financement spéciaux	2 010 088	176 632		2 186 720
Réserve entretien LGL	2 010 088	176 632		2 186 720
Autres capitaux propres	47 350 879	9 297 632		52 648 511
Capital initial	7 725 000			7 725 000
Dotation Ville de Genève	39 625 879	1 055 000	4 000 000	36 680 879
Dotation Fonds LUP	0	8 242 632		8 242 632
Excédent / découvert au bilan	114 795 659	10 592 875	7 474 129	117 914 405
Résultat annuel	7 297 497	3 295 378	7 297 497	3 295 378
Résultats cumulés des années précédentes	107 498 162	7 297 497	176 632	114 619 027
TOTAL	164 156 626	20 067 139	7 474 129	172 749 636

Dotation Ville de Genève

Selon la délibération du 15 février 2006 du Conseil municipal de la Ville de Genève, un montant de CHF 20 millions est mis à disposition de la FVGLS pour soutenir la création de logements sociaux. Cette décision a fait également l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 et d'un échange de correspondance les 12 juin 2007 et 25 juin 2007 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Département des constructions et des technologies de l'information (actuellement Département du Territoire).

Selon la délibération du 5 mai 2014 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1075), une dotation de CHF 35 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

- a. la construction de logements sociaux
- b. l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux
- c. l'acquisition d'immeubles

Selon la délibération du 8 septembre 2021 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1405), une dotation de CHF 25 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

- a. la construction de logements économiques
- b. l'achat de terrains destinés à la construction de logements économiques
- c. l'acquisition d'immeubles

Cette même délibération autorise le Conseil administratif à octroyer des cautions simples et solidaires à la fondation pour un montant maximal de de CHF 100 millions.

Immeuble	01.01.2021	Augmentation	Diminution	31.12.2021
23 août	6 000 000			6 000 000
Buisson	414 100			414 100
Caroline surélévation	0	1 000 000		1 000 000
Carouge	1 100 000			1 100 000
Cendrier	1 000 000			1 000 000
Forêt A2	3 730 000			3 730 000
Forêt B2	2 000 000	55 000		2 055 000
France	3 000 000			3 000 000
Gare des Eaux-Vives	4 000 000		4 000 000	0
Jean-Louis Prévost	2 642 000			2 642 000
Les Allières	3 170 879			3 170 879
Liotard	1 125 000			1 125 000
Quai Vernets	7 550 000			7 550 000
Rieu	1 611 000			1 611 000
Vernier 115	2 282 900			2 282 900
TOTAL	39 625 879	1 055 000	4 000 000	36 680 879

Dotation Fonds LUP

En date du 25 octobre 2021, le Département du territoire (DT) de l'Etat de Genève a octroyé une dotation du Fonds LUP pour un montant de CHF 8'242'632 correspondant à 15 % du prix de revient de l'opération dite de la Gare des Eaux-Vives. Les précédentes attributions octroyées par la Ville de Genève dans le cadre de cette opération, au titre de dotation, pour un montant de CHF 4'000'000 ont été dument remboursées.

Réserves entretien LGL

Cette rubrique représente le montant des réserves pour entretien des immeubles subventionnés (LGL) fixées par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

Immeuble	Etat au 01.01.2021	Augmentation	Diminution	Etat au 31.12.2021
23 août	1 212 304			1 212 304
Carouge	50 116			50 116
Cendrier	198 740			198 740
France	473 692			473 692
Montbrillant	75 236			75 236
Rieu	0	176 632		176 632
TOTAL	2 010 088	176 632	0	2 186 720

7. TABLEAU DES PROVISIONS

	Etat au 01.01.2021	Augmentation	Diminution	Etat au 31.12.2021
Fond rénovation PPE communs Montbrillant	165 268		3	165 265
TOTAL	165 268	0	3	165 265

But: fond de rénovation réglementaire pour les grands travaux d'entretien des communs de l'immeuble Montbrillant.

[illegible][illegible]

Date addition de Capital si non déposée inscriptions au registre foncier		TOTAL	
01.11.2021	Assurances sociales Assurances sociales Bénéficiaires 31-08	14500000	227338460
	Adresse	14500000	248197960
	Préavis/vote	14500000	5246770
	Statut	14500000	69124200
	Colle d'exploitation / construction	14500000	0
	Diminution	14500000	5246770
	Rectifications	14500000	0
	Valeur comptable	14500000	303166100
	Valeur d'assurance incendie	na	231338460
	Liabilités	na	172
	Participations	na	297
	Autres informations		

projet en cours

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)

Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

9. TABLEAU DE LA DETTE

Crédits de construction

En CHF	31.12.2021	Court terme	Long terme	Intérêts hypothécaires	Intérêts intercalaires	Variation	31.12.2020	Court terme	Long terme
BCGe (Allières HM)	1 145	1 145				1 145	0		
BCGe (Allières HMLUP)	516	516				516	0		
Rentes Genevoises (JLP C1)	0	0				-9 303 821	9 303 821	9 303 821	
Rentes Genevoises (JLP C2)	0	0				-4 255 957	4 255 957	4 255 957	
Rentes Genevoises (Forêt B)	1 008 466	1 008 466			2 348	1 008 466	0		
	1 916 127	1 916 127	0	0	2 348	-12 549 651	13 559 778	13 559 778	0

Avances à terme fixe

En CHF	Echéance	31.12.2021	Court terme	Long terme	Intérêts hypothécaires	Intérêts intercalaires	Variation	31.12.2020	Court terme	Long terme
BCGe (Allières)	1M	5 446 174	5 446 174			41 143	5 446 174	0		
BCGe (Grand-Bureau)	1M	0	0		4 325		-1 000 000	1 000 000	1 000 000	
CS (Guye)	12M	1 470 000	1 470 000		11 851		-1 000 000	2 470 000	2 470 000	
		6 916 174	6 916 174	0	16 176	41 143	3 446 174	3 470 000	3 470 000	0

Emprunts hypothécaires

En CHF	Echéance	31.12.2021	Court terme	Long terme	Intérêts hypothécaires	Intérêts intercalaires	Variation	31.12.2020	Court terme	Long terme
CHS (Cendrier)	2029	228 500	28 350	198 150	2 478		-28 350	254 850	28 350	226 500
BCGe (Cendrier)	2025	7 008 292	42 091	6 966 201	179 407		-42 091	7 050 383	42 091	7 008 292
CHS (Guye)	2029	1 560 000	195 000	1 365 000	17 063		-195 000	1 755 000	195 000	1 560 000
CS (Guye)	2025	1 720 000	60 000	1 660 000	47 650		-60 000	1 780 000	60 000	1 720 000
CS (Guye)	2026	1 000 000		1 000 000	25 000			1 000 000		1 000 000
BCGe (Grand-Bureau)	2029	2 460 979		2 460 979	19 442		0	2 460 979		2 460 979
CHS (France)	2028	1 124 100	160 590	963 510	12 445		-160 590	1 284 690	160 590	1 124 100
CCL (France)	2025	12 300 000		12 300 000	261 375			12 300 000		12 300 000
BAS (France)	2032	9 500 000		9 500 000	304 000			9 500 000		9 500 000
BAS (France)	2021	199 000	128 000	71 000	4 158		-128 000	327 000	128 000	199 000
BCGe (Carouge)	2030	6 708 000		6 708 000	220 358			6 708 000		6 708 000
BCGe (Carouge)	2030	1 225 500	64 500	1 161 000	42 377		-64 500	1 290 000	64 500	1 225 500
BCGe (Montbrillant)	2024	3 510 240	130 930	3 379 310	48 999		-130 930	3 641 170	130 930	3 510 240
BCGe (Montbrillant)	2027	5 000 000		5 000 000	96 750			5 000 000		5 000 000
BCGe (Caroline)	2023	135 400	60 700	74 700	4 715		-60 700	196 100	60 700	135 400
BAS (Artamis)	2022	4 981 250	425 000	4 556 250	76 604		-425 000	5 406 250	425 000	4 981 250
BAS (Artamis)	2022	6 500 000		6 500 000	61 750			6 500 000		6 500 000
BAS (Artamis)	2023	6 500 000		6 500 000	65 000			6 500 000		6 500 000
BAS (Artamis)	2022	6 000 000		6 000 000	54 000			6 000 000		6 000 000
BAS (Artamis)	2037	8 000 000		8 000 000	181 600			8 000 000		8 000 000
BCGe (Rieu)	2034	2 000 000		2 000 000	25 850			2 000 000		2 000 000
BCGe (Rieu)	2037	2 000 000		2 000 000	36 300			2 000 000		2 000 000
BCGe (Rieu)	2038	2 800 000		2 800 000	55 440			2 800 000		2 800 000
BCGe (Rieu)	2035	1 814 743	99 020	1 715 723	17 232		-99 020	1 913 763	99 020	1 814 743
VSAO-ASMAG (Liolard)	2027	6 000 000		6 000 000	42 600			6 000 000		6 000 000
BAS (Forêt A)	2034	3 649 000		3 649 000		44 153		3 649 000		3 649 000
BAS (Forêt A)	2040	15 602 420		15 602 420		130 509	12 384 420	3 218 000		3 218 000
Rentes Genevoises (Prévoist)	2041	9 625 133	103 497	9 521 636	178 152		9 625 133	0		0
Rentes Genevoises (Prévoist)	2041	3 980 403	42 800	3 937 603	73 675		3 980 403	0		0
		133 130 960	1 540 478	131 590 482	2 154 419	174 662	24 595 775	106 535 185	1 394 181	107 141 004
T O T A L		141 057 261	9 466 779	131 590 482	2 170 596	218 153	15 492 298	125 564 963	18 423 959	107 141 004

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: comptes 2021 de la FVGLS

3719

10. ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES

	31.12.2021	31.12.2020
Terrains et immeubles		
Valeur nette comptable	303 556 085	282 414 690
Emprunts couverts par le gage		
Crédits de construction	1 010 127	13 559 778
Avances à terme fixe	6 916 174	3 470 000
Emprunts hypothécaires	133 130 960	108 535 185
Description du gage		
Cédules hypothécaires	195 954 354	182 202 521
Hypothèques légales en faveur de la Ville de Genève	2 802 959	2 802 959
Hypothèques légales en faveur de l'Etat de Genève	14 063 608	14 063 608

11. INDICATEURS FINANCIERS

Taux d'autofinancement	
Définition	Ce ratio correspond à l'autofinancement exprimé en pourcentage des revenus courants.
Résultat	30% (2020: 36%)
Valeur indicative	> 20% bon

Considérant le domaine d'activité de la fondation, les autres indicateurs financiers figurant dans le manuel MCH2 ne sont en l'état pas applicables.

12. ORGANISATION DE LA FONDATION**a. Activités de la Fondation**

La FVGLS, entreprise de droit public, a pour but principal la construction, l'achat, la vente (à l'exclusion des terrains préemptés par la Ville de Genève et cédés à la fondation), l'échange, la rénovation, la location ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement pour des personnes à revenu modeste et à la location de locaux à vocation commerciale, artisanale ou industrielle, sur le territoire du canton de Genève.

Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif de la Ville de Genève en matière d'aménagement et de construction de logements.

Son siège social est situé au 17 avenue de la Forêt à Genève.

Le nombre d'employé.e.s est inférieur à 10 (5.3 ETP).

b. Composition du Conseil de fondation et mode de signature au 31 décembre 2021

Moratti Anne	présidente	signature collective à 2*
Manzoni Béatrice	vice-présidente	signature collective à 2*
Böhler Nathalie	membre	signature collective à 2*
Tornare Guy	membre	signature collective à 2*
Brunn Marc	membre	signature collective à 2**
Bugna Jacques	membre	signature collective à 2**
Frigenti Empana Jannick	membre	signature collective à 2**
Rinaldi Daniel	membre	signature collective à 2**
Rogg-Deketh Olowine	membre	signature collective à 2**
Voumard Jean-Marie	membre	signature collective à 2**
Zahno Jean	membre	signature collective à 2**
Hors conseil		
Fasel Philippe	directeur	signature collective à 2**
Thomaides Miltiade	directeur	signature collective à 2**

** avec * uniquement

c. Organe de révision

BDO SA
123, route de Meyrin
1219 Vernier

d. Exonération fiscale

La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée. A compter de la période fiscale 2012, la FVGLS bénéficiait d'une exonération de l'impôt immobilier complémentaire pour les immeubles affectés au but social. Cette exonération a fait l'objet d'une révocation par l'administration fiscale le 21 juin 2021. La fondation a formé un recours, encore pendant, contre cette décision.

13. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

a. Gestion des risques financiers

Le Conseil de fondation, avec la collaboration de la direction, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la FVGLS peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment :

- au risque de marché (risque de taux d'intérêt)
- au risque de crédit (risque de contrepartie)
- au risque de liquidités et de refinancement

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la FVGLS. La fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour minimiser l'impact potentiel de ces différents risques.

Risque de taux

La FVGLS est exposée à un risque de taux important du fait du financement du parc immobilier par des emprunts hypothécaires. Ce risque est inhérent à la structure du bilan et à l'activité de la fondation. La politique conduite est d'adapter les échéances hypothécaires aux objectifs poursuivis, notamment en matière de fixation de loyers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La FVGLS considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où la politique est de diversifier les placements des liquidités sur plusieurs établissements bancaires de premier ordre en Suisse.

Les créances locatives sont gérées par les régies mandataires qui disposent d'un service du contentieux et fait également l'objet d'un suivi permanent par la direction de la fondation.

Risque de liquidités et de refinancement

La FVGLS gère ses liquidités par le biais d'un reporting périodique remis aux membres de la Commission finances.

La capacité à se financer est notamment garantie par des cédules hypothécaires et par le soutien de la Ville de Genève à travers les dotations accordées.

Risque de change

L'entier des transactions est effectué en francs suisses.

Risque opérationnel sur la gestion du parc immobilier

La gestion courante du parc immobilier est confiée par le biais d'un mandat à des régies de la place. La fondation exerce une surveillance régulière sur les activités déléguées.

b. Système de contrôle interne

Un système de contrôle interne (SCI) est en place et fait l'objet d'une mise à jour annuelle faisant l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Conseil de fondation. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Règlement de gestion du SCI
- Matrice "Processus-Risques-Contrôles"
- Cartographie des risques
- Listes des risques
- Liste des contrôles
- Rapport détaillé des risques majeurs
- Procédures métiers

La gestion courante des risques est déléguée à la direction dans le cadre du règlement interne et de la cartographie des risques approuvés par les instances.

Les risques majeurs font l'objet d'un reporting régulier de la direction à la Commission finances et au Conseil de fondation.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (65 oui).

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous propose la chose suivante. Ecoutez-moi bien! Etant donné que le point 9bis de notre ordre du jour, soit la proposition PR-1543, requiert un débat sur le siège, je vous ferai voter d'abord tous les renvois directs des objets suivants, puis nous reviendrons à la proposition PR-1543. Etes-vous d'accord de procéder de cette manière? Je mets aux voix cette procédure.

Mise aux voix, la continuation immédiate du traitement des renvois directs en commission est acceptée sans opposition (66 oui et 2 abstentions.)

La présidente. Excellent choix!

24. Proposition du Conseil administratif du 16 novembre 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 13 844 900 francs, soit:

- 4 044 100 francs destinés à des études liées à des aménagements cyclables et piétons sur différents sites du domaine public municipal;**
- 9 800 800 francs destinés à des travaux d'aménagement en faveur des cycles et des piétons sur différents sites du domaine public municipal (PR-1544).**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente proposition s'inscrit parfaitement dans les intentions définies à travers les deux documents cadres exposés ci-après.

Le plan climat cantonal 2030, prévoyant une réduction de 40% du trafic motorisé individuel;

L'urgence climatique en Ville de Genève, déclarée en 2020, qui prévoit une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, et la neutralité carbone à l'échéance 2050.

Dans ce contexte, le rôle de la mobilité active, à la fois très faiblement émettrice de gaz à effet de serre, y compris en cycle de vie des produits, et faiblement consommatrice d'espace et de ressources, devient central et essentiel.

Des avancées importantes ont pu être menées dans le cadre de la collaboration Ville de Genève – Canton de Genève Task Force vélos et piétons, ainsi qu'en lien avec les mesures liées à la pandémie de Covid-19, permettant ainsi la création de 6 kilomètres de nouveaux linéaires cyclables ces deux dernières années. A présent, il convient donc de se donner les moyens de soutenir cette dynamique, au profit des infrastructures dédiées aux modes de déplacement actifs tels que la marche, le vélo ainsi que le vélo à assistance électrique.

Les objectifs poursuivis sont la récupération de l'espace public au profit des modes de déplacement précités, la réduction de l'accidentologie par l'amélioration de la sécurité des itinéraires, l'amélioration de la qualité des déplacements par le renforcement des continuités cycles et piétonnes, la lutte contre la sédentarité, et le bénéfice sanitaire général grâce aux nombreuses externalités positives.

Les propositions évoquées dans ce document répondent également au critère de l'urgence, puisqu'il s'agit essentiellement d'aménagements nécessitant peu

de constructif et pouvant donc être déployés rapidement, mais avec une intention marquée en termes de visibilité et d'emprise dans l'espace public routier.

Exposé des motifs

Considérant l'étendue du périmètre municipal, les développements proposés coïncident avec la philosophie du quart d'heure de la Ville de Genève. Il s'agit de pouvoir, dans ce laps de temps donné, relier les centralités entre elles, ainsi que les infrastructures à forte fréquentation (CFF, gares, hôpitaux, lieux de formation, etc.), en mobilité active. Il est donc proposé de continuer le déploiement intensif des itinéraires Task Force vélos et des aménagements piétons associés, dans la continuité de ceux initiés par le projet de délibération PRD-184.

L'idée est de poursuivre l'extension et la densification du maillage existant, notamment sur des axes avec une forte prééminence de la circulation automobile. Ce processus devra considérer l'élimination des discontinuités rendant la pratique des itinéraires hétérogène. Une attention accrue devra également être portée à l'élimination des points noirs, souvent liés à des déficits majeurs de sécurité, qui peuvent, même en étant très ponctuels, conduire au renoncement de l'utilisation du vélo sur un trajet donné.

Mesures en faveur des vélos

Les mesures en faveur des vélos peuvent être réparties en deux catégories, à savoir: celles qui sont identifiées, soit sur l'itinéraire, soit sur le type d'aménagement à mettre en œuvre, et celles restant à définir, en étant le plus souvent associées à des opportunités. Pour les premières, l'étude peut être dans certains cas déjà réalisée, et donc seule la phase travaux est chiffrée. Dans d'autres cas, certains éléments plus ou moins conséquents restent à préciser, ce qui implique un complément d'étude.

Pour la deuxième catégorie, tant l'étude que les travaux sont intégralement comptabilisés dans une logique globale d'opération correspondant à un objectif de réalisation. Dans la première catégorie se trouvent notamment les bouclements d'itinéraires existants, comme la voie verte d'agglomération, la liaison entre la Gare des Eaux-Vives et la Gare de Cornavin, ainsi que la liaison Plainpalais / U cyclable.

Mesures en faveur des piétons

Les mesures en faveur des piétons proposées sont principalement des principes de désencombrement, de fluidification et de sécurisation de l'espace public, sur des tronçons de l'hypercentre accueillant des flux importants de piétons. On

peut citer notamment la liaison entre Cornavin et les Rues-Basses, la sécurisation du quai des Bergues en faveur des piétons, la liaison gare des Eaux-Vives / Rive par Terrassière, et la traversée des Pâquis.

Les mesures envisagées sont chiffrées selon un principe de recours restreint aux éléments constructifs. Le cas échéant, des améliorations concernant la signalisation lumineuse pourront être apportées en collaboration avec le Canton de Genève, compétent en la matière.

Des mesures temporaires en faveur des piétons sont également incluses dans cette demande de crédit tant en termes d'études que de travaux. Ces mesures dites «d'urbanisme tactique» permettent de tester des aménagements qui resteront «sommaires» mais permettent de vérifier d'un point de vue fonctionnel de nouvelles organisations de l'espace public.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les rues du Prince, du Port et de la Tour-Maitresse en lien avec les aménagements de Rive, des équipements complémentaires au quai des Bergues, des premiers aménagements et dégrappages à la rue Dancet, la végétalisation et réorganisation de la circulation aux rues du Môle, de Berne et de Neuchâtel aux Pâquis.

Programme et descriptif des travaux

A part exception, les aménagements à court terme listés ci-dessous nécessiteront ultérieurement le dépôt d'une demande de crédit en cas d'intention d'aménagement qualitatif de façade à façade incluant d'autres politiques publiques portées par la Ville de Genève comme l'arborisation.

Continuité voie verte: études des derniers tronçons

La liaison entre la voie verte débouchant à la Gare des Eaux-Vives et le pont de la Fontenette doit encore être étudiée. A ce jour, l'itinéraire n'est pas encore totalement défini, et des arbitrages devront être effectués entre la fonctionnalité et le caractère direct de l'aménagement étant donné la configuration du secteur concerné et les problématiques foncières existantes.

Continuité Plainpalais / U cyclable: études d'itinéraires à court et moyen terme

A l'heure actuelle, il n'existe pas de manière directe et autorisée de rejoindre le U cyclable depuis Plainpalais. Cette étude entend pallier ce déficit, notamment en évaluant ce qui peut être fait via le quartier des banques et la rue du Rhône. Cette étude permettrait de proposer un itinéraire alternatif au passage obligé en rive droite du Rhône.

Contresens cyclable Carl-Vogt: aménagement à court terme

Etant donné la population estudiantine croissante en bordure du boulevard Carl-Vogt, le besoin de cette infrastructure, déjà plusieurs fois discutée, se fait de plus en plus présent. Les objectifs de diminution de charges de trafic de transports individuels motorisés doivent faciliter la mise en œuvre de cet aménagement, ce d'autant que l'association de quartier y est favorable et souhaite une réalisation rapide.

Rue des Alpes: mise à double sens partiel

Dans le cadre des travaux futurs qui vont se dérouler dans le secteur de Cornavin, il est prévu de supprimer la sortie du parking direction le centre-ville. Par conséquent, les véhicules à destination du centre emprunteront la rue des Alpes mise à double sens sur la partie haute. Il est prévu de profiter de cette modification pour mettre en œuvre une liaison cyclable directe et à double sens entre Cornavin et le U cyclable.

Résolution du point noir à la rue Ferdinand-Hodler: sens montant à court terme

La montée de la rue Ferdinand-Hodler en direction de la route de Malagnou présente actuellement un déficit de sécurité important pour les cycles. Il est prévu de remédier à ce problème à court terme en lançant une étude en partenariat avec l'Office cantonal des transports (OCT).

Traversée des Pâquis

Amélioration de la continuité piétonne et pacification des trottoirs entre la rue Butini et la rue des Alpes. Aménagements d'urbanisme tactique avec verdissement aux rues du Môle, de Berne et de Neuchâtel.

Cornavin et les Rues-Basses via Rousseau

Amélioration de la continuité piétonne entre Cornavin et Bel-Air, via la rue Rousseau et le quai des Bergues.

Contresens cyclable au boulevard des Philosophes – trottoir complémentaire

Récupération des stationnements du boulevard des Philosophes afin d'augmenter le gabarit pour les piétons et limiter les conflits avec les cycles en améliorant la largeur du contresens existant.

Quai des Bergues – promenade du lac

Mise en place de mesures pour désencombrer l'espace et limiter les conflits entre les piétons et les cycles : mesures de piétonisation du quai, et définition d'itinéraires cycles alternatifs au quai.

Gare des Eaux-Vives – Rive: Terrassière

Amélioration de la continuité piétonne sur l'axe mentionné en désencombrant les trottoirs, en supprimant du stationnement et en améliorant la marchabilité de cet axe. Mesure issue de la Task Force vélos.

Rue des Eaux-Vives: étude suite à Pictet

Opportunité liée à la modification de la régulation à destination de la rue des Eaux-Vives dans le cadre de l'aménagement Task Force sur l'avenue Pictet-de-Rochemont, et à la baisse de trafic associée. Amélioration de la continuité piétonne.

Boulevard Helvétique: aménagement à court terme

Mise en œuvre dans le cadre de la Task Force vélos d'une bande cyclable bilatérale sur le tronçon Cours-de-Rive – rue François-Versonnex, en supprimant une voie de circulation par sens.

Rues du Port, du Prince et de la Tour-Maîtresse: urbanisme tactique

En anticipation des travaux dans le secteur de Rive et conformément aux attentes définies dans l'initiative IN-7 «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé», création d'aménagements simples en faveur des piétons avec la suppression de stationnements ainsi que la création d'espaces de détente et végétalisés.

Divers aménagements cyclables permettant de saisir des opportunités

En fonction notamment des chantiers futurs (assainissement, CAD, phono-absorbant, etc.), ou à la suite de suppressions temporaires de voies de circulation sans impact négatif avéré.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

La demande de crédit s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Genève. En améliorant la sécurité et le confort des déplacements pour

les piétons ainsi que pour les cyclistes, ce crédit contribue à encourager la marche à pied et le vélo, dont les parts modales doivent augmenter.

L'ensemble des mesures permet notamment l'amélioration du cadre et de la qualité de vie au sein des quartiers ou des espaces publics concernés, avec des impacts positifs sur la santé et la sécurité des habitant-e-s, des usagères et des usagers.

A. Estimation des coûts

Délibération I: études (Phases SIA 31, 32, 33, 41) liées à des aménagements cyclables et piétons

Etudes cycles

Continuité voie verte: études du projet des derniers tronçons	1 980 000
Continuité Plainpalais / U cyclable: études d'itinéraires	150 000
Contresens cyclable Carl-Vogt: aménagement à court terme	75 000
Etudes complémentaires à la rue des Alpes	50 000
Résolution du point noir à la rue Ferdinand-Hodler	200 000
Divers aménagements cyclables permettant de saisir des opportunités	300 000
Total des études cycles	2 775 000

Etudes piétonnes

Traversée des Pâquis: rues du Môle, de Berne et de Neuchâtel	220 000
Cornavin – Bel-Air via Rousseau	100 000
Contresens cyclable boulevard des Philosophes	100 000
Quai des Bergues – promenade du Lac: végétalisation complémentaire	80 000
Gare des Eaux-Vives: aménagement de la rue de la Terrassière	100 000
Rue Dancet: études pour urbanisme tactique et élaboration pré-programme	150 000
Rues du Port, du Prince et de la Tour-Maîtresse: urbanisme tactique et aménagements à court terme	250 000
Total des études piétonnes	1 000 000

B. Calcul des frais financiers

Coût total des études (HT)	3 755 000
TVA 7,7% (arrondi)	289 100
Total TTC du crédit demandé – délibération I	4 044 100

A. Estimation des coûts

Délibération II: travaux et honoraires d'exécution en faveur des cycles et piétons

Travaux cycles

Boulevard Helvétique: aménagement à court terme	250 000
---	---------

Contresens cyclable boulevard Carl-Vogt à court terme	500 000
Rue des Alpes: mise à double sens partiel à court terme	500 000
Contresens cyclable rue du Rhône à court terme	150 000
Amélioration des itinéraires cyclables dans le quartier de Saint-Gervais en lien avec la piétonisation du quai des Bergues	150 000
Divers aménagements cyclables permettant de saisir des opportunités	4 000 000
Total travaux cycles	5 550 000
Travaux piétons	
Cornavin – Bel-Air via Rousseau	600 000
Gare des Eaux-Vives – Rive et Terrassière: amélioration des continuités piétonnes à court terme	800 000
Traversée des Pâquis: rues du Môle, de Berne et de Neuchâtel	800 000
Quai des Bergues – Promenade du Lac: végétalisation complémentaire	200 000
Rue Dancet: travaux pour urbanisme tactique	350 000
Rues du Port, du Prince et de la Tour-Maitresse: urbanisme tactique et aménagements à court terme	450 000
Total travaux piétons	3 200 000
<i>B. Calcul des frais financiers</i>	
Coût total de l'aménagement (HT)	8 750 000
TVA 7,7% (arrondi)	673 800
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	377 000
Total TTC du crédit demandé – délibération II	9 800 800

Délai de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dès le délai référendaire écoulé. Leur durée est estimée à 18 mois. La durée totale de l'opération est estimée à 24 mois. Compte tenu du fait que cette proposition porte sur plusieurs objets, les intérêts intercalaires ne sont pas pris en compte. Ainsi, les amortissements débiteront dès que des dépenses seront engagées.

Référence au 18^e plan financier d'investissement 2023-2034 (p. 62)

Le projet (les délibérations I et II) figure en qualité de projet actif sous le numéro 102.850.01 pour un montant de 12 875 000 francs dans le 18^e PFI avec un dépôt en 2022. Pour compenser le montant insuffisant du PFI, le projet d'entretien des fixations des luminaires des quais Gustave-Ador et du Mont-Blanc (N° PFI 101.900.56) dont la dépose est prévue en 2022 pour un montant de 1 750 000 francs sera repoussé en 2023.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de ces aménagements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et ne nécessiteront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charges financières annuelles

Pour la délibération I, s'agissant d'études, si elles sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles de réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Pour la délibération II, la charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 1 048 700 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2022. Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Les aménagements proposés feront l'objet de multiples requêtes en autorisation de construire et en arrêts de circulation.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situent les projets de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des
dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

**Objet: Délibération I - études liées à des aménagements cyclables
et piétons**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION
DES COÛTS (francs)**

	Montant	%
Honoraires	4 044 100	100%
Coût total du projet TTC	4 044 100	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT (francs)**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM			
2023:	1 250 000	0	1 250 000
2024	2 000 000	0	2 000 000
2025	794 100	0	794 100
Totaux	4 044 100	0	4 044 100

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux
revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par
l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: Service de
l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
(AGCM)**

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	0	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: aménagements pour les cycles et les piétons

Objet: Délibération II - travaux d'aménagement en faveur des cycles et des piétons

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Travaux	8 750 000	88%
Frais financiers	1 050 800	12%
Coût total du projet TTC	9 800 800	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM:			
2023	2 500 000	0	2 500 000
2024	3 000 000	0	3 000 000
2025	2 800 000	0	2 800 000
2026	1 672 300	0	1 500 800
Totaux	9 972 300	0	9 800 800

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	1 048 700	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	1 048 700	

REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-1 048 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(études liées à des aménagements cyclables et piétons)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 044 100 francs, destiné à des études liées à des aménagements cyclables et piétons sur différents sites du domaine public municipal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 044 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(travaux d'aménagement en faveur des cycles et des piétons)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 800 800 francs, destiné aux travaux d'aménagements en faveur des cycles et des piétons sur différents sites du domaine public municipal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 800 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (67 oui et 2 abstentions).

25. Projet de délibération du 1^{er} novembre 2022 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard et Ruzanna Tarverdyan: «Mondial de football» (PRD-313)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le sport peut et doit être vecteur de la parole publique lorsqu'en usant de sa popularité pour informer il permet l'éveil d'une conscience collective quant à sa composante géopolitique – à ses dérives et au message clair que notre pays doit porter, pour les droits de l'Homme, en qualité de nation hôte dans le concert du football mondial.

A la suite de l'annulation de la fan zone Footarena de Genève, la Ville de Genève ne doit pas passer à côté d'une occasion d'allier union et sensibilisation. Le présent projet de délibération demande la tenue d'un événement pour que le sport à Genève reste un vecteur de cohésion. Nous proposons que puisse se tenir sur la plaine de Plainpalais, dès les quarts de finale, une projection publique des matchs de la Coupe du monde de football.

Dans le même temps et parce qu'à Genève le sport doit permettre de porter des messages clairs, le présent projet de délibération appelle à la tenue d'un événement à taille humaine, financé par la Ville de Genève. L'espace publicitaire dédié habituellement aux sponsors de la fan zone sera dédié à la diffusion de contenu issu d'un partenariat avec Amnesty International à Genève. Cette visibilité doit être notre chance de mettre la question des droits humains au centre en informant.

Considérant:

- l'annulation contrainte de la fan zone Footarena de Plainpalais par son organisateur, NEPSA;
- la volonté exprimée d'une large frange de la population genevoise d'être rassemblée dans un esprit de cohésion autour de l'événement sportif que représente la Coupe du monde de football;
- l'opportunité que représente en Ville de Genève cet espace pour mettre la question des droits humains au centre en informant;
- le succès rencontré par la diffusion publique des matchs de l'Eurofoot féminin cette année à la Canopée, usant d'une installation sobre et accueillante;
- notre volonté d'œuvrer pour une ville de Genève vivante et animée,

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncé, N° 22, p. 3237.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéas 1 et 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – de confier à l'entreprise NEPSA le mandat d'organiser la diffusion publique des matchs de la Coupe du monde de football sur la plaine de Plainpalais dès les quarts de finale en cohabitation avec les forains usant d'une implantation légère.

Art. 2. – au besoin, de déplacer la diffusion publique en question sur le parking à ciel ouvert des Vernets.

Art. 3. – de débloquer une enveloppe d'un montant de 180 000 francs couvrant l'ensemble des coûts de fourniture et de mise en place des installations techniques.

Art. 4. – de convenir un partenariat avec Amnesty International Genève dans le but de permettre la diffusion de contenu et actions de terrain pendant l'événement.

Art. 5. – La dépense sera couverte par des économies équivalentes dans le département concerné.

Art. 6. – de communiquer que le sport peut et doit être vecteur de la parole publique, usant de sa popularité pour informer, qu'il permet l'éveil d'une conscience collective quant à sa composante géopolitique voire à ses dérives et au message clair que notre pays doit porter en qualité de nation hôte dans le concert du football mondial.

Le projet de délibération est retiré par ses auteurs.

26. Projet de délibération du 2 novembre 2022 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Patricia Richard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent, montrons l'exemple à la place des Nations» (PRD-314)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Les chaleurs ressenties durant l'été 2022 nous montrent encore une fois la nécessité de trouver des solutions rapides et innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève.

Dans de nombreux endroits, il est difficile de planter des arbres, car le sol est saturé ou pollué. Et selon l'espèce, il faut des dizaines d'années pour qu'un arbre déploie toute sa fraîcheur et son efficacité. La Ville de Genève doit donc trouver d'autres solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur.

C'est pourquoi nous vous proposons une idée audacieuse et innovante à la place des Nations. Cette place faisant figure d'emblème et étant utilisée pour de nombreuses manifestations, nous estimons que cette proposition pourrait ainsi faire figure de vitrine et démontrer la capacité de la Ville de Genève à trouver des solutions novatrices en période de crise climatique.

La place des Nations étant entièrement minérale, elle est la candidate idéale pour une végétalisation urbaine et ingénieuse. Concrètement, cette proposition vise à mettre des structures de cordes et de filets très résistants en acier inoxydable qui permettent de créer des toitures complètement végétalisées via des structures légères et qui nécessiteraient peu d'entretien pendant 30 à 50 ans. Seul l'entretien régulier des plantes serait indispensable. Vous trouverez un exemple en annexe de ce projet de délibération avec des images de synthèse de ce que pourrait devenir la place des Nations.

Par ailleurs cette solution a déjà été déployée dans plusieurs villes de Suisse alémanique et a pu, en quelques mois, déployer ses effets et créer rapidement des zones d'ombre.

Par la suite, cette solution pourrait être étendue à d'autres places minérales sur la ville de Genève et fera l'objet de nouvelles propositions.

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncé, N° 24, p. 3576.

Considérant:

- l'urgence de lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève;
- l'image emblématique de la place des Nations;
- la possibilité de démontrer que des solutions innovantes existent pour végétaliser les zones minérales et urbaines;
- l'urgence de créer des zones d'ombre en ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

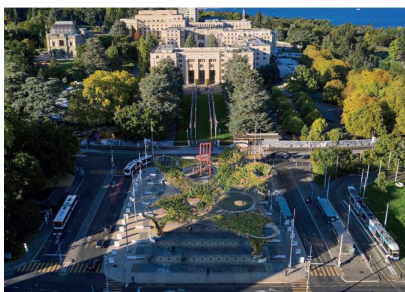
décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes la place des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et les acteurs et actrices concernés.



Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (68 oui).

27. Projet de délibération du 2 novembre 2022 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Michèle Roullet, Rémy Burri, Nadine Béné, Patricia Richard, Yves Steiner, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent!» (PRD-315)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Les chaleurs ressenties durant l'été 2022 nous montrent encore une fois la nécessité de trouver des solutions rapides et innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève.

Dans de nombreux endroits, il est difficile de planter des arbres, car le sol est saturé ou pollué. Et selon l'espèce, il faut des dizaines d'années pour qu'un arbre déploie toute sa fraîcheur et son efficacité. La Ville de Genève doit donc trouver d'autres solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur.

C'est pourquoi nous vous proposons de végétaliser toutes les places minérales qui sont actuellement dépourvues d'ombrage et de végétalisation adéquates sur le territoire de la Ville de Genève.

En effet, via des solutions novatrices, il est possible de déployer des structures de cordes et de filets en acier inoxydable qui permettent de créer des toitures complètement végétalisées via des structures légères qui nécessiteraient peu d'entretien pendant 30 à 50 ans. Seul l'entretien régulier des plantes serait indispensable.

Vous trouverez en annexe de cette proposition des exemples de végétalisations innovantes.

Considérant:

- l'urgence de lutter contre les îlots de chaleur en Ville de Genève;
- le nombre important de places qui sont trop minérales (Augustins, Bel-Air, Bourg-de-Four, rond-point de Rive, Navigation, Dorcière, Nations, Simon-Goullart, Augustins);
- l'urgence de créer des zones d'ombre en ville de Genève,

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncé, N° 24, p. 3576.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes les places et espaces suivants:

- place Bel-Air
- place du Bourg-de-Four
- place de la Navigation
- place Simon-Goulart
- place des Eaux-Vives
- place des Augustins

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.



Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté sans opposition (68 oui et 1 abstention).

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

28. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2022 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1543).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Par courrier du 26 octobre 2022, la Ville de Genève a été informée qu'une vente a été signée par-devant M^e Nicolas Schussele, notaire, portant sur l'objet de la présente proposition, pour la somme de 2 730 000 francs, et dont les conditions d'acquisition font partie de l'acte précité. Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève pour l'acquisition de cet objet.

La parcelle N° 2872 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est voisine de la parcelle N° 2876, déjà propriété de la Ville de Genève, chemin Mestrezat 7A, suite à son acquisition de gré à gré en 2004 (cf. délibération du 9 mars 2004 – PR-323). De plus, celle-ci est incluse dans un périmètre sis en zone de développement, dans le périmètre du projet de PLQ Fontaines-Saintes dans lequel la Ville de Genève est déjà propriétaire de 8 parcelles situées à proximité.

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche globale. Elle permettra à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

La présente proposition vise donc à soumettre à votre Conseil l'exercice de son droit de préemption en vue de l'acquisition de la parcelle N° 2872, sise chemin Mestrezat 7B. En effet, suite à la promesse de vente, l'acquéreur procède maintenant à l'acquisition ferme et la Ville de Genève a donc à nouveau l'occasion de se prononcer sur ce dossier.

Exposé des motifs

Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur

Sur le plan général, il existe une image directrice du quartier élaborée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Genève en 1993 et qui fait l'objet d'une

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

actualisation en collaboration avec la Direction générale de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, plusieurs opérations de développement sont en cours dans le quartier, notamment:

- la réalisation du PLQ N° 29 418, sis chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 25, dont le dossier d'autorisation de construire DD 103 510 est entré en force, se fera lorsque la servitude de restriction de bâtir existante pourra être levée;
- la réalisation du PLQ N° 29 793 comprenant trois parcelles (dont une appartenant à la Ville de Genève), sises chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, à proximité immédiate de la présente parcelle et qui a permis la construction d'environ 130 logements dont une cinquantaine qui ont été réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Le chantier est terminé et les nouveaux habitants ont pris possession des lieux;
- l'élaboration par le Service de l'urbanisme d'un plan localisé de quartier d'initiative communale englobant le reste du quartier des Fontaines-Saintes et la parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Le projet du PLQ a été validé en résolution le 17 janvier 2017 à l'unanimité par votre Conseil lors du vote de la PR-1196. Il est actuellement à l'enquête technique.

Acquisitions précédentes dans le secteur

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 2860, d'une surface de 1314 m², sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 15, pour un prix de 900 000 francs, lors de la séance du 15 décembre 2004;
- la parcelle N° 2858, d'une surface de 1305 m², sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 19, pour un prix de 2 360 000 francs, lors de la séance du 12 septembre 2012.

Parallèlement, votre Conseil a également décidé d'acquérir de gré à gré:

- la parcelle N° 2876, d'une surface de 1329 m², sise chemin Mestrezat 7A, en 2004;
- la parcelle N° 3147, d'une surface de 652 m², sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21, pour le prix de 1 390 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 3148, d'une surface de 656 m², sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21A, pour le prix de 1 290 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

- la parcelle N° 2861, d'une surface de 1619 m², sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 11, pour le prix de 2 910 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2862, d'une surface de 1269 m², sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 9, pour le prix de 1 410 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2859, d'une surface de 1308 m², sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 17, pour le prix de 2 420 000 francs, lors de la séance du 16 octobre 2018.

Le plan d'ensemble à l'échelle 1/2500^e ci-annexé montre l'implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

Pour la Ville de Genève cette parcelle est très intéressante car elle pourra développer en partie le bâtiment I pour du logement d'utilité publique en le remettant par exemple en droit de superficie à des coopératives. En étant propriétaire du foncier la Ville de Genève peut influencer directement le type de logements qui pourront être construits sur ce site.

Pour rappel, lors de la séance du 5 décembre 2017, le Conseil administratif s'était prononcé favorablement à la préemption lors de la signature de la promesse de vente et d'achat de ladite parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Il avait alors fait une proposition à votre Conseil dans ce sens. Le Conseil municipal avait quant à lui renoncé à exercer son droit de préemption qui lui était conféré de par la loi lors de sa session des 16 et 17 janvier 2018.

Le promoteur achète dans le but de développer du logement. Il est d'ailleurs propriétaire ou au bénéfice de promesses de vente, seul ou en commun avec d'autres constructeurs de quatre autres parcelles dans le secteur du projet de PLQ des Fontaines-Saintes.

Description de l'objet

La parcelle N° 2872, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1506 m², dont dépend une part de copropriété de 1/6^e de la parcelle N° 2883, d'une surface de 441 m² non bâtie, mêmes commune et section.

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 132 m² de surface au sol, cadastrée sous N° G995, sise chemin Mestrezat 7B.

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée étant donné les délais très courts impartis par la loi.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Elle fait actuellement l'objet d'une location auprès d'une agence immobilière, pour un loyer mensuel de 3250 francs, charges non comprises. Cet objet est un bien de rendement qui n'est donc pas occupé par son propriétaire.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale reprendra le bail en cours avec l'occupant. Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre.

Un contrôle OIBT des installations électriques obligatoire en cas de transaction sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Les cédules hypothécaires inscrites sur l'immeuble d'un montant de 85 000 francs et 1 000 000 de francs sont comprises dans la présente vente.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Selon les conditions de l'acte, l'impôt immobilier complémentaire sera réparti au prorata temporis sur le prix de vente au taux d'un pour mille.

Potentiel du bien

La surface totale de la parcelle N° 2872 représente 1506 m². Le projet du PLQ Fontaines-Saintes, validé par le Conseil municipal, prévoit pour le secteur un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6. Sur cette base, les droits à bâtir de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition seraient de 2404 m², et permettraient la réalisation d'environ 24 logements.

La parcelle faisant l'objet de la présente proposition (parcelle N° 2872) et la parcelle N° 2876 située juste à côté, acquise par la Ville de Genève par le passé, permettront dans leur ensemble la réalisation d'environ quarante-cinq logements sociaux.

Servitudes

La réalisation des PLQ se trouve parfois confrontée à des obstacles de droits privés sous forme d'accords conclus entre des particuliers. C'est le cas des servitudes de restriction de bâtir qui limitent les constructions à des villas.

Pour développer un projet de densification, il est nécessaire de lever les servitudes existantes. Cela est possible soit de gré à gré pour autant que les propriétaires des parcelles concernées trouvent un accord, soit par le biais de l'expropriation.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

La parcelle objet de la présente proposition est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières devront être levées pour permettre la densification. En principe les servitudes peuvent être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum.

Les autres parcelles propriété de la Ville de Genève dans le secteur sont concernées par la même problématique ainsi que les parcelles en mains des promoteurs. La réalisation du futur PLQ Fontaines-Saintes, actuellement à l'enquête technique, nécessitera la levée des servitudes croisées de restriction de bâtir qui grèvent le périmètre.

Dans le secteur des Fontaines-Saintes plusieurs promoteurs ont signé des promesses d'acquisition et sont d'accord de procéder aux levées de servitude. Certains propriétaires habitants restent opposés à la densification.

Le secteur comprend par ailleurs une parcelle propriété d'un Etat étranger. Selon le droit en vigueur, un Etat étranger ne peut pas être exproprié. Il est donc nécessaire de prévoir un mécanisme qui tienne compte de cette particularité.

La République de Cuba, propriétaire de la parcelle N° 2863 dans le secteur (sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 7), souhaite développer et maintenir à proximité de la Genève internationale un bâtiment qui puisse remplir les mêmes fonctions d'habitation et de représentation. Ce programme ne pourra pas s'intégrer dans le processus de densification du futur PLQ. Pour consentir à la levée de la servitude de restriction de bâtir, la mission de Cuba a demandé à ce qu'une solution de relogement soit trouvée. En effet, la République de Cuba qui n'a pas pour vocation de développer son patrimoine immobilier et souhaite pouvoir être relogée dans des conditions analogues.

Le Canton de Genève et la FPLC ont donc œuvré depuis plusieurs années pour trouver une solution acceptable et proposer un relogement à la mission de la République de Cuba. L'accord qui est en cours de mise en place sera prochainement soumis à l'approbation de votre Conseil. Il prévoit en substance une contribution financière au prorata des droits à bâtir des propriétaires qui bénéficieront de la levée de la servitude rendue possible par le relogement de la mission de la République de Cuba. Le montage prévoit que la Ville de Genève contribue au même titre que les promoteurs privés. Lors de la réalisation, notamment en cas d'octroi de droit de superficie, elle pourra demander aux bénéficiaires de rembourser le préfinancement consenti et le constructeur pourra intégrer les montants dans le prix de revient de son plan financier, selon accord avec l'OCLPF.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL : I 4 05), soit : art. 3, alinéa 1 : «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi».

Art. 5, alinéa 2 : «(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:

- soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;
- soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;
- soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;
- à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6».

Art. 6 : «Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933».

Exercice du droit de préemption

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent, en l'absence d'une notification de la décision de l'Etat de Genève, le délai communal ne peut être calculé précisément. Pour autant que l'Etat retienne sa décision au délai maximum, le délai communal arriverait à échéance le 24 janvier 2023. Il a donc été décidé de présenter la présente proposition à votre Conseil dans les meilleurs délais. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 29 et 30 novembre 2022 afin de respecter les délais prévus par la LGL. La Ville de Genève ne pourra exercer son droit de préemption que si l'Etat de Genève renonce au sien.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeur) doit être respecté. Une rencontre avec l'acquéreur, Immologic Promotions Sàrl, a eu lieu le vendredi 18 novembre 2022 et avec le vendeur le lundi 21 novembre 2022.

En cas de recours de l'une des parties contre la décision de préemption, il se pourrait que des frais de procédure viennent s'ajouter au présent crédit et ce pour autant que la Ville de Genève n'obtienne pas gain de cause.

L'attention est attirée sur le prix de vente. L'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) a estimé la valeur dudit bien le 7 juillet 2017 à 2 460 000 francs. Le prix d'acquisition est de 2 730 000 francs soit 270 000 francs en dessus de l'estimation. Cette indemnité devra être considérée comme une plus-value conformément à la nouvelle pratique administrative de l'OCLPF (PA/SI/032.02).

Cela étant, selon la jurisprudence (ATA/828/2012) si aucune valeur «officielle» n'a été fixée par une disposition légale, il revient au Tribunal d'établir la valeur vénale du bien préempté.

Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, pour le prix de 2 730 000 francs, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et d'ouvrir un crédit de 2 900 000 francs permettant de régler les frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier.

Une condition dans l'acte de vente ne peut être reprise dans le cadre de l'exercice de la préemption, à savoir :

l'octroi d'une priorité à l'achat d'un appartement de type PPE dans le futur immeuble à construire sur ladite parcelle ou avec les droits à bâtir y afférents.

Dès lors, cette condition devra faire l'objet d'une expropriation.

Transition écologique et cohésion sociale

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Prix d'acquisition	2 460 000
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimé à	170 000
Indemnité/majoration prix OCLPF	270 000
Coût total de l'opération (TTC)	2 900 000

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard 10 ans après son acquisition.

Délai de réalisation

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire, début 2023.

Référence au 18^e plan financier d'investissement 2023-2034 (p.64)

Les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 18^e plan financier d'investissement 2023-2034 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.20, «acquisitions foncières 2022-2025», avec une date de dépôt annoncée en 2022, pour un montant de 8 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement occupé. Il dispose d'un bail à loyer mensuel de 3250 francs hors charges. Il sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale.

La recette globale annuelle estimée est donc de 39 000 francs.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,25% sont estimées à 36 250 francs.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement**

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des
dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Objet: Acquisition de la parcelle N° 2872, sise chemin Mestrezat 7B

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES
COUTS (francs)**

	Montant	%
Acquisition parcelle n° 2872 et dépendance	2 460 000	85%
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du RF, frais de notaire, env.	170 000	6%
Indemnité/majoration prix OCLPF	270 000	9%
Coût total du projet TTC	2 900 000	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT (francs)**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022			0
2023	2 900 000	0	2 900 000
			0
Totaux	2 900 000	0	2 900 000

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	36 250	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	36 250	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	39 000
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	39 000

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	2 750
---	--------------

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 5, al. 2, lettre d) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente signée le 25 octobre 2022 de la parcelle N° 2872 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7B;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 730 000 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique, et ce à la condition que l'Etat de Genève renonce à l'exercice de son droit de préemption.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 900 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé d'exproprier la condition inscrite dans l'acte de vente, soit l'octroi d'une priorité à l'achat d'un appartement de type PPE dans le futur immeuble à construire sur ladite parcelle ou avec les droits à bâtir y afférents.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Art. 5. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 900 000 francs.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 8. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes:

annexe 1: plan d'ensemble – échelle 1:2500

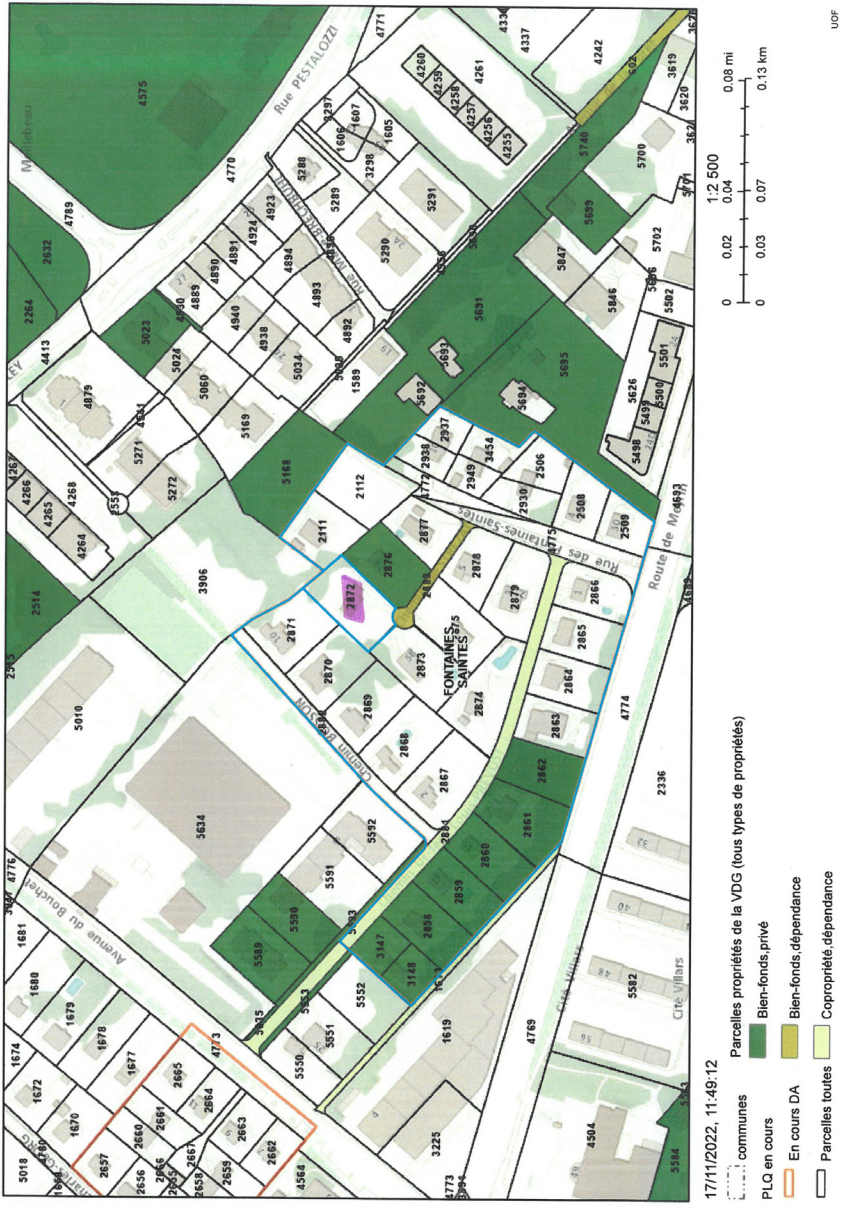
annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000

annexe 3: extrait du RF – parcelle 2872

annexe 4: projet du PLQ Fontaines-Saintes

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Géoportail Foncier





Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Extrait foncier

<https://ge.ch/terextraitlefoncier/rapport.aspx?commune=23&par...>

Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 17.11.2022

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2872	Type: Privé	Surface(m2): 1506
Plan(s) No(s):	55		
Nom Local(locaux):	Le Bouchet		

BATIMENT(S)

No: G995	Surface (m2 sur parcelle): 132	Surface totale (m2): 132
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin MESTREZAT 7B	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2872

DIETSCHY Marc Hubertus, 29.11.1946, né(e) DIETSCHY

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

—***—

Préconsultation

La présidente. J'ouvre la préconsultation et donne la parole aux auteurs de cette proposition, c'est-à-dire au Conseil administratif. Madame Frédérique Perler, vous avez la parole.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, vous êtes sollicités ce soir pour un vote sur le siège concernant l'exercice du droit de préemption de la Ville sur une parcelle dont la description vient de vous être lue par M^{me} la présidente. Le bien se situe au chemin Mestrezat 7B et le prix de l'achat par la Ville est de 2 900 000 francs.

Quelques explications tout de même. Ce vote doit se faire sur le siège, car vous n'ignorez pas que la Ville de Genève et toutes les autres communes genevoises sont soumises à un délai de trente jours pour proposer l'exercice de leur droit de préemption à leurs conseils municipaux respectifs, afin de respecter la loi. Dans le cas qui nous occupe ici, l'Etat a informé la Ville de Genève le 22 novembre dernier qu'il renonçait à son droit de préemption. Le délai ayant commencé à courir à partir du 22 novembre, il s'agit impérativement de voter sur le siège ce soir.

De quoi s'agit-il, Mesdames et Messieurs? Vous avez sans doute pris connaissance de la proposition PR-1543, qui vous a été adressée avec l'ensemble des documents figurant à l'ordre du jour de cette session. Je vous rappelle que j'ai sollicité la commission des finances, comme il se doit, afin de lui exposer les raisons pour lesquelles la Ville de Genève – c'est-à-dire le Conseil administratif – entendait préempter cette parcelle. Cette audition a eu lieu la semaine dernière.

Je vous signale également que, comme la loi le prévoit dans le cadre du droit d'être entendu, le 21 novembre dernier j'ai entendu le promoteur acquéreur Immologic Promotions Sàrl, ainsi que le vendeur. Ces deux entités – c'est-à-dire le vendeur et l'acheteur – ont fait parvenir aux commissaires un courrier circonstancié, comme le permet la pratique, afin d'expliquer les raisons pour lesquelles ils s'opposaient à ce droit de préemption.

Je vous rappelle aussi, Mesdames et Messieurs, que cette parcelle sise au chemin Mestrezat 7B est comprise dans un plan localisé de quartier (PLQ) qui est encore à l'étude auprès du Service d'urbanisme – et même encore à l'enquête

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

auprès de l'Etat – concernant le quartier de Fontaines-Saintes. La parcelle voisine est déjà propriété de la Ville de Genève – comme d'autres, du reste. La Ville possède sur ce périmètre déjà deux parcelles qu'elle a préemptées et six qu'elle a acquises dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Si le Conseil administratif a décidé de préempter cet objet au chemin Mestrezat, c'est qu'il a jugé cette parcelle très intéressante pour y développer du logement d'utilité publique (LUP), évidemment en la remettant en droit de superficie à des coopératives, par exemple, ou à la fondation CAP Prévoyance de l'administration communale, ou encore à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), qui est notre bras constructeur. Cette surface permettrait de réaliser environ 24 logements. Avec la parcelle voisine, c'est environ 45 logements qui pourraient potentiellement être construits.

La valeur du bien a été évaluée en 2017 à 2 460 000 francs. Le prix d'acquisition est de 2 730 000 francs, soit 270 000 francs de plus par rapport à l'estimation – mais cette indemnité devra être considérée comme une plus-value, conformément à la nouvelle pratique administrative du Canton. Le Conseil administratif propose donc au Conseil municipal d'exercer le droit de préemption de la Ville pour un montant total de 2 900 000 francs, qui permettra à la fois d'acquérir la parcelle, de payer l'indemnité et de régler les frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier.

Naturellement, Mesdames et Messieurs, vous n'ignorez pas que la Ville de Genève souhaite toujours construire du logement social. C'est pour cette raison-là que le Conseil administratif vous propose ce soir d'accepter l'exercice du droit de préemption sur cet objet. Je vous remercie de votre attention.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 37 oui contre 32 non.

La présidente. Nous poursuivrons le débat sur la proposition PR-1543 après la pause. Un certain nombre de personnes se sont déjà inscrites au tour de parole. Nous commencerons par M. Vincent Schaller.

29. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

30. Interpellations.

Néant.

31. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3582
2. Communications du Conseil administratif	3582
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3582
4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de Naxoo SA (statuts de la société, titre III) (RCM, art.130, lettre B)	3583
5. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.2.4) (RCM, art.130, lettre A)	3584
6. Questions orales	3585
7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 2019 de M ^{me} Laurence Corpataux: «Améliorons l'accessibilité des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève aux organisations d'intérêt public et à but non lucratif» (QE-540)	3603
8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 avril 2019 de M ^{mes} et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager» (M-1430).	3605
9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de M ^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires» (M-1522).	3608

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTQ-phobes» (M-1394) 3613
11. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2022 de MM. et M^{me} Maxime Provini, Kevin Schmid et Alia Meyer: «Nuisances sonores, quels sont les chiffres?» (IE-114) 3618
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants» (M-1343). 3621
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés» (M-1683) 3625
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de M^{me} Louise Trottet et M. Valentin Dujoux: «Mastodontes motorisés en ville de Genève: quelle place pour les SUV?» (QE-637) 3627
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mai 2022 de M. Didier Lyon: «Durée des feux de signalisation à l'avenue du Mail et à l'avenue Henri-Dunant» (QE-654) 3628
16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées» (M-1477) 3630
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de M^{me} Anna Barseghian: «Planification des travaux autour de la gare de Cornavin» (QE-619) 3635

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 juin 2022 de M. Eric Bertinat: «Gestion et investissements pour la patinoire des Vernets?» (QE-656) 3638
19. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 28 juin 2021: «Pour la réinstallation des grils au parc du Promeneur-Solitaire» (P-450) . . . 3641
20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine» (M-965)..... 3643
21. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022 (D-30.112) 3667
22. Proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève (PR-1541). 3669
23. Proposition du Conseil administratif du 9 novembre 2022 en vue de l'approbation des comptes 2021 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1542) 3680
24. Proposition du Conseil administratif du 16 novembre 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 13 844 900 francs, soit:
 - 4 044 100 francs destinés à des études liées à des aménagements cyclables et piétons sur différents sites du domaine public municipal;
 - 9 800 800 francs destinés à des travaux d'aménagement en faveur des cycles et des piétons sur différents sites du domaine public municipal (PR-1544). 3723
25. Projet de délibération du 1^{er} novembre 2022 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard et Ruzanna Tarverdyan: «Mondial de football» (PRD-313). 3735

26. Projet de délibération du 2 novembre 2022 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Patricia Richard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n’attendons pas que les arbres poussent, montrons l’exemple à la place des Nations» (PRD-314). 3737
27. Projet de délibération du 2 novembre 2022 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Michèle Rouillet, Rémy Burri, Nadine Béné, Patricia Richard, Yves Steiner, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n’attendons pas que les arbres poussent!» (PRD-315). 3740
28. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2022 en vue d’exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d’une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d’enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1543). 3743
(Interventions). 3758
29. Propositions des conseillers municipaux 3760
30. Interpellations 3760
31. Questions écrites 3760

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci